

Projet de parc éolien en mer au large de Saint Nazaire dit «Parc du Banc de Guérande» (PBG)

Enquête publique unique relative à :

- la demande d'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'eau
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) dans la circonscription du Grand Port Maritime de Nantes-Saint Nazaire
- la déclaration d'utilité publique relative à la création de la liaison électrique entre le parc éolien en mer et le poste de raccordement implanté à Prinquiau emportant la mise en compatibilité des PLU de St Nazaire, Trignac, Montoir de Bretagne, Donges et Prinquiau
- l'approbation du projet d'ouvrage relatif au poste électrique terrestre de Prinquiau

du lundi 10 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015



Raccordement électrique

Rapport de la Commission d'enquête

Président de la Commission d'enquête : **Jean-Yves HERVÉ**

Membres titulaires :
Brigitte Chalopin
Jean-Claude Hélin

Membres suppléants :
René Prat
Catherine Desbordes

Avertissement

La commission d'enquête a conduit simultanément deux enquêtes publiques uniques portant sur deux objets distincts mais indissociablement liés : le parc éolien offshore du Banc de Guérande et son raccordement. Les rapports qui concernent chacune d'entre elles comportent pour cette raison une importante partie commune et des considérations spécifiques.

Toutefois chacune de ces enquêtes a donné naissance à plusieurs conclusions qui leur sont propres :

Deux conclusions séparées pour le parc éolien

- la première relative à l'application de la loi sur l'eau*
- la seconde relative à l'autorisation d'utilisation du DPM en dehors des ports*

Cinq conclusions séparées pour le raccordement maritime et terrestre

- une conclusion relative à l'application de la loi sur l'eau*
- une conclusion relative à l'autorisation d'utilisation du DPM en dehors des ports*
- une conclusion relative à l'autorisation d'utilisation du DPM du Grand port maritime de Nantes Saint Nazaire*
- une conclusion relative à la DUP et la mise en compatibilité des PLU des communes de Saint Nazaire, Trignac, Montoir de Bretagne, Donge, et Prinquiau*
- une conclusion relative à la demande d'approbation du projet d'ouvrage du poste de raccordement.*

SOMMAIRE

1 – Cadre de la mission de la commission d'enquête

- 1.1 - Désignation de la Commission d'enquête
- 1.2 - Objet de l'enquête, son cadre juridique et réglementaire

2 – Présentation du projet

- 2.1 - le contexte énergétique
- 2.2 - le développement de l'éolien en France
- 2.3 - la définition des zones de moindre contrainte
le lancement des appels d'offres par l'Etat
- 2.4 - le contexte économique et social local
 - 2.4.1- l'activité touristique
 - 2.4.2- l'activité de la pêche
 - 2.4.3 - le secteur de l'industrie et les activités portuaires
- 2.5 - Les données générales du projet
 - 2.5.1- le parc éolien
 - 2.5.2- le raccordement électrique
 - 2.5.3- Les ouvrages annexes
 - 2.5.4- Les aspects économiques
 - 2.5.5 - Les demandes de concession d'utilisation du DPM
- 2.6 - Le calendrier du projet
- 2.7 - Le raccordement et l'environnement
 - 2.7.1- Le milieu et les activités
 - 2.7.2- Les incidences de l'implantation du parc éolien
- 2.8 - Bilan des concertations
 - 2.8.1- la concertation pour le parc éolien
 - 2.8.2- la concertation pour le raccordement
- 2.9 – Etude du dossier
 - 2.9.1 composition
 - 2.9.2 évaluation

3 – Organisation de l'enquête

- 3.1 - Réunions préparatoires à l'enquête
 - 3.1-1 avec l'autorité organisatrice

- 3.1-2 avec les maîtres d'ouvrage
- 3.1-3 avec CDV, prestataire en charge du dossier et du registre dématérialisés
- 3.1-4 participation à des réunions publiques d'information
- 3.2 - Calendrier des permanences
- 3.3 - Visites des lieux
- 3.4 - Publicité de l'enquête
 - 3.4-1 par voie de presse
 - 3.4-2 par voie d'affichage
 - 3.4-3 autres supports d'informations
- 3.5 - Contacts avec les municipalités
- 3.6 - Paraphe des dossiers et des registres d'enquête
- 3.7 - Contrôle de l'affichage

4 - Déroulement de l'enquête

- 4.1 - Ouverture de l'enquête
- 4.2 - Tenue des permanences
- 4.3 - Climat général et public rencontré
- 4.4 - Auditions de la Commission
- 4.5 - Visites de la Commission
- 4.6 - Clôture de l'enquête
- 4.7 – Délibérations des conseils municipaux

5 - Relevé des observations et des courriers (version papier et version électronique)

6 - Procès verbal de synthèse et entretien avec les porteurs de projet

7 - Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrages

8- Eléments de réponse des services de l'Etat

I - CADRE DE LA MISSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1.1 - Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E15000026/44, en date du 5 février 2015, et sur demande du Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique, en date du 27 janvier 2015, le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique unique préalable aux demandes d'autorisation sollicitées par Réseau de Transport d'Electricité de France (RTE) pour le projet de raccordement maritime et terrestre du parc éolien en mer, relatives à la fois :

- l'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau,
- la concession d'utilisation du domaine public maritime, situé dans la circonscription du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire (GPMNSN),
- la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,
- la déclaration d'utilité publique relative à la création de la liaison électrique entre le parc éolien en mer et le poste de raccordement implanté à Prinquiau, emportant la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Saint Nazaire, de Trignac, de Montoir-de-Bretagne, de Donges et de Prinquiau et autorisant des aménagements sur les espaces remarquables.
- l'approbation du projet d'ouvrage pour le poste électrique terrestre de Prinquiau.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

- **d'un président** : *Monsieur Jean-Yves HERVE*, ingénieur en chef de l'armement,
- **de deux commissaires enquêteurs titulaires** : *Madame Brigitte CHALOPIN*, juriste et *Monsieur Jean-Claude HELIN*, professeur de droit à la retraite,
- **de deux commissaires enquêteurs suppléants** : *Monsieur René PRAT*, retraité de l'armée et *Madame Catherine DESBORDES*, docteur en sciences et techniques de l'environnement.

Par souci de coordination des procédures portant sur un même projet, le parc éolien offshore au large de Saint-Nazaire et sur demande du Préfet de Région des Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, par décision n° E15000025/44 en date du 26 février 2015, modifiant celle en date du 5 février 2015, la même commission d'enquête pour conduire simultanément une seconde enquête publique unique préalable **aux demandes d'autorisation sollicitées par la société Parc du Banc de Guérande (PBG) pour l'implantation du projet de parc éolien en mer de Saint Nazaire et relatives à la fois, à l'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau et à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.**

La commission d'enquête a conduit concomitamment ces deux enquêtes uniques durant 47 jours consécutifs, **du lundi 10 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus**, sur les communes de Saint-Nazaire (siège des enquêtes), le Croisic, Batz-sur-Mer, Hoedic, la Turballe, le Pouliguen, la Baule-Escoublac, Locmaria, Noimoutier-en-l'Île, Piriac, Pornichet, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles, la Plaine-sur-Mer, Trignac, Montoir-de Bretagne, Donges et Prinquiau.

Un registre d'enquête spécifique au raccordement a été ouvert dans les communes de Saint-Nazaire (siège de l'enquête), le Croisic, Batz-sur-Mer, le Pouliguen, La Baule-Saint-Escoublac, Pornichet, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles, La Plaine-sur-Mer, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Donges et Prinquiau et un dossier

raccordement a seulement été déposé à titre d'information dans les communes de Piriac-sur-Mer, La Turballe, Noirmoutier-en-l'Île, Locmaria et Hoedic.

La commission d'enquête rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'elle a accomplie, conformément aux textes en vigueur et en exécution **des arrêtés inter-préfectoraux** respectifs pris par le Préfet des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique, Préfet du Morbihan et le Préfet de Vendée pour chacune des deux enquêtes publiques uniques concernées :

- **l'arrêté n°2015/BPUP/081 en date du 10 juillet 2015** prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique concernant le raccordement électrique du projet de parc éolien au large de Saint-Nazaire (voir annexe).
- **l'arrêté n°2015/BPUP/080 en date du 10 juillet 2015** prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique concernant le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire (voir annexe).

1.2 - Objet des enquêtes : leur cadre juridique et réglementaire respectif

1.2.1 : objet des enquêtes

La commission d'enquête a donc conduit simultanément deux enquêtes publiques uniques.

La première a été diligentée au titre du raccordement maritime et terrestre dont le maître d'ouvrage est la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Les demandes d'autorisation du projet de raccordement électrique, pour sa partie maritime et sa partie terrestre, ont été déposées en même temps que les demandes d'autorisation du parc. Elles font l'objet d'une enquête publique unique organisée simultanément qui porte à la fois sur :

- *une demande d'autorisation loi sur l'eau*. L'article R 214-1 du code de l'environnement portant nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau contient une rubrique 4.1.2 .0 aux termes de laquelle « les ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu » sont soumis à autorisation si leur montant est supérieur ou égal à 190 000€. Au regard du coût de l'ouvrage de raccordement maritime c'est ce régime d'autorisation qui s'applique pour la liaison sous marine. Ce même régime s'applique également pour la liaison terrestre sur la base des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0. de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

- *deux demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime*. Comme pour le parc, l'article L 2124-1 du CGPPP exige que toute utilisation du domaine public fasse l'objet d'une autorisation et précise que l'implantation des ouvrages de raccordement nécessite l'obtention d'une concession d'utilisation du domaine public maritime « délivrée pour une durée ne pouvant excéder 30 ans ». En l'espèce, ce sont deux autorisations qui devront être obtenues, l'une pour le linéaire du câble situé en dehors de la circonscription du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, dont le gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'autre pour le linéaire du câble situé dans la circonscription du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire

- *une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme* de St-Nazaire, Trignac, Montoir de Bretagne, Donges et Prinquiau pour la liaison de raccordement. Cette DUP doit être signée par les ministres en charge de l'énergie et de l'urbanisme.

- *une demande d'approbation du projet d'ouvrage (APO)* pour le projet de construction du poste électrique de Prinquiau. Cette demande précise, conformément à l'article L 122-1-IV, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation liées à la construction du poste.

La seconde a été diligentée au titre du parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire, dont le maître d'ouvrage est la société Parc du Banc de Guérande (PGB), filiale d'Eolien Maritime France (EMF).

Cette dernière enquête unique avait un double objet :

- le premier était destiné à l'obtention par le maître d'ouvrage *d'une concession d'occupation du domaine public maritime en dehors des ports* qui constitue un préalable à l'installation du parc éolien en mer. Dans ce cadre il s'agit, en application de l'article 2124-3 du CGPPP, de conférer un titre juridique au maître d'ouvrage pour l'occupation du domaine public maritime, titre qui en fixe les modalités : durée¹, prescriptions que doit respecter le titulaire, montant de la redevance domaniale versée à l'Etat.

- le second était destiné à l'obtention d'une *autorisation au titre de la loi sur l'eau* délivrée par arrêté préfectoral en application des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

L'eau ayant été consacrée par la loi du 3 janvier 1982 comme un « patrimoine commun de la Nation », l'installation du parc doit respecter l'impératif de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau. Les travaux d'implantation du Parc du Banc de Guérande relèvent en effet de la catégorie « des travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu. Leur montant, supérieur à 1,9 million d'euros, rend obligatoire l'obtention d'une autorisation avant réalisation. Cet arrêté devra définir les prescriptions spécifiques relatives aux conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation du projet qui sont nécessaires à la protection du milieu aquatique. Il devra également déterminer les moyens de surveillance, les modalités de contrôles techniques et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

A la fin de la période d'exploitation, l'exploitant, ou à défaut le propriétaire a l'obligation, en application du code de l'environnement :

- de procéder au démantèlement des installations pour la liaison maritime.

- de remettre le site, non pas dans son état initial, ce qui n'aurait évidemment aucun sens mais selon l'article L 214-3-1 du code de l'environnement « dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau ». Si le principe de la remise en état des lieux est bien acté par le contrat de concession et les modalités techniques de dépose précisées dans le document « demande de concession », il existe incontestablement bien des incertitudes, à l'horizon de 30 à 40 années, sur l'évolution de ces modalités techniques et sur l'intérêt même de procéder, du point de vue de l'environnement, à ce démantèlement. Comme le précise très justement le porteur du projet « la présence physique d'un câble, lorsqu'il est posé et protégé (matelas, rochers) aura probablement permis l'installation progressive et durable d'un habitat nouveau. Le démantèlement pourrait alors causer des perturbations sur la faune plus importantes que la phase d'installation avec une perte locale de la biodiversité, de site de nourriture et d'une zone refuge pour de nombreuses espèces. » Il précise à juste titre que « ce sont des éléments à intégrer lors des réflexions et investigations préalables au démantèlement ».

¹ Le dossier d'enquête qui se réfère à l'article R 2124-1 du CGPPP fait état d'une durée maximale réglementairement fixée à 30 ans, mais « qui pourrait être portée à 40 ans pour les installations de production de l'électricité en mer » (dossier contexte réglementaire et administratif p. 6). Le projet de contrat de concession joint au dossier d'enquête prévoit une durée de 40 ans et précise qu'il s'agit « d'une clause anticipant sur l'adoption du décret relatif aux ouvrages énergétiques en mer actuellement en examen devant le Conseil d'Etat » (article 2 de ce projet de décret).

1.2.2 Cadre juridique et règlementaire des enquêtes

Pour ce projet, l'autorité organisatrice a fait le choix de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 123-6 nouveau du code de l'environnement qui prévoient que «lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent code, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête».

En l'espèce la réalisation de chacun des deux projets, celui relatif au parc et celui relatif au raccordement, nécessite plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins, celle relative à « loi sur l'eau » relève du code de l'environnement. C'est la raison pour laquelle l'autorité organisatrice a fait le choix de recourir à deux enquêtes publiques uniques qui se sont déroulées de façon simultanée, l'une pour le parc, l'autre pour le raccordement maritime et terrestre.

Ces deux enquêtes publiques uniques, soumises aux dispositions du code de l'environnement, ont fait l'objet de deux arrêtés distincts du 10 juillet 2015, portant la signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, ainsi que des préfets de Vendée et du Morbihan, en raison du fait que des communes de Vendée et du Morbihan étaient concernées par le projet.

II – PRESENTATION DU PROJET

2.1- Le contexte énergétique :

Depuis plus de 20 ans (sommet de Rio de Janeiro 1992), la majorité des pays développés ont fait le constat d'un réchauffement climatique de la planète et de la nécessité impérieuse de réduire l'émission des gaz à effet de serre (GES) qui en serait la principale responsable . La production de ceux-ci est liée en grande partie à l'activité humaine et à la consommation d'énergie d'origine fossile qui en résulte . Les Etats ont ainsi posé les bases des actions à mener dans différents domaines et ont notamment défini des programmes ambitieux de développement d'énergies renouvelables dont l'éolien constitue un des segments .

Pour sa part l'Europe, dans le cadre des mesures en faveur du paquet « Energie-Climat », a fixé à l'échéance de 2020 aux Etats membres des objectifs contraignants : 20% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie, 20% de gain d'efficacité énergétique et 20% de réduction d'émission de gaz à effet de serre .

Dans cette perspective, la France, dont la production d'électricité repose à plus de 80% sur l'énergie nucléaire, a précisé dans le cadre de lois de programmation, les orientations conduisant à produire, à l'échéance de 2020, 23% de sa consommation électrique à partir d'énergies renouvelables .

Dans ce schéma, la contribution de l'énergie éolienne devrait se traduire concrètement par l'installation de 25000 mégawatts dont 19000 mégawatts d'origine terrestre et 6000 mégawatts « offshore » (en mer) correspondant à une économie de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (MTep) par an .

2.2 - Le développement de l'éolien en France

De très nombreux pays en Europe et en Amérique du Nord se sont engagés dans le développement de l'éolien terrestre et en mer dès les années 1990 capitalisant l'expérience dans ce domaine et mettant en place des filières industrielles. Forte de sa production électrique d'origine nucléaire, sans incidence sur l'émission de gaz à effet de serre, la France ne s'est

résolument engagée sur le segment de l'éolien qu'à l'issue des chantiers du Grenelle de l'Environnement et du Grenelle de la Mer (2008/2009) même si dès 2005 la loi POPE définissait pour le territoire les « zones de développement de l'éolien » et que des premières études sur des parcs off shore apparaissaient .

A ce jour, aucun parc éolien off shore n'existe en France et on peut constater que les machines installées au niveau des parcs éoliens terrestres sur le territoire sont exclusivement de conception et de fabrication étrangères (Europe du Nord et Grande Bretagne) .

Les actes fondateurs de l'éolien en mer datent de mars 2009 lorsque le Gouvernement a demandé aux préfets des régions possédant une façade maritime de mettre en place une « instance de concertation et de planification » en associant toutes les parties prenantes. L'objectif recherché était de proposer à l'Etat, sous un an, des zones favorables au développement de l'éolien en mer .

2.3 - La définition des « zones de moindre contrainte » et le lancement des appels d'offres par l'Etat

Les travaux menés sous l'égide des préfets de Région et des préfets maritimes ont abouti en septembre 2010 à différentes propositions résultant du croisement d'enjeux techniques, réglementaires, environnementaux et socio-économiques . Les activités relatives à la pêche professionnelle et au tourisme ont fait l'objet d'un examen particulier . Sur la base de ces études, l'Etat seul compétent au niveau de l'espace maritime, a arrêté 6 zones dites «propices» au développement de parcs éoliens en mer, à savoir : Le Tréport, Fécamp, Courseulles sur Mer, Saint Brieu, Saint Nazaire et les 2 îles «île de Noirmoutier - île d'Yeu» . Pour celle de Saint Nazaire, le processus d'identification de la zone la plus favorable ou dite «de moindre contrainte», a conduit à retenir le secteur sud du Croisic incluant le Banc de Guérande, en prenant en considération :

→ les activités existantes :

- zones d'influence des radars
- zones militaires (particulièrement autour des sémaphores)
- routes maritimes de trafic commercial
- chenaux de navigation et zones d'attente
- câbles et explosifs immergés
- zones de clapage
- zones d'extraction de granulats
- zones de pêche professionnelle et zones de cantonnement (réserves à crustacés)
- bassins principaux d'activités récréatives .

→ les contraintes techniques :

- vent fort et régulier
- bathymétrie modérée
- proximité de zones portuaires de grande capacité
- capacité d'accueil de la production éolienne sur le réseau

électrique public terrestre

→ l'environnement :

L'Union européenne s'est engagée à préserver la biodiversité au travers notamment d'un réseau d'aires marines protégées, dont le réseau Natura 2000. Ces aires protégées sont compatibles avec un parc éolien en mer, cependant l'Etat a choisi d'éviter, dans la mesure du possible, ces zones protégées .

Par ailleurs dans le cadre du processus de concertation mené entre 2009 et 2010, les Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » ainsi que les Sites d'Intérêt

Communautaire (SIC) au titre de la directive « Habitats » présents sur la façade Atlantique ont été écartés des aires d'études .

→ le paysage :

Afin de limiter la visibilité depuis la côte, l'instance de concertation réunie sous l'égide des Préfets a retenu un éloignement minimal des côtes de 6 milles nautiques (12km) à partir d'études réalisées par l'ADEME. Par ailleurs, l'implantation d'un parc éolien en mer de forte capacité doit permettre d'éviter le mitage du littoral par de nombreux petits parcs.

Avant le lancement de l'appel d'offres par l'Etat en 2011, le périmètre de la zone propice a été optimisé pour tenir compte des spécificités suivantes :

- la zone nord-ouest du Banc de Guérande a été retirée du périmètre final en raison de la richesse écologique identifiée lors des premières études spécifiques menées en 2010 et de la bathymétrie peu profonde ;

- les zones concentrant les activités de pêche professionnelle les plus contraintes (arts trainants) vis-à-vis d'un parc éolien en mer et les plus fréquentées ont été exclues .

A l'issue de ces travaux, un périmètre de moindre contrainte et propice à l'implantation d'un parc éolien en mer a été retenu . D'une superficie de 78km², il est situé à plus de 6 milles nautiques de la côte au large de Saint Nazaire . L'Etat a lancé en juillet 2011 auprès de différents consortiums industriels un appel d'offres portant sur le développement, la construction et l'exploitation de 5 parcs éoliens en mer . Les offres ont été évaluées et classées à partir de trois critères dont les pondérations sont différentes :

- le coût de rachat par EDF de l'électricité produite par le parc éolien en mer : 40% de la note

- le développement d'une filière nationale industrielle de l'éolien en mer : 40% de la note

- la prise en compte des activités existantes et des enjeux environnementaux : 20% de la note .

A l'issue de la compétition, l'Etat a choisi comme lauréat le consortium EDF-Energies Nouvelles (filiale d'EDF) associé au groupe danois DONG Energy Wind Power pour le développement, la réalisation et l'exploitation des parcs éoliens en mer de Fécamp, Courseulles sur Mer et Saint Nazaire . Le consortium a comme partenaires principaux la société Alstom (fourniture des éoliennes) et les bureaux d'études Nass et Wind, PME bretonne, pour le parc de Saint Nazaire et WPD, société allemande, pour les parcs de Fécamp et de Courseulles sur Mer .

Par arrêté du 18 avril 2012, la société « Eolien Maritime France » (EMF) a été autorisée à exploiter un parc éolien d'une capacité de production de 480 mégawatts localisé sur le domaine public maritime au niveau du Banc de Guérande, au large de l'arc Le Croisic-Pornichet .

Par arrêté du 6 novembre 2012, le Ministre en charge de l'Energie a transféré cette autorisation d'exploiter à la société de projet « Parc du Banc de Guérande », filiale d'EMF .

L'Etat a confié à RTE, opérateur national en matière de transport d'énergie, la responsabilité de réaliser le raccordement électrique entre le poste de transformation situé en mer au centre du parc et le réseau public de transport d'énergie via un poste de raccordement à Prinquiau. La mise en service progressive du parc éolien est fixée contractuellement à partir de 2018 et doit s'achever en 2020 .

2.4 - Le contexte économique et social local

Le secteur du littoral atlantique situé en vis-à-vis de la zone d'implantation du futur parc éolien bénéficie d'un environnement géographique privilégié . Il s'étend du Nord au Sud de Piriac à Noirmoutier et présente alternativement des côtes sauvages et des estrans sablonneux propices à la villégiature . En retrait du littoral, on découvre les vastes zones naturelles des marais salants de Guérande et le Parc naturel régional de Brière .

L'économie de ce secteur repose sur trois principaux domaines d'activités :

- le tourisme, activité transversale

- la pêche concentrée plus particulièrement sur La Turballe, Le Croisic et Noirmoutier

- l'industrie et les activités portuaires implantées au niveau de Saint Nazaire et du Grand Port Maritime de Nantes-St Nazaire (GPMNSN).

L'ensemble de ce secteur géographique de la Loire Atlantique présente avec Nantes une attractivité particulière pour l'installation de nouvelles populations . Il est soutenu par des pôles universitaires et scientifiques qui inscrivent le territoire dans une dynamique positive orientée vers la recherche et les nouvelles technologies .

2.4.1- L'activité touristique

L'attrait de cette partie du littoral atlantique entraîne une importante fréquentation touristique . Elle est propice également aux séjours de nombreux vacanciers . Ainsi le territoire peut comptabiliser plus de 300 000 habitants en haute période estivale alors que hors saison, la population des résidents permanents n'excède pas 140 000 habitants . Il s'est organisé en conséquence en se dotant d'importants équipements et de réelles capacités d'accueil et d'hébergements variés (hôtels, gîtes, maisons d'hôtes, campings ...) . Le parc immobilier est constitué à 60% de résidences secondaires (53% en intégrant Saint Nazaire) et dispose d'une large palette hôtelière offrant un grand nombre de lits .

Les ports de plaisance disposent d'environ 3500 places pour accueillir les bateaux . Le littoral est largement ouvert sur les loisirs nautiques (baignade, voile, plongée, pêche, randonnées cotières ...) tout en proposant des activités sportives et culturelles plus traditionnelles (centres équestres, golf, musées ...). Enfin, autour de ses sites emblématiques liés à la construction navale, le pôle de Saint Nazaire a développé depuis quelques années un nouveau concept de « tourisme industriel » qui attire de nombreux visiteurs (200 000 en 2014) .

2.4.2 - L'activité de la pêche

La pêche professionnelle est une activité historique et traditionnelle du secteur considéré même si on peut observer des difficultés dans la profession depuis plusieurs années. Les pôles principaux sont La Turballe, Le Croisic et Noirmoutier et à des degrés moindres, Le Pouliguen, Saint Nazaire et Pornic .

La flotte de pêche au niveau de l'aire d'étude est évaluée à 70 navires se répartissant entre arts traînants et arts dormants. Ces derniers, très minoritaires, interviennent principalement au niveau des fonds rocheux du Banc de Guérande et pratiquent la pêche aux casiers, palangres et filets . Les arts traînants pratiquent la pêche au chalut sur des zones plus étendues. Dans les deux cas, il s'agit de pêche artisanale et côtière pratiquée à partir de bateaux de moins de 12m . Il est à noter que très peu de navires sont dépendants au niveau de leur activité, de la zone de moindre contrainte. La localisation de celle-ci au niveau du Banc de Guérande a tenu compte des activités liées à la pêche en recherchant le moindre impact pour la profession qui s'est organisée en conséquence .

Le périmètre élargi abrite également de nombreuses installations d'aquaculture notamment des coquillages .

2.4.3 - Le secteur de l'industrie et les activités portuaires

Le troisième pôle économique local concerne le secteur industriel et les activités portuaires. Il se développe dans l'espace estuarien allant de Nantes à Saint Nazaire, englobant Montoir de Bretagne, Donges, Indre.... L'activité du Grand Port Maritime de Nantes-Saint Nazaire (GPMNSN) concerne le trafic de gros navires marchands (frêt, pétrole, gaz, charbon, agroalimentaire ..) . Il est évalué à 35 millions de tonnes par an et place le GPMNSN au 4^{ème} rang des ports nationaux . Cette activité impacte la zone d'étude au niveau du chenal d'accès et

de l'aire d'attente des navires .

Le pôle industriel concentre ses activités principales autour de :

- Donges pour le raffinage de produits pétroliers
- Montoir de Bretagne pour le trafic de conteneurs, le gaz liquéfié, le charbon en transit et différents types de vrac,
- Indre pour la partie propulsive de la construction navale militaire (DCNS) et la métallurgie (Arcelor Mittal),
- Saint Nazaire pour la construction aéronautique (Airbus), la construction navale (STX), la construction mécanique (Alstom) et l'agroalimentaire. Saint Nazaire occupe la première place au plan national dans le domaine de la construction navale qui dispose d'un rayonnement international (navires de croisière) .

Ce complexe industriel associé au pôle technique et scientifique de la région nantaise (Ecole Centrale, Institut Jules Verne...) s'est développé ces dernières années dans le domaine des énergies marines renouvelables . Les sociétés Alstom et STX ont fait d'importants investissements à St Nazaire et à Montoir de Bretagne dans la perspective de se positionner sur le marché international . Le tissu des PME fédéré au sein du réseau NEOPOLIA a créé un nouveau cluster «EMR» auquel adhèrent 104 entreprises locales .

La zone de l'aire d'étude comporte également d'importants sites d'extraction de granulats (Le Pilier et le Grand Charpentier) et des sites de clapage (La Lambarde et Les Fromentières) .

Le projet d'implantation du Parc éolien du Banc de Guérande s'inscrit donc au large d'un territoire présentant de multiples atouts :

- des espaces naturels et un littoral préservé,
- une forte attractivité touristique,
- un pôle industriel et portuaire de premier plan,
- des sociétés performantes et un tissu de PME fédérées au sein d'un réseau (NEOPOLIA),
- la présence d'un secteur de pêche artisanale et d'une agriculture orientée vers la polyculture,
- un pôle universitaire et des écoles d'ingénieurs très impliquées dans la recherche appliquée,
- un solde migratoire positif avec une forte demande d'installation de nouvelles populations dans la région,
- un engagement affirmé dans le développement des énergies marines renouvelables, secteur en devenir .

2.5 – Les données générales du projet

Le projet de parc éolien du Banc de Guérande comprend :

- le parc éolien proprement dit, situé en mer, dont la maîtrise d'ouvrage de la construction et dont l'exploitation seront assurées par la société « Parc du Banc de Guérande » (PBG), filiale d' «Eolien Maritime France »
- **son raccordement électrique au réseau public de transport d'énergie situé à terre dont la maîtrise d'ouvrage de la construction, l'exploitation et la maintenance seront assurées par RTE, filiale d'EDF, gestionnaire du réseau de transport d'énergie français .**

Ces deux entités à capitaux publics se sont coordonnées depuis la remise des offres pour mener à bien le projet .

2.5.1 – Le parc éolien en mer

Le projet de parc éolien en mer au large de Saint Nazaire est implanté sur le plateau rocheux du banc de Guérande . Il est situé à plus de 12km des côtes et occupe une superficie de 78km² . Il s'inscrit au centre d'un arc allant de Belle-Ile (56) à Noirmoutier (85), au large du secteur touristique « Le Croisic – Le Pouliguen - La Baule – Pornichet » . Les éoliennes sont disposées dans des profondeurs maritimes allant de -12m à -23m .

Il comprend :

→ **80 éoliennes d'une puissance unitaire de 6 MW**, soit une puissance totale installée de 480 MW au total, équivalente à celle d'une demie tranche de centrale nucléaire . Le mât de chaque éolienne mesure 109m et les pâles 75m ; la hauteur en bout de pôle est de 184m CM (Cote Marine) . Elles sont configurées pour tourner dès 3m/s de vent (soit 11km/h) et fonctionnent à pleine puissance à partir de 12m/s (45km/h) ; elles s'arrêtent automatiquement lorsque le vent dépasse 25m/s (90km/h) . La tension délivrée par les génératrices installées au niveau de la nacelle est de 33Kv . Les fondations sont de type « monopieu », tube métallique de 7m de diamètre enfoncé dans la roche à une profondeur d'environ 20m par forage ou battage ou une combinaison des deux . Les monopieux sont équipés d'anodes sacrificielles en aluminium pour les protéger contre la corrosion . Les éoliennes sont disposées sur des lignes distantes de près d'1km les unes des autres . Sur une même ligne, elles sont espacées également environ d'1km . La production électrique annuelle attendue du parc éolien est de 1735 Gigawh, correspondant à la consommation en électricité d'une agglomération de 700 000 habitants environ .

→ **un réseau de câbles électriques sous-marins inter-éoliennes**, d'une longueur totale d'environ 120 km permet de raccorder les éoliennes par grappes de 6 ou 7 machines à un poste électrique en mer . Les câbles électriques posés sur les fonds marins sont protégés suivant le cas par ensouillage pour les câbles situés sur les fonds sableux au nord-est de la zone, par des enrochements de forme pyramidale, des fourreaux métalliques en demi-coquilles ou des matelas en béton pour les câbles situés sur les fonds rocheux .

→ **un poste électrique en mer** situé au centre du parc et installé sur une plateforme reposant sur des fondations de type « jacket ». Outre le raccordement des éoliennes, il permet :

- * d'élever la tension fournie par les machines de 33 000V à 225 000V afin de limiter le nombre de circuits nécessaires au transport de la production électrique du parc et de réduire les pertes en ligne entre le poste électrique en mer et celui installé à terre,

- * de protéger le parc vis à vis du réseau terrestre,

- * de compter l'énergie produite et de contrôler le parc,

→ **le balisage du parc**,

Conformément aux réglementations en vigueur et afin de garantir une sécurité de navigation maritime et aérienne maximale, le parc sera équipé de feux de signalisation . La position, l'intensité et les caractéristiques de ces feux différeront d'une éolienne à l'autre . Ainsi, toutes les éoliennes seront équipées de feux de signalisation aérienne, et certaines éoliennes périphériques disposeront de balisage pour la navigation maritime .

Ce plan de balisage est conforme aux prescriptions en la matière . Des équipements supplémentaires ont été ajoutés à ce plan conformément aux recommandations de l'Association internationale maritime (AISM) et plus particulièrement de la Grande Commission Nautique .

2.5.2 Le raccordement électrique au réseau public de transport d'énergie

Le raccordement du parc éolien doit être capable de transiter la puissance active maximale de l'installation de production, soit environ 480 MW. Il nécessite la création des ouvrages suivants :

- une liaison sous-marine à deux circuits 225 000 volts reliant le poste électrique en mer au point d'atterrage sur le littoral (33 km environ),
- deux jonctions d'atterrage (une par circuit) pour réaliser la transition entre les câbles sous-marins et les câbles terrestres,
- une liaison souterraine à deux circuits 225 000volts reliant le point d'atterrage au poste de raccordement au réseau public de transport d'électricité (28 km environ),
- un poste électrique à 225 000volts pour le raccordement qui sera connecté au réseau public de transport,
- deux liaisons souterraines à deux circuits 225 000volts (entre 1 et 2 km) entre ce poste et les lignes existantes (Cordemais-Poteau Rouge et Cordemais-Pontchâteau 2).

→ La liaison sous-marine

La partie maritime du raccordement s'étend sur une longueur d'environ 33 km entre le poste électrique en mer et la zone d'atterrage. Les câbles cheminent dans une première partie au niveau du plateau rocheux du Banc de Guérande où ils seront protégés par des enrochements ou autres dispositifs. Ils sont ensuite ensouillés dans des fonds sablo-argileux à une profondeur variant de 1,50 à 1,80 m en évitant

- les plateaux rocheux de la Banche et de La Lambarde
- le site d'extraction du grand Charpentier
- la zone d'attente et le chenal d'accès au GPMNSN.

Aux abords de l'estran sur environ 200 m, une zone rocheuse majoritairement recouverte par du sable soit être traversée. Les câbles seront éventuellement entourés d'un fourreau et enterrés dans deux tranchées. La profondeur de l'ouvrage sera comprises entre 1 et 2 m en fonction de l'épaisseur de la couche de sable réellement rencontrée. La profondeur de l'ouvrage permettra de faire la transition entre la zone d'atterrage et la zone sableuse en mer.

Au niveau de l'estran et de la plage de sable, les câbles seront enterrés au fond de deux tranchées. La profondeur des tranchées a été déterminée pour assurer que l'ouvrage ne soit pas découvert sur sa durée de vie hors événements exceptionnels. Les câbles seront entourés de fourreaux, eux-mêmes éventuellement enrobés de béton, en fonction des contraintes techniques et de sécurité. Il est également possible que les fourreaux soient remplis d'un coulis de béton. La profondeur de l'ouvrage sera comprise entre 2,5 et 4,5 m environ, selon le profil de la plage.



La distance moyenne entre les câbles sera d'environ 50 m (3 fois la hauteur d'eau : distance entre le fond marin et la surface de la mer). Sur cette partie maritime, les câbles seront implantés sur deux domaines publics maritimes différents, l'un géré par l'État et l'autre concédé au GPMNSN. Ils se trouvent par ailleurs, partiellement dans le périmètre de zones Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux et de la directive Habitats.

→ **La zone d'atterrage** située au niveau de la plage de La Courance à St Nazaire où seront implantés les ouvrages, permettra de réaliser la jonction entre les câbles sous-marins d'une part et ceux de la partie terrestre d'autre part. Les chambres de jonction distantes l'une de l'autre d'environ 20 m seront enterrées en partie haute de la plage, leur surface supérieure se situant à une profondeur minimale de 2,5 m par rapport au profil le plus bas de la plage. Le choix de cette zone est issu d'une concertation menée par l'État, les collectivités et les associations.

→ La liaison souterraine

La partie terrestre du raccordement est constituée de deux groupes de 3 câbles installés dans une ou deux tranchées à une profondeur d'environ 1,50 m. Elle couvre une distance de 28 km et traverse successivement les communes de St Nazaire, Trignac, Donges, Montoir de Bretagne et Prinquiau. Plus précisément, depuis la plage de La Courance, le tracé emprunte les voiries dans les quartiers résidentiels Les Rochelles, le Petit et le Grand Gavy, La Vecquerie et La Bouletterie. Ce sont les routes du Fort de l'Eve, de Saint Marc et Pitre Grenapin.

Il rejoint le boulevard Charpak et intègre ses proches abords. Le tracé général longe le boulevard Charpak (D492) jusqu'au sud de la RD213 ou route bleue. Il bifurque alors vers l'est et les bassins de Guindreff, qu'il longe par le nord. Le tracé longe par le sud la RD213 jusqu'à La Butte de La Savine et le lieu-dit Tréfféac puis intègre la RD213 et ses abords (nord et sud) jusqu'à l'échangeur de Certé.

A partir de cet échangeur, le tracé se dirige vers l'aval de la rivière du Brivet et intègre les délaissés, les friches et les prairies humides (dont les canaux drainants) entre Certé et La Menée de Lambourg. Il longe le Brivet, coupe la voie ferrée St Nazaire/Nantes et rejoint le quartier de Méan. Le tracé coupe le Brivet, la RD213 menant au pont de St Nazaire au niveau de Méan, intègre les échangeurs jusqu'au rond-point de Gron sur la commune de Montoir de Bretagne.

Les prairies au nord de la RD100 sont comprises dans le tracé général. Le tracé évite donc le nord des zones industrialo-portuaires. Il longe la RD100 et intègre ses proches abords jusqu'à la zone d'activité des Six-Croix.

Sur ce parcours, le tracé général de la liaison souterraine coupe le canal du Priory et le réseau d'infrastructures au niveau du lieu-dit Le Tréveneux (voie ferrée, routes, etc). Il intègre les abords de la RD100 et les voiries secondaires. Au rond-point des Six-Croix, il emprunte la route desservant les hameaux de La Censie. A partir du Bochet, le tracé s'élargit et intègre des secteurs de marais jusqu'au canal de La Taillée. Il coupe ce canal, limite naturelle entre les communes de Donges et de Prinquiau puis rejoint la RN171.

Depuis le canal de La Taillée et jusqu'à l'emplacement du poste de raccordement sur la commune de Prinquiau, le tracé intègre les limites nord des Marais du Sud (prairies et réseaux de canaux secondaires), le sud des marais de Prinquiau et de l'Hirondelle et la route secondaire desservant la lieu-dit du Bois de Sem.

Deux possibilités sont ensuite envisagées pour rejoindre l'emplacement du poste de raccordement sur la commune de Prinquiau. Au niveau du lieu-dit de Sem, il s'agit soit de longer la RD771, soit d'intégrer le nord de la RN171 puis de rejoindre La Hunière où sera implanté le poste.

Sur ce tracé, le raccordement souterrain intègre ou longe de nombreuses zones commerciales et zones d'activités telles que celle des Six-Croix, ou les zones d'activités industrialo-portuaires de Donges et Montoir de Bretagne. Le raccordement électrique souterrain est autant que possible mis en place sous les routes ou voiries secondaires et en bords de route afin de limiter la perturbation des activités économiques.

Les cours d'eau rencontrés sont franchis selon la technique des forages dirigés ou par ensouillage. La majeure partie des zones humides rencontrées situées en bordure de voiries sont faiblement impactées.

→ **Le poste électrique de raccordement** sera implanté sur une emprise clôturée d'une superficie de 5ha environ située sur la commune de Prinquiau en bordure de la RN171. Il permettra le raccordement électrique du parc éolien au réseau public de transport d'énergie de 225 000 volts existant. Il comprendra un bâtiment principal abritant différents appareillages électriques permettant :

- * de connecter ou de déconnecter chaque liaison au reste du réseau,
- * de régler la tension du courant.

Des aménagements architecturaux sont prévus pour favoriser l'insertion paysagère de ces ouvrages.

A partir du poste de transformation, deux liaisons souterraines à deux circuits 225 000volts sur une longueur de 1 à 2 km, permettront le raccordement électrique aux lignes aériennes 225000 volts existantes, Cordemais-Ponchateau 2 et Cordemais-Poteau Rouge. Le raccordement nécessitera le remplacement ou l'adaptation de deux pylônes pour accueillir les jonctions entre câbles souterrains et câbles aériens.

2.5.3 – Ouvrages annexes

→ **un centre de supervision implanté en Loire-Atlantique** rassemblera l'ensemble des synoptiques et des moyens de pilotage à distance des 3 parcs éoliens gérés par « EMF ». A partir de ce point central d'observation, il sera possible de connaître à tout instant l'état opérationnel de chaque parc et de toutes leurs composantes .

→ **une base de maintenance :**

La maintenance des installations en mer et à terre sera assurée à partir d'un site implanté au niveau du port de La Turballe . Outre des ouvrages permettant la planification des interventions et de stockage des pièces de maintenance, le port abritera également 1 à 3 navires de transfert et d'intervention . Lorsque les conditions de mer ne seront pas favorables, l'accès aux installations du parc éolien pourra s'effectuer à partir d'un hélicoptère .

2.5.4 – Les aspects économiques

→ **Le montant total de l'investissement** est évalué par les maîtres d'ouvrage à 2 milliards d'euros dont 250 millions d'euros pour le raccordement électrique . Ce montant intègre les études, le développement, la construction des ouvrages et leur démantèlement à l'issue de la période d'exploitation .

Le plan de financement repose sur une combinaison d'apports en fonds propres du maître d'ouvrage et d'emprunts auprès d'acteurs privés .

Le coût prévisionnel d'exploitation du parc est estimé à 60 millions d'euros par an .

Les retombées financières, part de la taxe fiscale attachée à ce type de production d'énergie, fixées par décret, seront d'environ 6,5 millions d'euros par an à répartir entre :

- les collectivités locales impactées : 50%
- le secteur de la pêche professionnelle : 35%
- des projets dans le domaine du développement durable liés à des activités marines : 15% .

→ **Le tarif de rachat de l'électricité** produite par le parc éolien a été fixé dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'Etat en 2011, il ne peut pas faire l'objet de modifications ultérieures . Le montant précis n'est pas connu car les documents remis par les consortiums sont de nature privée et confidentielle et relèvent du secret des affaires . Un rapport du Sénat du 11 juillet 2012 indique cependant que le coût réel du « mégawattheure éolien off shore » serait de 202 euros aux conditions économiques (CE) de 2011 .

→ La société Alstom et ses sous-traitants, constructeur des éoliennes, envisagent de **créer 1000 emplois directs et 4000 emplois indirects** en implantant quatre usines en France dont deux à Saint Nazaire .

La phase de construction du parc éolien et son raccordement électrique nécessitera l'emploi de 400 personnes environ pendant quatre ans (200 pour la fabrication et l'implantation des fondations et 200 pour l'assemblage des éoliennes et leur installation en mer) .

Pendant la durée d'exploitation du parc éolien, une centaine d'emplois sera nécessaire pour son fonctionnement et sa maintenance .

2.5.5 - Demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) relatif au raccordement électrique du parc éolien en mer de St Nazaire

2.5.5.1 - Rappel du cadre juridique et réglementaire

Conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), toute utilisation ou occupation du

Domaine Public Maritime nécessite une autorisation. A ce titre, l'implantation des ouvrages de raccordement d'un parc de production d'électricité nécessite l'obtention d'une concession d'utilisation du domaine public maritime délivrée pour une durée ne pouvant excéder 30 ans.

L'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule également que sous réserve des textes particuliers concernant la défense nationale et des besoins de la sécurité maritime, tout changement substantiel de l'utilisation des zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Le raccordement électrique du parc éolien en mer de St Nazaire entraînant un changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime, ce projet fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique menée dans les formes prévues dans les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la convention de concession d'utilisation est approuvée par arrêté du préfet. En cas d'avis défavorable de la commission d'enquête, le préfet peut néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

2.5.5.2 - Caractéristiques techniques de la liaison électrique sous-marine

La liaison électrique sous-marine, portée par RTE, reliera le poste électrique du parc éolien en mer situé sur le Banc de Guérande au point d'atterrage sur le littoral au niveau de la plage de La Courance sur la commune de Saint Nazaire. Cette liaison dont le fuseau est d'une longueur d'environ 33 km et d'une largeur de 500 m, sera implantée à l'intérieur du tracé général en mer.

Le tracé général en mer, correspondant au fuseau de moindre impact, a été établi sur la base des éléments suivants :

- évitement des principales contraintes : zones rocheuses (La Banche et La Lambarde), zone de clapage, épaves, émissaire en mer, limites définies par le grand port maritime de Nantes-St Nazaire, projet de tracés de câbles inter-éolienne,
- résultats des études géotechniques,
- prise en compte des contraintes de poses (rayon de courbure).

A partir du point de livraison en mer, le tracé traverse la zone rocheuse du plateau de Guérande jusqu'à la limite du parc éolien.

Il longe le nord-est du parc et évite par le sud les zones rocheuses du plateau de La Banche.

Le tracé remonte à l'ouest du chenal de Bonne Anse jusqu'à la plage de La Courance. Il s'appuie sur les limites définies par le grand port maritime pour éviter les contraintes sur l'usage du chenal et de ses abords.

Le point d'arrivée du tracé est la plage de La Courance sur la commune de St Nazaire où seront positionnées les chambres d'atterrage dans lesquelles seront réalisées les jonctions entre les câbles sous-marins et les câbles terrestres.

La zone d'atterrage est définie après identification des enjeux et dans une logique de moindre impact (Espaces remarquables au titre de la Loi Littoral).



Les chambres d'atterrage seront implantées en haut de la plage dans cette zone. Elles seront positionnées en dehors des limites du domaine public maritime naturel et ne sont donc pas concernées par la concession.

2.5.5.3 - Superficie de l'emprise faisant l'objet de la demande

Le tracé général en mer traverse la circonscription du grand port maritime de Nantes-St Nazaire (GPMNSN) qui est gestionnaire de cette partie du domaine public maritime naturel (décret n°2008-1035 du 9 octobre 2008 instituant le Grand port maritime de Nantes-St Nazaire). En dehors de cette circonscription, le domaine public maritime naturel est géré par le Préfet de département de Loire-Atlantique.

En conséquence, l'emprise de l'ouvrage de RTE fera l'objet de deux demandes distinctes de concessions d'utilisation du domaine public naturel, respectivement accordée à chacun des deux gestionnaires identifiés. Ces deux demandes sont regroupées dans le dossier d'enquête.

Dans un premier temps, la demande de concession porte sur le tracé général en mer, dans un deuxième temps, par avenant à la convention, la concession sera ensuite réduite à la surface des deux câbles et de leur zone d'influence (y compris les éventuelles protections mises en place pour la protection du câble lorsque celui-ci n'aura pas pu être ensouillé assez profondément).

1 : Superficie de l'emprise faisant l'objet de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors de la circonscription du GPMNSN

L'emprise faisant l'objet de cette demande de concession concerne la portion du tracé général en mer entre le poste électrique du parc éolien en mer de St Nazaire, au niveau du Banc de Guérande, et la limite ouest de circonscription du GPMNSN. Ceci correspond à une distance de 20,6km pour une surface totale de 1102,6 ha.

2 : Superficie de l'emprise faisant l'objet de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime naturel dans la circonscription du GPMNSN

L'emprise faisant l'objet de cette demande de concession concerne la portion du tracé général en mer entre la limite ouest de circonscription du GPMNSN et la limite haute du rivage au niveau du site d'atterrage (plage de La Courance sur la commune de St Nazaire).

Les chambres d'atterrage seront positionnées en dehors des limites du domaine public maritime naturel et ne font donc pas l'objet de cette demande de concession.

L'emprise faisant l'objet de cette demande de concession s'étend sur une distance de 12,6 km pour une surface totale de 681 ha.

La superficie totale de l'emprise relative aux demandes de concession est de : 1783,60 ha.

2.5.5.4 - Destination, nature et coût des travaux

Les travaux maritimes envisagés concernant la liaison électrique entre le poste électrique en mer au centre du parc et les chambres d'atterrage au niveau de la plage de La Courance à St Nazaire consistent à déposer par le fond deux câbles électriques triphasés (225 000v) distants d'environ 50 m (3 fois la hauteur d'eau c'est-à-dire la distance entre le fond et la surface). Ces câbles pour éviter leur endommagement seront protégés :

- au niveau du parc éolien sur une distance limitée du banc de Guérande par des dépôts d'enrochements ou des matelas en béton,
- sur la partie restante par ensouillage, opération qui consiste à les enterrer dans des tranchées de fonds sableux à des profondeurs variant de 1,50 à 1,80 m.

Les travaux pourraient se dérouler en deux campagnes de 3 mois chacune. Le coût total de la liaison sous-marine est estimé à 140 millions d'euros HT. L'exécution des travaux envisagés couvrirait la période 2018-2019.

2.5.5.5 - Impacts liés à la construction des ouvrages

1 : Pendant les travaux

Les opérations de pose des câbles et de mise en place de leurs protections nécessiteront le déploiement de navires ateliers pendant plusieurs semaines. Il sera demandé aux navigateurs de contourner la zone de travaux. Le tracé des câbles se situant à l'écart du chenal de navigation principal d'accès au GPMNSN, les travaux devraient avoir peu d'incidences sur le trafic maritime du port. De même les ouvrages ne devraient pas avoir d'interactions avec l'émissaire des Ecosiennes qu'ils contourneront par l'Est.

Pendant toute la durée des travaux, des avis seront diffusés aux navigateurs et des informations paraîtront dans la presse locale, la pêche sera réglementée afin de prévenir tout risque d'accident.

2 : En phase d'exploitation

Des vérifications périodiques sont envisagées afin de contrôler l'état des protections des câbles, notamment après les tempêtes. Un suivi de la qualité du milieu via un contrôle de la qualité chimique et microbiologique des coquillages sera réalisé avant, pendant et après les travaux d'installation des câbles sous-marins.

2.5.5.6 - Conventions

La convention d'utilisation du domaine public maritime fera l'objet de deux conventions entre RTE et l'État d'une part, entre RTE et le GPMNSN d'autre part. Établies pour une durée maximale de 30 ans, ces documents préciseront les obligations réciproques des parties. Il faut signaler que le porteur de projet n'est pas assujéti à verser une contribution financière annuelle au titre de l'arrêté ministériel du 2 avril 2008 ; il est redevable d'un forfait global instauré par le décret 56-151 du 27 janvier 1956.

2.5.6 La DUP et la mise en compatibilité des PLU

La réalisation du projet de raccordement est soumise à une DUP, prise par arrêté ministériel, qui intègre la liaison de raccordement du parc éolien en mer et les deux liaisons de raccordement du futur poste de Prinquiau au réseau public de transport d'électricité, emportant mise en compatibilité des PLU de Saint Nazaire, Trignac, Montoir de Bretagne, Donges et Prinquiau. Cette demande de DUP s'impose à RTE du fait que la tension de la liaison de raccordement et celle du poste de transformation sont égale à 225 000 volts.

La Déclaration d'Utilité Publique, prise par arrêté ministériel et instruite par les services du préfet, déclarera d'utilité publique l'ensemble du projet de raccordement électrique confié à RTE. Elle permettra de mettre en œuvre sur la partie terrestre, les procédures de mise en servitudes conventionnelles ou légales de la liaison souterraine dès lors que les propriétaires concernés décideront ou non de signer avec RTE une convention destinée à réparer le préjudice de la gêne causée par l'ouvrage. Aucune expropriation n'est envisagée pour le tracé. Quant à la parcelle sur laquelle est implanté le poste de Prinquiau elle est déjà la propriété de RTE.

La DUP qui emporte également la mise en compatibilité des PLU de 5 communes porte sur le tracé terrestre de la liaison souterraine. Elle ne concerne pas le tracé de détail, ce n'est en effet qu'après la délivrance de la DUP que RTE pourra élaborer un projet de détail de l'ouvrage en liaison avec les services de l'administration, les communes concernées et les chambres d'Agriculture.

Le tracé retenu sur lequel porte la DUP résulte du choix opéré sur la base d'un bilan avantages / inconvénients, entre deux solutions, l'une de 60km (environ 30 km en mer) et l'autre de 80 km (environ 30 km en mer) jusqu'à Cordemais. Cette dernière qui allongeait de 20 km la ligne de raccordement et qui s'accompagnait d'un surcoût de 30 millions d'euros a été écartée.

Le tracé général à terre d'une longueur d'environ 28 km, a été établi :

- en évitant au maximum les Espaces Remarquables au titre de la loi Littoral et les sites Natura 2000,

- en privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes tout en tenant compte des enjeux liés au trafic routier sur les grands axes de circulation,
- en prenant en considération les sensibilités des milieux et espèces inventoriées,
- en favorisant le passage sur les routes secondaires ou les cheminements existants.



L'emprise terrestre du projet de raccordement s'étend sur les territoires de cinq communes. Le tracé général de la liaison souterraine débute au niveau de la plage de la Courance sur la commune de Saint Nazaire (sur 8,6 km) et continue sur les communes de Trignac (sur 3,3 km) Montoir-de- Bretagne, (sur 7 km) Donges (sur 6 km) et Prinquiau (2,9 km incluant l'emprise du poste de raccordement) jusqu'au raccordement sur les lignes électriques de 225 000 volts de Cordemais Pontchateau 2, et Cordemais Poteau Rouge.

En leur état, les Plans Locaux d'urbanisme des communes traversées ne permettent pas la création de la liaison souterraine à deux circuits 225 000 volts reliant le point d'atterrage au poste de Prinquiau. Une procédure de mise en compatibilité, prévue par le code de l'Urbanisme (article L 123.14) doit être engagée.

La mise en compatibilité des PLU impose pour chacune des communes concernées :

- Saint Nazaire : la modification du règlement des zones Np, Na, UEz, la réduction des espaces boisés classés,
- Trignac, la modification du règlement des zones UB, UEa et N
- Montoir de Bretagne : une modification des règlements des zones Né, UB et UG,
- Donges : seule la zone Nda doit faire l'objet d'une modification,
- Prinquiau : la modification du règlement des zones Ah, A, N , 2AU.

La mise en compatibilité vise à modifier le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les documents graphiques qui constituent les éléments constitutifs des PLU.

2.5.7 L'Approbation du Projet d'Ouvrage du poste de raccordement de Prinquiau (APO)

Le futur poste de raccordement sur la commune de Prinquiau fait l'objet d'une demande d'approbation du projet d'ouvrage (APO) portant sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation liées à la construction du poste, conformément aux dispositions de l'article L122-1 IV du Code de l'environnement.

1 Le choix technique retenu pour la liaison

Le niveau de tension de référence pour le raccordement d'une production d'une puissance de 480 Mw est de 400 000 volts. Il est toutefois possible de le réaliser en 225 000 volts si le coût de la solution du raccordement est inférieur. En l'occurrence, dans le cas présent, la technologie des câbles sous-marins n'étant pas mature à la tension de 400 000 volts, le niveau de tension retenu est de 225 000 volts. La puissance à transiter, nécessite la mise en place d'une liaison à deux circuits, sous-marine et souterraine.

Différentes possibilités de raccordement au réseau 225 000v situé à terre, étaient possibles mais c'est finalement les deux lignes Cordemais Poteau Rouge et Cordemais-Pontchâteau 2 qui ont été retenues avec la création d'un poste de raccordement sur la commune de Prinquiau. Cette solution a été validée le 16 novembre 2012 par la Direction de l'Energie.

2 Le poste de raccordement électrique

Le futur poste RTE sera implanté au sud du bourg de Prinquiau. Il se situera entre la RN 171 et la route qui se raccorde à la RD 771, en longeant le lieu-dit de La Hunière sur une parcelle pour partie remblayée et pour partie en zone humide. L'emplacement s'étendra sur une surface d'environ 5 hectares, qui concernera 3 parcelles cadastrales (n° 58, 59 et 60), incluses dans la section ZI et dont RTE est déjà propriétaire.

Le poste de raccordement de Prinquiau n'a pas pour fonction de transformer et de répartir l'énergie. Il recevra le courant produit par le parc éolien en mer à la tension de 225 000 volts et l'injectera, dans le réseau électrique à très haute tension, à la même tension. Ces fonctions sont des fonctions de régulation du courant électrique, essentielle pour pouvoir «injecter» ce dernier dans le réseau de transport d'électricité. L'ensemble des appareillages électriques prévus au sein du poste de raccordement de Prinquiau vise à répondre à cet objectif de régulation.

Les équipements électriques apparaissent tous en double, à l'exception d'un filtre d'harmonique situé dans le quart sud-est du poste. En effet, le poste de Prinquiau inclut deux séries d'appareillages, chaque série étant associée à un des deux circuits provenant du parc éolien en mer (deux «demi-postes»). Chaque série d'appareillages comprend :

- une cellule ligne de raccordement de la liaison souterraine à 225 000 volts en provenance du parc éolien en mer.
- un dévolteur-survolteur (également appelé), dont la fonction est de réguler la tension,
- trois bobines d'inductance shunt (BIS), deux d'entre elles étant en 20 000volts (avec une puissance de 64 MVAR) et la troisième en 225 000 volts (avec une puissance de 80 MVAR).

L'ensemble de ces appareillages se situe à l'air libre. Ils sont raccordés par des câbles souterrains à un «poste sous enveloppe métallique» (PSEM) implanté dans un bâtiment de contrôle :

- Le PSEM regroupe l'ensemble des cellules de raccordement des liaisons souterraines reliant le poste de Prinquiau aux lignes électriques aériennes à 225 000 volts Cordemais Poteau Rouge et Cordemais-Pontchâteau 2.

- Le bâtiment de commande comprend l'ensemble des appareils de contrôle, de mesures etc..., ainsi que des installations sanitaires (WC, douche, etc...).

En sus, sont prévus plusieurs bâtiments de type industriel à vocation technique (bâtiments de relaiage, une cabine d'alimentation 20 000 volts par ERDF,...).

La hauteur maximale des infrastructures prévues n'excédera pas 12 m.

Les travaux à réaliser concernent des aménagements pour permettre l'implantation des équipements à l'intérieur d'un espace clôturé. Les appareillages source de bruit seront placés dans une enceinte insonorisée et disposée sur des bacs étanches. Les eaux pluviales seront collectées par un réseau

séparatif équipé d'un ouvrage de rétention de type bassin aérien.

Pour contribuer à l'insertion visuelle du poste, des aménagements paysagers sont prévus en périphérie sur l'emprise acquise par RTE mais à l'extérieur de l'espace technique clôturé.

3 Conformité de l'ouvrage

Le poste de raccordement devra satisfaire :

- **en matière de bruit**, aux prescriptions de l'article 12 ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 introduit par un arrêté du 26 janvier 2007 et faisant suite au décret 2006-1099 du 31 août 2006. Ainsi, l'article 12 ter prévoit que les équipements des postes électriques et les lignes sont conçus et exploités de sorte que le bruit qu'ils engendrent, mesuré à l'intérieur des locaux d'habitation, respecte l'une des deux conditions ci-dessous :

* le niveau de bruit ambiant, comportant l'ensemble des bruits y compris celui des installations électriques, est inférieur à 30 dBA,

* l'émergence du bruit, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dBA en période diurne (7h à 22h) et à 3 dBA en période nocturne (22h à 7h). L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant comportant le bruit de l'ouvrage électrique, et celui du bruit résiduel dans l'ouvrage électrique (ensemble des bruits habituels, extérieur et intérieur, correspondant à l'occupation normal des locaux et au fonctionnement normal des équipements).

- **en matière de champs électriques et magnétiques** en cohérence avec les préconisations européennes, les conditions techniques sont définies par l'article 12 bis de l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui fixe à 5000v/m le champ électrique et à 100 microTesla le champ magnétique.

4 Coût de l'opération

Le montant des travaux et le traitement architectural du bâtiment est évalué à 4,1 M€.

5 Le poste de raccordement et l'environnement

La construction des ouvrages vient impacter 753 m2 de zones humides qui seront entièrement compensées à proximité. Par ailleurs, la localisation du poste de raccordement se trouve à l'extrémité sud-est du Parc naturel régional de Brière. Des travaux d'insertion paysagère et de traitement architectural des bâtiments sont envisagés. Les études ont été menées conjointement entre le maître d'ouvrage et les responsables du PNR de Brière.

Comme nous l'avons vu précédemment, les différents équipements émettent du bruit dont le niveau doit rester inférieur à 30 dBA par rapport au voisinage. Ce point ne pourra être vérifié qu'à la mise en service. Si les seuils n'étaient pas observés, les maîtres d'ouvrage ont prévu de réaliser si nécessaire un mur anti-bruit limitant les impacts vis à vis des habitations riveraines.

6 Avis des organismes consultés

Au cours de la procédure d'élaboration du dossier d'enquête, le projet de création du poste de raccordement a été adressé pour avis à 34 organismes officiels. Seuls, le Parc Naturel Régional de Brière et l'ARS ont fait des observations, l'un sur l'insertion paysagère, le second sur l'information du public par rapport aux champs

2.6 – Le calendrier du projet

Le calendrier prévisionnel prévoit la mise en service progressive du parc éolien à partir de 2018 . Il devra être opérationnel en 2020 . Ces dates sont imposées dans l'appel d'offres lancé par l'État et dont le consortium EDF-EN et Dong Energy Wind Power a été attributaire .

		2015			2016					2017					2018					2019																	
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Instruction et autorisations administratives		■																																			
Raccordement	Création poste électrique à terre																■																				
	Travaux liaison souterraine																■																				
	Travaux liaison sous-marine / Génie civil Atterrage / Câbles																■										■										
Parc éolien	Installation poste électrique en mer																					■															
	Installation fondations et pièces de transitions																					■					■										
	Installation câbles inter-éoliennes																					■					■										
	Installation éoliennes																					■					■										

2.7 - Le raccordement électrique et l'environnement

2.7.1 La liaison sous-marine

2.7.1.1 - Le milieu et les activités

Comme nous l'avons vu dans les développements qui précèdent la liaison sous-marine du raccordement se trouve en partie sur le plateau rocheux du Banc de Guérande, protégée par des enrochements et pour l'essentiel ensouillée dans des fonds sableux jusqu'à la plage de La Courance à St Nazaire. Les autres éléments du contexte concernent :

- la présence des estuaires de La Loire et de La Vilaine qui, combinée à une forte houle entraîne une importante turbidité des masses d'eau,

- l'existence dans le périmètre élargi

- * de deux zones d'extraction de granulats (Le Pilier et Le Grand Charpentier) et de deux zones de clapage (La Lambarde et Les Fromentières),

- * d'un chenal d'accès au GPMNSN et d'une zone d'attente des navires,

- * de deux zones Natura 2000 encadrant le Banc de Guérande ; la plus au Nord concerne la directive Oiseaux (ZPS) et celle au Sud, la directive Habitats (ZSC-SIC),

- * de zones réglementées liées à la sécurité maritime et couvertes par des radars de surveillance .

La richesse patrimoniale de la zone sous l'influence du panache de l'estuaire de la Loire, réside dans la diversité des substrats et des habitats d'intérêt européen présents sur le secteur (récifs, fonds sableux et vaseux). Ainsi les plateaux rocheux recèlent une grande diversité d'espèces algales avec en particulier la présence de ceintures de laminaires et de dizaines d'espèces associées. Par ailleurs, les fonds sableux et vaseux (de profondeur inférieure à -20m) présentent une grande densité d'espèces de faune benthique.

De plus, l'intérêt du secteur au large de l'estuaire de la Loire réside dans la présence de nourriceries de poissons plats fondamentales à l'échelle du Golfe de Gascogne. L'embouchure de la Loire constitue une zone de passage pour les espèces amphihalines telles que la Lamproie marine, les Aloses, le Saumon atlantique, l'Anguille. Pour ces espèces, le transit entre les deux milieux, estuarien et atlantique, constitue une étape indispensable pour la continuité de leur cycle de vie (reproduction, croissance) et pour la production des futures générations.

Le site est également à proximité de la zone de fréquentation régulière du Grand Dauphin et du Marsouin commun qui y viennent pour leur alimentation. Il est également concerné par :

- la présence d'une avifaune variée dont la fréquentation est variable suivant les saisons . Les espèces les plus fréquemment observées sur le site sont les Goélands et plus particulièrement le Goéland argenté et le Goéland marin, le Fou de Bassan, la Bernache cendrée et le Puffin des Baléares . Ce dernier est considéré comme une espèce menacée au plan mondial compte tenu de sa faible population .

- des colonies de Chiroptères dont l'importance de la population semble encore insuffisamment déterminée (relevés en cours) fréquentent aussi la zone d'étude.

Les activités humaines présentes sur le site d'implantation du raccordement concernent principalement la pêche professionnelle et à un degré moindre la pratique des loisirs nautiques. Dans le même périmètre, on trouve également le transit ou le mouillage des navires entrant ou sortant de GPMNSN, les opérations d'extraction de granulats et les opérations de clapage .

2.7.1.2 – Les incidences de l'implantation de la liaison sous-marine

L'implantation de la liaison sous-marine aura des incidences sur les milieux, l'environnement et les activités qui s'y déroulent . Il y a lieu de distinguer trois phases différentes : les travaux, l'exploitation du parc et son démantèlement .

*** Phase des travaux :**

Les travaux de pose de la liaison sous-marine nécessiteront l'utilisation de navires-ateliers permettant le déroulement des câbles et d'excavateurs pour réaliser leur ensouillage. Ces moyens lourds auront des incidences sur le trafic maritime, la pêche professionnelle, les activités nautiques, les opérations de clapage et d'extraction. Au niveau du Banc de Guérande, d'autres moyens mettront en place les enrochements. Ces deux opérations de protection de la liaison sous-marine auront des conséquences ponctuelles et locales sur la turbidité des masses d'eau. Il sera nécessaire de définir des règles de co-activités qui entraîneront quelques contraintes.

*** Phase d'exploitation :**

La présence de la liaison sous-marine aura peu d'incidence sur l'environnement et les activités en mer . Seules les opérations de contrôle et de réparation peuvent entraîner des interventions ponctuelles.

*** Phase de démantèlement :**

Actuellement, la méthodologie d'enlèvement des câbles est assez proche de l'inverse de celle appliquée lors de la pose. Les travaux de démantèlement impliquent les opérations suivantes :

- l'ouverture de la tranchée pour le désensouillage à l'aide de moyens équivalents à l'ensouillage,

- le retrait des protections externes si elles ont été installées lors de la pose des câbles,

- la récupération du câble en l'enroulant ou en le débitant sur un navire,

- la revalorisation des matériaux (cuivre, acier ...) suivant les procédés favorisant la

réutilisation, la régénération, le recyclage et traitement des déchets résiduels dans les filières industrielles adaptées.

L'ensemble de ces opérations qui inclut la gestion de la sécurité en mer sera réalisé suivant les meilleures conditions environnementales, techniques et économiques dans le respect de la réglementation en vigueur au jour du démantèlement.

2.7.2 - La zone d'atterrage

La plage de La Courance est légèrement concave encadrée par deux pointes rocheuses, la Butte du Chat et la pointe de l'Eve. L'inclinaison est forte passant du haut en bas de 6.00m NGF à 3.00m NGF. Elle est fréquentée pour la baignade et les sports de glisse. Le sentier côtier qui la traverse est très emprunté par les promeneurs.

Les travaux d'ensouillage des câbles et de réalisation des chambres d'atterrage seront planifiés en dehors des périodes de fréquentation estivale. Ils nécessiteront l'utilisation de tractopelles et autres engins de travaux publics pour réaliser les deux tranchées recevant les câbles. Les accès à la zone seront réglementés durant la période des travaux. Des contrôles périodiques sont prévus afin de s'assurer du bon état des installations.

2.7.3 - La liaison souterraine

2.7.3.1 - Le milieu et les activités

A partir de la plage de La Courance, la liaison souterraine installée en tranchées sur une longueur de 28 km traverse successivement des zones urbaines, des zones économiques et diverses zones naturelles. Elle est située pour l'essentiel en bordure de voiries existantes à proximité d'autres réseaux de distribution. Les axes urbains et routiers impactés entraîneront des aménagements des règles de circulation. Au niveau des zones naturelles traversées, les travaux auront très peu d'impact sur les activités agricoles.

2.7.3.2 - Incidences de l'implantation de la liaison souterraine

Seule la phase des travaux aura des incidences sur l'environnement. En exploitation des interventions ponctuelles peuvent être rendues nécessaires pour effectuer des réparations au niveau des chambres de jonction, chaque tronçon de câbles ayant une longueur d'environ 1000 m. Lors du démantèlement du parc, il n'est pas prévu de retirer les câbles des tranchées, ils pourront être réutilisés à d'autres usages. Le franchissement des rus et cours d'eau se fera par ensouillage dans le lit ou par forages dirigés au niveau du Brivet, du canal de la Taillée et du canal du Priory.

Les travaux peuvent avoir des effets directs ou indirects, temporaires sur les habitats des espèces aquatiques mais aussi l'avifaune, les chiroptères et les insectes. L'étude d'impact précise les différents niveaux d'impact pour les espèces concernées.

2.7.4 - Le poste de raccordement de Prinquiau

Le poste de raccordement est implanté sur une parcelle de 5 ha en partie remblayée et en partie constituée de zones humides dont 753 m² seront détruits et compensés. Par ailleurs, l'installation peut avoir un impact sonore sur le voisinage immédiat. Après mise en service des installations, RTE procédera à une campagne de mesures acoustiques. Au vu des résultats, l'édification d'un mur anti-bruit est envisagée si les seuils admissibles sont dépassés.

2. 8 - Bilan des concertations

L'originalité de ce projet tient à ce qu'il était soumis à deux régimes juridiques différents de concertation préalable selon qu'il concernait le parc ou le raccordement, et qu'il a concrètement fait l'objet d'un processus continu de concertation, à la fois pour satisfaire aux exigences réglementaires et bien au-delà de ces dernières. Les bilans de cette concertation ont été versés au dossier d'enquête. Celui du débat public dans un document séparé, celui du raccordement figure dans le document (pièce n° 2) intitulé : « Raccordement électrique du parc éolien en mer de Saint-Nazaire », « Mémoire Descriptif » (p.52 et suivantes). Pour chacun d'entre eux on en soulignera simplement les étapes les plus importantes et les principales caractéristiques.

2.8.1 - La concertation pour le raccordement

Cette concertation a été mise en œuvre à la fois sur la base de la circulaire ministérielle CAB N° 47498 MZ/PE du 9 septembre 2002 de la Ministre déléguée à l'industrie qui a pour objet le « Développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité », et par la participation de RTE au débat public.

Conformément à cette circulaire, le projet a d'abord fait l'objet d'un dossier de justification technico-économique accepté par la Direction de l'Energie le 16 novembre 2012. La première phase qui s'est déroulée au 2^{ème} semestre 2012 et jusqu'en février 2013 a consisté à présenter aux différents acteurs du territoire (grands élus, profession agricole et de la pêche, organismes de représentation professionnelle 5CCI, COREPEM, PNR de Brière, services déconcentrés de l'Etat) les premiers principes du projet.

En parallèle RTE a participé à de nombreuses présentations dans l'instance de concertation et de suivi mises en place par les préfetures terrestre et maritime dans le cadre du projet éolien en mer et dans les groupes de travail associés.

Un dossier de proposition d'aire d'étude destiné à la recherche des fuseaux de passage potentiels, après avoir reçu l'aval de la Direction de l'Energie fin janvier, a été diffusé le 8 février 2013 aux acteurs du territoire qui avaient été associés à la première phase ainsi qu'aux associations reconnues par la préfeture. Elle a fait l'objet d'une réunion plénière de concertation présidée par le sous préfet de Saint-Nazaire le 11 mars 2013, qui a validé l'aire d'étude.

La Commission Nationale du Débat Public ayant demandé en juillet 2012 que le débat public sur le parc explicite les projets d'aménagement connexes, dont le raccordement au réseau électrique national, RTE a participé à ce débat qui cette fois ne concernait plus seulement des institutions publiques ou privées, mais le public dans son ensemble.

A cette occasion RTE a participé de façon importante à l'information du public : réalisation d'un document présentant les grands principes du raccordement diffusé à 108 000 exemplaires par la CNDP et mis en ligne sur le site du débat / présentation des grands principes du raccordement lors de la réunion d'ouverture du débat et réponses aux questions du public/ mise en ligne du dossier et de proposition d'aires d'études sur le même site / présentation détaillée du raccordement électrique sur le réseau national à La Chapelle Launay et réponses aux questions du public / réponses aux questions du public sur le système questions/réponses du débat / participation à la réunion du 11 juin 2013 (le projet et la pêche à La Turballe) et réponses aux questions / Intervention « Les apports du débat, réponses aux questions relayées par la CPDP » lors de la réunion de clôture du débat public.

La concertation s'est poursuivie par la suite. D'avril à décembre 2013 ce sont environ 70 réunions techniques ou de concertation avec les collectivités, la profession agricole et de la pêche, les gestionnaires des réseaux d'infrastructures qui ont été organisées permettant d'affiner le fuseau maritime et les différentes options d'atterrage.

Les études environnementales ont été présentées aux associations qui s'étaient montrées intéressées en octobre 2013. Un dossier de concertation a été diffusé le 25 novembre 2013 et mis en ligne sur le site de la préfecture dédié aux énergies marines renouvelables en vue d'une réunion dite « plénière de concertation » qui s'est tenue le 16 décembre 2013 sous la présidence de M. le sous préfet de Saint Nazaire. Cette réunion a permis de recueillir un avis favorable sur la partie maritime du fuseau avec un atterrage au niveau de la plage de La Courance, sur le fuseau dénommé C pour la partie terrestre, et la validation de l'emplacement dénommé 2 pour le poste.

Au premier semestre 2014, et pour la partie urbaine de Saint Nazaire, plusieurs réunions avec les élus, les services de la ville, de la CARENE, les concessionnaires d'infrastructures ou de réseaux ont permis une mise au point du tracé général qui a été partagé avec les autres communes concernées et la profession agricole.

Un groupe de travail spécifique a été constitué pour le poste de raccordement, avec la commune de Prinquiau, le PNR de Brière et le service aménagement du Conseil Général afin de définir les principes du projet architectural et d'insertion paysagère du poste sur l'emplacement retenu. Ils ont été présentés aux riverains sur invitation de la commune le 24 février 2014 au cours d'une réunion en mairie.

RTE était également présent aux réunions publiques qui se sont tenues les 23 et 24 juin 2015 à Saint Nazaire et à Batz sur mer.

En ce qui concerne le raccordement, comme en ce qui concerne le parc, la commission observe que le maître d'ouvrage est allé au-delà de ses simples obligations réglementaires et que le public a bénéficié d'une large information avant l'enquête publique.

2.8.2 - La concertation pour le parc éolien

Ce qui caractérise la concertation organisée pour le parc éolien, c'est la volonté du maître d'ouvrage

- * d'associer les différents acteurs institutionnels dès le début de l'élaboration du projet
- * d'en faire un projet de territoire
- * d'assurer la circulation et la transparence de l'information
- * d'en faire un continuum jusqu'à l'enquête publique.

Commencée dès le lancement du projet sous une forme de consultation institutionnelle, elle a connu son point d'orgue avec le débat public et s'est poursuivie après le débat, ces deux dernières phases étant marquées par un souci permanent d'information et d'association du public au processus de décision.

La démarche de concertation a été engagée depuis 2008 avec la mise en place d'une « instance de concertation et de suivi » dont la création était prévue par le cahier des charges de l'appel d'offres, et de groupes de travail thématiques (usages maritimes / Emploi, formation et économie / Environnement / Pêche). Les services de l'Etat ont d'abord identifié une zone dite « propice » puis « de moindre contrainte » au regard des protections réglementaires, des enjeux d'usages, des enjeux environnementaux et paysagers.

Pilotée par le préfet de région et le préfet maritime cette instance de concertation qui réunissait les services de l'Etat, le maître d'ouvrage, les usagers de la mer, les collectivités territoriales, mais aussi les associations de protection de l'environnement et les acteurs de l'emploi (dans la perspective de création d'une filière industrielle française de l'éolien en mer et du développement d'un tissu industriel local) a situé cette zone sur le plateau de Guérande, entre 12 et 20 km des côtes. A la différence des deux autres phases, ce premier temps de la concertation n'a pas impliqué le public qui n'a été associé qu'indirectement via la participation des associations environnementales.

Le débat public qui a suivi, et qui s'est déroulé du 20 mars au 20 juillet 2013 a constitué un temps fort de participation du public² : dix réunions publiques ont été organisées, un débat mobile en 8 étapes a permis de rencontrer directement le public sur les marchés, dans les lycées, et lors d'un festival organisé à Saint-Nazaire. Pour répondre à des questions posées sur l'environnement un atelier spécifique d'approfondissement a été organisé sur les aspects environnementaux du projet. Ce débat a fortement mobilisé le public. La Commission Particulière du Débat Public a comptabilisé plus de 2000 participants, recueilli 175 avis et 91 commentaires, 16 cahiers d'acteurs, 13 contributions et deux délibérations. Il a permis de faire émerger un certain nombre de thèmes pour lesquels le maître d'ouvrage s'est engagé à porter une attention particulière.

Le processus de concertation ne s'est pas arrêté avec le débat public. Le maître d'ouvrage a en effet décidé de poursuivre les études nécessaires à la réalisation du projet et a mis en place des outils de communication pour favoriser l'information et la participation du public. Un site internet a été créé et mis à jour régulièrement, une brochure de présentation du

² Pour plus d'information se reporter au compte rendu du débat et au bilan qui en a été dressé par le président de la CNDP.

Ces documents sont joints au dossier d'enquête ainsi que la décision du maître d'ouvrage consécutive au débat public.

projet a été réalisée (caractéristiques techniques, calendrier prévisionnel de réalisation, plan industriel pour la construction et l'exploitation du parc), une lettre d'information électronique a été diffusée à intervalles réguliers à plus de 400 contacts, une exposition a été aménagée du 1^{er} au 31 août 2014 à la capitainerie de Préfailles.

Un voyage d'étude a été effectué en avril 2015 avec des représentants d'associations environnementales, de plaisance, des acteurs du tourisme, et des élus locaux pour visiter 2 parcs éoliens mis en exploitation depuis 2002 et 2009 au Danemark.

Des permanences publiques ont été organisées dans plusieurs mairies des communes concernées au mois de juin 2015 de façon à répondre de manière individuelle aux questions du public, et deux réunions d'information sur l'avancement du projet ont été également organisées les 23 et 24 juin 2015 à Saint Nazaire et à Batz sur mer (auxquelles la commission d'enquête a assisté). Enfin le maître d'ouvrage a tenu à rencontrer le 23 juillet 2015 les associations environnementales pour leur commenter le contenu des réponses qu'il avait fournies à l'Autorité Environnementale de l'Etat à la suite de son avis (voir annexe).

Si la commission d'enquête n'a pas qualité pour délivrer des brevets d'exemplarité en matière de concertation elle doit convenir que celle qui a été conduite pour le parc interdit à tout le moins d'affirmer que le public n'a pas été suffisamment informé du, et sur le projet.

2.9 – Etude du dossier relatif au raccordement

Pour le raccordement électrique du parc éolien, cinq enquêtes publiques sont initialement requises :

- deux au titre du code général de la propriété des personnes publiques, l'une pour la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, l'autre pour la concession d'utilisation du domaine public maritime à l'intérieur du Grand Port Maritime de Saint Nazaire,
- une, au titre de la loi sur l'eau, pour les raccordements maritime et terrestre envisagés,
- une, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des PLU de Saint Nazaire, Trignac, Donges, Montoir de Bretagne et Prinquiau, spécifique au raccordement terrestre,
- une dans le cadre de l'approbation du projet d'ouvrage pour le poste électrique de Prinquiau.

Le dossier soumis à la présente enquête publique unique comporte donc les éléments exigés au titre de chacune de ces réglementations. Beaucoup de pièces qui composent ce dossier unique sont identiques à celles qui figurent dans le dossier établi pour le parc éolien.

Pour faciliter sa consultation, toutes les pièces du dossier d'enquête ont été pastillées de **couleur verte** et réparties en plusieurs lots : de R1 à R 11 (R pour raccordement) et en fascicules, chemises cartonnées, valisettes plastifiées distinctes.

Elles ont également toutes été consignées dans **un sommaire général clair et détaillé** destiné à faciliter la manipulation et la consultation du dossier dans sa globalité, et rappelées dans un sommaire spécifique joint à chaun des dossiers particuliers constitués.

2.9.1 Composition du dossier raccordement (voir annexe)

L'ensemble des documents qui composent le dossier d'enquête est établi comme suit :

Lot R1 : il est constitué par l'étude d'impact environnemental du parc éolien et de son raccordement au réseau électrique qui présente les caractéristiques du projet, ses conditions de réalisation, ses effets attendus sur l'environnement, les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des effets identifiés.

En application de la réglementation en vigueur (articles R 214-6 du code de l'environnement) et afin de donner au public, une information complète et une vision globale du projet, l'étude d'impact porte à la fois sur le projet de parc éolien, relevant de la société Parc du Banc de Guérande, et sur le projet de raccordement à terre de celui-ci, relevant de RTE.

L'étude d'impact environnemental comprend plusieurs fascicules dont :

- le résumé non technique du projet (fascicule 0),
- la présentation du programme de 111 pages (fascicule A),
- l'étude spécifique du projet de parc éolien de 666 pages (fascicule B1),
- l'étude spécifique du raccordement électrique de 653 pages, complété d'un additif de 7 pages et d'un atlas cartographique de 173 pages (Fascicule B2),
- l'étude du programme de 284 pages (fascicule C),
- des annexes gravées sur un CDrom
- l'avis de l'Autorité Environnementale (CGEDD) du 6 mai 2015, dont le résumé se trouve ci-après,
- les réponses et précisions apportées à l'avis de l'Autorité Environnementale par les porteurs du projet, en date de juillet 2015
- et d'un livret de photomontages, très bien réalisé.

Lot R2 : il concerne le dossier de demande de concession du domaine public maritime en dehors des ports de 37 pges (article L 2124.1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques) et comprend :

- l'avis conforme du Préfet maritime en date du 12 mars 2015,
- le projet de convention de concession et décret (47 pages),
- l'avis du service gestionnaire du domaine public maritime (DDTM Pays de la Loire) en date du 10 juillet 2015, qui a clos l'instruction administrative,
- l'avis de l'AE et son mémoire en réponse,
- les avis recueillis lors de l'instruction administrative (36 pages),
- les réponses et précisions apportées par RTE suite aux avis issus de la consultation administrative (20 pages),
- le bilan de la concertation,
- la mention des textes et de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour les prendre
- les autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet,

Lot R3 : il concerne le dossier d'enquête publique relatif à la concession d'utilisation du domaine public maritime pour le linéaire de câbles situé en dehors de la circonscription du Grand Port Maritime de saint Nazaire et se compose :

- de pièces énumérées à l'article R.2124-1 du CGPPP accompagné d'un atlas cartographique, d'annexes au format numérique et d'un additif,
- l'étude d'impact et le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (463 pages),
- un fascicule rappelant le contexte réglementaire et administratif du projet (21 pages) qui fait mention des textes qui régissent l'enquête publique, indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet et précise la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique, ainsi que les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation de réalisation du parc éolien,
- l'avis conforme du Préfet maritime en date du 12 mars 2015,
- le projet de convention de concession et décret (47 pages),
- l'avis du service gestionnaire du domaine public maritime (DDTM Pays de la Loire) en date du 10 juillet 2015, qui a clos l'instruction administrative,
- les avis recueillis lors de l'instruction administrative (36 pages),
- les réponses et précisions apportées par les porteurs du projet suite aux avis issus de la consultation administrative (20 pages).
- le bilan de la concertation mise en place dont le compte rendu et le bilan du débat public, en application de l'article R121-12 du code de l'environnement.

Lot R4 : il concerne le dossier d'enquête publique relative à la demande d'autorisation loi sur l'eau au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement et se compose :

- d'une note de présentation,
- d'un plan de situation,
- l'étude d'impact de 653 pages et le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (463 pages),
- un fascicule rappelant le contexte réglementaire et administratif du projet (21 pages) qui fait mention des textes qui régissent l'enquête publique, indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet et précise la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique, ainsi que les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation de réalisation du parc éolien,
- l'avis de la DRASSM en date du 5 mai 2015 qui n'a pas édicté de prescription de diagnostic archéologique mais qui demande que toute découverte de bien culturel maritime qui surviendrait pendant les travaux, lui soit signalée,
- l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Estuaire),
- l'Avis de la DDTM des Pays de la Loire,
- l'Avis de l'ARS
- le bilan de la concertation mise en place dont le compte rendu et le bilan du débat public, en application de l'article R121-12 du code de l'environnement,
- Avis de l'AE et son mémoire en réponse,

Lot R5 : il est relatif à la **demande de Déclaration d'Utilité Publique** du projet de tracé du raccordement terrestre et comprend :

- un plan de situation générale des communes concernées
- le mémoire descriptif incluant le bilan de la concertation de 97 pages
- l'étude d'impact (de 653 pages)et l'étude d'incidences Natura 2000 et son additif (463 pages)
- des documents graphiques sur la liaison sous-main et souterraine à deux circuit 225 000 volts Banc de Guérande/Prinquiau,
- des documents graphiques sur les liaisons souterraines de raccordement terrestre,
- les avis recueillis lors de la consultation des maires et des services,
- Mémoire en réponse de RTE aux avis,
- Avis de l'AE et son mémoire en réponse,
- un fascicule rappelant le contexte réglementaire et administratif du projet (21 pages) qui fait mention des textes qui régissent l'enquête publique, indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet et précise la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique, ainsi que les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation de réalisation du parc éolien,
- les dossiers de mises en compatibilité des communes :
 - de Saint Nazaire (**dossier R6**) ,
 - de Trignac (**dossier R7**)
 - de Montoir de Bretagne (**dossier R8**)
 - de Donges (**dossier R9**)
 - de Prinquiau (**dossier R 10**),

Chacun des dossiers de mise en compatibilité comprenant :

- une notice de présentation,
- un rapport de présentation avant et après mise en compatibilité,
- un règlement avant et après mise en compatibilité,
- une évaluation environnementale,
- des documents graphiques avant et après mise en compatibilité,
- les avis obligatoires recueillis dont celui du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), du préfet de la Loire Atlantique, de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS),
- d'un PV de synthèse de la réunion des Personnes Publiques Associées.

Lot R11 : il concerne le **dossier de demande d'approbation d'ouvrage** du poste électrique de Prinquiau qui se compose comme suit :

- d'un plan de situation au 1/25 000 ème,
- d'une note de présentation de 52 pages,
- de l'étude d'impact et de l'étude d'incidences Natura 2000,
- des plans du Poste de Prinquiau,
- du projet d'aménagement des abords,
- des avis recueillis lors de la consultation des maires et des services et les réponses de RTE,
- un fascicule rappelant le contexte réglementaire et administratif du projet (21 pages) qui fait mention des textes qui régissent l'enquête publique, indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet et précise la ou les décisions pouvant être

adoptées au terme de l'enquête publique, ainsi que les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation de réalisation du parc éolien,

- l'Avis de l'AE et le mémoire en réponse,
- le bilan de la concertation.

Au vu des pièces du dossier, la commission d'enquête remarque que les dossiers constitués comportent plusieurs pièces semblables. Elles n'ont pas été à chaque fois reproduites mais elles étaient clairement mentionnées dans le sommaire de chacun des dossiers, avec référence à leur emplacement dans l'un ou l'autre des dossiers raccordement (par exemple l'étude d'impact de 653 pages ou l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000 de 463 pages).

La commission note également que l'ensemble des demandes formulées par RTE ont fait l'objet d'une instruction administrative, menée simultanément avec celle pour le parc éolien.

La première a été conduite par le bureau de la police de l'eau qui a consulté les communes et services de l'Etat concernés par le projet. Le dossier a également été communiqué pour avis au directeur général de l'agence régionale de la Santé.

La seconde a été conduite par le service gestionnaire du domaine public maritime, qui a consulté les administrations civiles, notamment le chef du service déconcentré chargé des affaires maritimes, ainsi que les autorités militaires intéressées. Le 10 juillet 2015, il émet deux réserves : que les modalités définitives de protection des câbles de raccordement situés sur le banc de Guérande soient précisées dans le dossier d'approbation d'ouvrage et que les suivis environnementaux prescrits dans l'arrêté préfectoral loi sur l'eau soient transmis au gestionnaire du domaine public maritime.

L'ensemble des principaux avis des personnes consultées qui figurent dans le dossier d'enquête est regroupé dans le tableau ci-après.

Personnes publiques consultées	Procédures concernées	Avis formulés
Avis du commandant de zone maritime / Marine Nationale / zone maritime atlantique (courrier en date du 29 juin 2015)	Concession d'occupation du domaine public maritime (parc et raccordement)	Avis favorable sous réserves : -d'information nautique avant toute phase de travaux, -les activités ne doivent pas remettre en cause les activités de défense
DREAL des Pays de la Loire/ service ressources naturelles et paysages (courrier en date du 8 avril 2015)	Concession du d'utilisation du domaine public maritime	Dossier peu explicite sur la protection des câbles/localisation plus précise du fuseau de raccordement sur la plage de la Courance
DDTM / délégation à la mer et au littoral (courrier en date du 18 juin 2015)	Loi sur l'eau	Avis favorable sous réserve de transmettre à ses services les types de protection des câbles inter-éoliennes et des conditions de leur mise en œuvre
Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (courrier en date du 30 mars 2015)	Concession d'utilisation du	Autorisation sous réserve d'un balisage aéronautique diurne

	domaine public maritime/ APO pour le raccordement terrestre	et nocturne pour chaque éolienne /compenser la réduction de l'impact du projet sur la veille sémaphorique
Hotel du département de Loire Atlantique	Loi sur l'eau/concession d'occupation du domaine public maritime/DUP ministérielle/APO pour le raccordement terrestre	Avis favorable sous réserves - de mesures ERC et de suivis environnementaux pour la zone d'atterrage et le Puffin des Baléares - d'une réglementation claire pour les activités de pêche -d'une concertation pour les travaux du raccordement terrestre sous la voirie départementale
Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (courrier en date du 25 mars 2015)	Loi sur l'eau, concession du domaine public maritime	Avis défavorable (manque de concertation préalable, impact sur la filière de pêche insulaire)
SNCF/Direction Territoriale Bretagne Pays de la Loire	Raccordement terrestre/DUP	Traversée à trois reprises du faisceau ferroviaire à réaliser en concertation
SFDM	Raccordement terrestre/DUP ministérielle	Précautions concernant la proximité des canalisations d'hydrocarbures
SDIS 44	Raccordement terrestre/ DUP ministérielle/APO	Pas de remarques particulières
Sage Estuaire de la Loire (courrier en date du 25 février 2015)	Loi sur l'eau parc éolien et raccordement	Avis favorable sous réserves : -Suivi de la liaison marine après chaque évènement majeur, -Etre associé au tracé de la ligne souterraine pour en apprécier les impacts
Préfecture Maritime de l'Atlantique (courrier en date du 12 mars 2015)	Concession d'occupation du domaine public maritime Parc	Avis favorable sous réserve : -d'une protection des câbles inter éoliennes compatible avec la pêche aux arts dormants, -d'un suivi adapté mis en place
Préfecture Maritime de l'Atlantique (en date du 24 mars 2015)	Concession d'occupation du domaine public maritime raccordement	Avis favorable avec suggestion d'un suivi benthique couplé aux campagnes en mer sur le tracé et l'ensouillage des câbles
Parc Naturel Régional de Brière	DUP ministérielle raccordement terrestre	Avis favorable avec attention à porter au tronçon traversant les marais de la Taillée
Parc Naturel Régional de Brière	APO poste de	Concertation préalable avec

	Prinquiau	RTE/ Avis Favorable
Ville de Saint Nazaire	DUP ministérielle raccordement terrestre	Avis favorable avec réserve concernant le choix de l'atterrage plage de la Courance qui induit un linéaire de travaux en zone urbaine
GRT Gaz	DUP ministérielle raccordement terrestre	Proximité de canalisations de transport de gaz naturel haute pression /Recommandations techniques pour le MO liées aux servitudes d'implantation des ouvrages
Grand Port Maritime de Saint Nazaire	Loi sur l'eau et concession d'occupation du domaine public maritime, DUP ministérielle raccordement terrestre	Pas d'observation particulière au titre de la loi loi sur l'eau Concertation et projet de convention en cours avec RTE pour le raccordement maritime
Direction Générale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de Loire Atlantique	Concession du domaine public maritime parc	Précisions apportées sur les conditions financières de la concession
Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest	DUP ministérielle raccordement terrestre, APO poste de Prinquiau	Avis favorable
Direction Générale de l'Aviation Civile	DUP ministérielle raccordement terrestre	Avis favorable sous réserve d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la partie du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome Saint Nazaire- Montoir
Direction Départementale des territoires et de la mer	DUP ministérielle raccordement terrestre	Pas de remarques particulières avec un point de vigilance pour la mise en compatibilité du PLU de Donges
Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire	DUP ministérielle raccordement terrestre	Pas d'observation particulière
COREPEM	Concession d'occupation du domaine public maritime parc	Points d'attention sur : -la gestion des résidus de forage, -suivi lors des campagnes en mer -système des protections des câbles
Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique	DUP ministérielle raccordement terrestre, APO poste de Prinquiau	Observations concernant : -les conditions d'indemnisation et de compensations agricoles aux abords du site du poste de

		Prinquiau, -la définition du tracé, le positionnement des chambres de jonction et des travaux
Communauté de communes Sud Estuaire	Concession du domaine public maritime	Pas d'observation particulière mais point de vigilance sur les rejets de sédiments ou de pollution sur les côtes et plages lors des travaux
ARS Pays de la Loire (courrier en date du 23 février 2015)	Loi sur l'eau, DUP et APO poste de Prinquiau	Remarques sur : -les nuisances sonores liées au parc et au poste de Prinquiau -la baignade et la pêche à pied -les champs électromagnétiques sur le tracé, le poste de Prinquiau et la plage de la Courance
Ville de la Baule-Escoublac (courrier en date du 24 mars 2015)	Concession d'occupation du domaine public DUP raccordement	Avis assorti de « réserves » : -sur la pertinence du développement de l'énergie éolienne qui ne fait pas consensus, -sur le préjudice écologique du projet pour la baie, -sur le préjudice économique du projet pour l'attractivité touristique de la ville (compensations demandées).
Ville de Donges (courrier en date du 20 février 2015)	DUP raccordement terrestre	Pas de remarques particulières mais vigilance durant la phase travaux sous l'ancienne route nationale Nantes- Saint Nazaire
Ville de Saint Michel Chef Chef (courrier en date du 4 mars 2015)	Concession d'occupation du domaine public maritime (parc) et DUP raccordement terrestre	Avis favorable
Commune de Batz sur mer (délibération du conseil municipal dans sa séance du 25 mars 2015)	Concession d'occupation du domaine public maritime (parc) et DUP raccordement électrique terrestre	Pas de remarques particulières au titre de la concession, Avis favorable pour la DUP
Commune de Préfailles (délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015)	Concession d'occupation du domaine public maritime (parc) et DUP raccordement électrique	Avis favorable

	terrestre	
Commune du Croisic (courriel en date du 2 avril 2015)	Concession d'occupation du domaine public maritime (parc) et DUP raccordement électrique	Pas d'observations particulières
Commune de Prinquiau (délibération en date du 5 mars 2015)	DUP raccordement électrique et APO poste électrique	Avis favorable

Le dossier soumis à enquête comporte aussi :

- l'arrêté d'enquête n°2015/BPUP/081 en date du 10 juillet 2015 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique concernant le raccordement électrique du projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire,
- le registre d'enquête mis à la disposition du public dans les communes concernées par les procédures.

Compte tenu du volume et de l'importance de l'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat produit le 6 mai 2015 (Cf annexe), la commission a entendu en présenter un résumé :

L'Autorité Environnementale de l'Etat a formulé ses recommandations sur l'étude d'impact programme, ses composantes, et les études d'incidence Natura 2000.

Après une présentation générale du dossier et de ses objectifs, l'AE a procédé à une très longue et très minutieuse analyse critique des modalités d'intégration des préoccupations environnementales dans celui-ci, sans distinguer celles qui concernaient PGB et RTE. De cette analyse il ressort que la description de l'état initial est jugée satisfaisante «en l'état actuel des connaissances scientifiques», mais que des interrogations demeurent. Elles font l'objet de nombreuses demandes complémentaires d'information aux deux porteurs du projet.

On ne retiendra dans cette présentation que les points les plus importants.

Les premiers, très généraux, portent sur :

- l'absence de toute demande de dérogation au titre des espèces protégées
- l'absence d'information sur les aménagements des ports de Saint Nazaire et de La Turballe et leur articulation avec les programmes de travaux
- la recommandation de comparer les mesures ERC qui figuraient dans l'appel d'offres et celles figurant dans l'étude d'impact.

Les seconds portent de façon plus précise

- **sur l'étude d'impact :**

- sa méthodologie qui devrait privilégier «le plus mauvais cas de figure» et une comparaison plus fine avec d'autres parcs éoliens et des insuffisances dans la qualification des impacts ainsi que des mesures ERC
- pour l'avifaune la question des collisions, des pertes d'alimentation
- l'impact du bruit sur la faune marine et sur les mammifères marins
- l'impact de la surface des structures sur les espèces non natives

- l'impact sur la qualité de l'eau en raison du choix des anodes sacrificielles
- l'impact des champs électro magnétiques qui devrait inclure le poste de Prinquiau

- **sur l'évaluation des incidences Natura 2000**

- la cohérence des informations relatives au bruit émis sous l'eau avec celles figurant dans l'étude d'impact

- l'impact du raccordement électrique sur les poissons migrateurs amphihalins
- la nécessité de reprendre l'analyse des incidences (et des mesures d'évitement et de réduction)

pour plusieurs espèces : non seulement pour le puffin des Baléares et le goéland marin, mais aussi pour la mouette pygmée, le goéland brun et le goéland argenté avant de conclure à l'existence ou non d'effet significatif sur l'état de conservation de ces différentes populations.

- **sur les mesures ERC et les mesures de suivi**

- recommandation de proposer des mesures de compensation au bénéfice des principales espèces affectées (oiseaux et mammifères marins), ou de mieux justifier leur absence au titre des impacts résiduels

- recommandation de réexaminer la périodicité et la fréquence des mesures de suivi pour l'avifaune, les mammifères marins et le suivi des substances chimiques (qui devrait tenir compte de la spécialisation des métaux relargués dans l'environnement marin).

Les porteurs de projet (PBG et RTE) ont apporté des précisions à l'ensemble de ces observations dans le mémoire de réponse en date de juillet 2015 (cf annexe).

De même, en application de l'article R.2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, le projet a été soumis à **l'avis de la commission nautique locale et de la grande commission nautique** conformément aux dispositions du décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques et à la note ministérielle du 5 février 2015 relative à la consultation des commissions nautiques dans le cadre de la création d'installations liées aux énergies marines renouvelables.

Les commissions nautiques ont permis de consulter les navigateurs sur la réalisation du projet du parc éolien et sur ses effets intéressant directement la navigation. Les compte-rendus figurent dans le dossier :

- **celui de la commission nautique locale du 31 mars 2015** relatif aux conséquences au plan de la sécurité de la navigation d'un projet d'installation d'un parc éolien sur le Banc de Guérande,
- **celui de la grande commission nautique locale** qui, **le 5 mai 2015**, a émis un avis favorable sur le projet avec plusieurs recommandations :
 - qu'il soit fait mention sur les cartes marines du périmètre complet du futur parc éolien en zone travaux,
 - que soient prévenus les usagers de la mer et de l'espace aérien par l'émission d'AVURNAV, de NOTAM et DE MILNOTAM.

Y sont également abordés le balisage maritime, les usages particuliers, la navigation aux abords du parc, les règles de pêche au sein du parc et les opérations de recherche et de sauvetage .

2.9.2 Evaluation du dossier d'enquête

Malgré le sommaire détaillé et le pastillage des différents documents, la commission constate que le dossier établi pour le raccordement, comme le dossier constitué pour le parc, est resté, par son volume assez exceptionnel et sa technicité d'un accès difficile pour le public :

Sans remettre en cause sa complétude et la qualité des études et développements qu'il contient, la commission a jugé nécessaire :

- d'y ajouter des documents spécifiques qu'elle a élaborés elle-même et communs aux deux dossiers :
 - un « digest » de présentation générale du projet,
 - une fiche récapitulative pratique pour le public, relative aux enquêtes publiques, procédures, permanences, adresse du site internet pour consulter le dossier et déposer ses observations,
- et de demander aux deux porteurs de projet :
 - la réalisation de cartes de situation du projet en format plus important que le format du dossier,
 - la fourniture de kakémonos d'information sur le projet,
 - ou encore une dizaine de fiches thématiques sur les anodes sacrificielles, les ressources halieutiques, les mouvements de l'océan, les mammifères marins, les oiseaux en mer, le paysage, le tourisme, les espèces des fonds marins, la filière industrielle etc...
 - la fourniture d'un ordinateur pour permettre la lecture des annexes sur CDrom.

Tous ces documents de vulgarisation ou à caractère purement pédagogique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et plus particulièrement lors des permanences. Ils concernaient à la fois le dossier du parc éolien et celui de son raccordement maritime et terrestre.

S'ils n'apportaient aucun élément nouveau par rapport au contenu des dossiers constitués pour les enquêtes, la commission estime qu'ils ont assurément contribué à l'amélioration de la qualité de l'information du public et à une meilleure compréhension du projet. Beaucoup de visiteurs ont souhaité emporter chez eux le « digest » de présentation générale du projet que la commission d'enquête avait pris soin de tirer en grand nombre.

III – ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 – Réunions préparatoires à l'enquête

3.1-1 – Avec l'autorité organisatrice :

- **Mardi 3 mars 2015 à la Préfecture de Nantes**
 - présentation générale du projet à la commission d'enquête
 - esquisse du planning prévisionnel
 - examen de quelques pièces des dossiers mis à l'enquête

- **Jeudi 2 avril 2015 à la Préfecture de Nantes**

Matinée : Réunion de la commission d'enquête y compris les suppléants avec l'autorité organisatrice et les services de l'État impliqués dans le dossier (DDTM, DREAL).

Examen des objets des deux enquêtes :

- Parc : Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,
Demande de concession du domaine public maritime,
- Raccordement : Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,
Demandes de concessions du domaine public maritime,
DPU pour la partie terrestre et mise en compatibilité des PLU,
Approbation du projet d'ouvrage du poste de Prinquiau

Échanges sur les périodes de l'enquête et définition des jalons du planning pour une ouverture de l'enquête le 10 août 2015,

Publicité des enquêtes dans les journaux nationaux et les journaux locaux,
Point de situation sur les avis requis avec les services de l'État.

- **Jeudi 9 avril 2015**

Etablissement du projet des permanences entre l'autorité organisatrice et le Président de la commission d'enquête.

- **Jeudi 7 mai 2015 à la Préfecture de Nantes**

- Prise en charge des atlas de photomontages par le Président de la commission d'enquête
- Examen du planning des permanences et des autres jalons de la procédure.

- **Lundi 3 et Mardi 4 août 2015 à la Préfecture de Nantes**

- Paraphe des dossiers mis à l'enquête avant leur mise en place dans les mairies, sièges de permanences .

3.1-2 – Avec les maîtres d'ouvrage et l'autorité organisatrice :

- **Jeudi 2 avril 2015 à la Préfecture de Nantes**

Après midi : Réunion de la commission d'enquête avec l'autorité organisatrice et les porteurs de projet (EDF-EN, RTE, Nass et Wind) :

- Présentation du parc éolien par EDF-EN (Mme BOUX, chef de projet, Mme LOMI, Mr Gaëtan MORIN)
- Présentation du raccordement par RTE (Mr MACÉ, Mr CORALLO, Mme ASSAAD)
- Au cours de la réunion, la période de déroulement de l'enquête est annoncée, du 10 août 2015 au 25 septembre 2015, par l'autorité organisatrice après consultation de la commission d'enquête . Le choix d'un créneau estival paraît incontournable compte tenu de la localisation géographique du projet sur le littoral atlantique et de la présence des nombreuses résidences secondaires dans le secteur concerné . Les maîtres d'ouvrage prennent acte mais réservent leur réponse.
- La commission d'enquête, compte tenu du contexte (projet national), de l'impact sur un secteur allant de Belle-Ile à Noirmoutier et de la période de vacances, souhaite la mise en place d'une consultation dématérialisée en faisant appel à un prestataire de service . L'autorité organisatrice soutient cette demande . Les porteurs de projet demandent un délai pour analyser les conséquences de la mise en place d'une telle procédure .

En fin de séance de travail, les maîtres d'ouvrage remettent à la commission 3 exemplaires du dossier provisoire mis à l'enquête qui ne comporte pas le catalogue des

photomontages en cours de finalisation .

- **Lundi 18 mai 2015 à la Préfecture de Nantes**

Réunion d'avancement des travaux préparatoires entre l'autorité organisatrice, les maîtres d'ouvrage et la commission d'enquête. Recalage des différents jalons. La décision est prise d'avoir recours à un dossier et à un registre dématérialisés en plus des dossiers et registres « papier » traditionnels . Le prestataire choisi est CDV Événements . La période de déroulement de l'enquête reste à confirmer par les maîtres d'ouvrage .

- **Lundi 8 juin 2015 à la Préfecture de Nantes**

- Réunion d'avancement des travaux préparatoires entre l'autorité organisatrice, les maîtres d'ouvrage, CDV Événements et la commission d'enquête,
- Mise au point de la visite des lieux prévue pour le 16 juin 2015,
- Examen des aspects logistiques liés à la consultation dématérialisée : hébergement du dossier d'enquête, hébergement et gestion du registre électronique,
- Etablissement du sommaire de chaque dossier d'enquête . Choix des codes couleur d'identification,
- Retour sur le planning des opérations à effectuer avant l'ouverture de l'enquête le 10 août 2015 .

- **Lundi 29 juin 2015 à l'Ecole Centrale de Nantes**

Participation du président de la commission d'enquête à une réunion d'avancement du groupe de travail « Environnement » mis en place à l'issue du débat public et placée sous l'égide du Préfet de Loire-Atlantique et du Préfet maritime . Participation des services de l'État, des maîtres d'ouvrage, d'élus et de différentes associations .

- **Lundi 6 juillet 2015 à La Chapelle sur Erdre**

Réunion l'après midi dans les locaux de RTE Ouest entre l'autorité organisatrice, RTE et la commission d'enquête .

Réexamen des sommaires en vue de la constitution des dossiers d'enquête.

- **Vendredi 10 juillet 2015 à la Préfecture de Nantes en matinée**

Validation des dossiers mis à l'enquête avant impression en présence de l'autorité organisatrice, RTE et le président de la commission d'enquête .

3.1.3 – Avec le prestataire CDV Événements

La commission d'enquête a tenu deux réunions en Préfecture de Nantes pour la mise au point de la consultation électronique :

- **le 15 juillet 2015** : architecture, sécurité, consultation, dépôt d'observations sur le registre dématérialisé .
- **le 4 août 2015** : démonstration à partir de la maquette réalisée .

3.1.4 – Participation à des réunions publiques d'information

La commission d'enquête a participé à titre d'observateurs à deux réunions publiques d'information organisées par les maîtres d'ouvrage, le 23 juin 2015 à 19h30 à Saint Nazaire et le 24 juin 2015 à 19h30 à Batz sur Mer. Elles se sont déroulées dans un climat plutôt serein, avec de nombreuses questions posées par les participants aux responsables du projet .

Compte rendu des réunions publiques des 23 et 24 juin 2015 :

Ces deux réunions publiques ont été organisées à l'initiative et par les porteurs du projet, la première à la maison des associations à St Nazaire, la seconde à la salle du « petit bois » de Batz sur mer. Elles se sont déroulées de 19 H à 20 H 30 environ. Organisation très professionnelle, témoignant d'une maîtrise évidente du dossier par les deux équipes, avec slides de qualité, bien ciblés, et animateur. Les porteurs de projet en feront un compte rendu.

Pour ces deux réunions l'état major de chaque équipe, parc et raccordement, était présent (directeur du projet et chef de projet) avec leurs collaborateurs. La réunion a été ouverte dans les deux cas par un élu de la municipalité d'accueil. A noter la présence symbolique dans la salle du directeur de STX qui marquait la volonté des porteurs du projet de le présenter dans sa double dimension projet de territoire et création d'une filière industrielle, dans le respect de préoccupations environnementales.

Fréquentation moyenne dans les deux cas (entre 40 et 60 personnes), bon climat général, respect de la parole dans les deux réunions. Mais atmosphère très différente à St Nazaire (plus animée en raison de la présence de quelques opposants) qu'à Batz où la salle était manifestement complètement acquise au projet (l'adjoint représentant madame la maire de Batz a, dès le début de la réunion, exprimé le soutien sans réserve et motivé de la municipalité au projet).

Saint Nazaire

Entre 50 et 60 participants. Quelques opposants, peu nombreux et peu vindicatifs. Participants majoritairement préoccupés par la recherche d'informations.

Les deux opposants qui ont pris la parole représentaient le courant de pensée hostile au principe même du recours à l'éolien dans la transition énergétique, et une association (ou un groupement d'associations) hostile à la localisation du projet pour des raisons environnementales. Mais aucune question précise n'a été posée sur la flore benthique (les laminaires entre autres) ou l'avifaune.

Les questions (une vingtaine), ont porté sur des thèmes extrêmement variés : les conséquences du rachat d'Alstom par une société américaine sur l'avenir du projet / les effets de câbles électriques de grande puissance sous terre (qui seraient éloignés de 100 m de l'hôpital) / l'existence de 2 enquêtes publiques / la qualité des études environnementales qui aurait été contestée par l'AEE / l'emploi, la formation et les embauches / l'avenir du parc à l'expiration des 25 ans de la concession, démantèlement, prolongation / l'incidence du projet sur les impôts locaux / l'existence d'un bilan carbone de l'opération / pourquoi le raccordement à St Nazaire et pas à la Baule / les nazairiens vont-ils profiter de cette production / qui va bénéficier des taxes / l'aménagement du port de La Turballe.

Batz sur Mer

Environ 40 participants, et une salle acquise au projet, aucune question mettant en évidence une quelconque opposition. Beaucoup de questions autour de l'aménagement du port de la Turballe et des aspects économiques et financiers du projet. Aucune question sur le raccordement.

Les questions ont porté sur : la localisation du parc par rapport au phare de la Blanche / la localisation du bâtiment de la base de maintenance à la Turballe / les retards éventuels dans la fabrication des génératrices et des nacelles / les entreprises locales seront-elles privilégiées pour la sous-traitance / le bruit en période d'exploitation / le droit de naviguer entre les éoliennes / le coût du démantèlement / la garantie d'implantation de la totalité des 80 éoliennes du parc / les incidences sur la houle / la proportion d'argent public dans le projet / les

incidences touristiques et notamment son inscription dans le projet « Voyage à Nantes » / intervention mettant en évidence l'existence d'une structuration de filière locale autour des énergies marines / plusieurs questions sur l'aménagement du quai des espagnols à la Turballe, sa capacité d'accueillir en permanence les trois navires de maintenance sans gêne pour les autres utilisateurs / son extension éventuelle.

3.2 – Calendrier des permanences:

L'enquête publique est planifiée du 10 août 2015 à 9h00 au 25 septembre 2015 à 17h00, soit 47 jours . Son siège est fixé à la mairie de Saint Nazaire .

- 17 permanences sont retenues dont deux sur un samedi et une en soirée de 17 à 21h00 en mairie de Saint Nazaire .
- 9 sièges différents de permanences sont arrêtés allant de Belle-Ile à Noirmoutier .

Des dossiers d'enquête seront déposés dans les mairies dont la liste s'établit comme suit : Locmaria (Belle-Ile en mer), Hoedic, Piriac sur mer, la Turballe, Le Croisic, Batz sur mer, Le Pouliguen, La Baule, Pornichet, Saint Nazaire (siège de l'enquête), Saint Brévin les Pins, Saint Michel Chef Chef, Préfailles, La Plaine sur Mer, Noirmoutier - Trignac, Montoir de Bretagne, Donges, Prinquiau (les mairies de Locmaria, Hoedic, Piriac, La Turballe et Noirmoutier ne disposent pas de registre).

Les pièces annexes du dossier étaient consultables à partir de CDroms sur des ordinateurs propres aux mairies ou fournies par les maitres d'ouvrage pour les communes qui n'en disposaient pas.

Le calendrier des permanences de la commission d'enquête s'établit comme suit :

Mairie de Saint Nazaire : les lundi 10 août de 9H à 12H, mardi 25 août de 17H à 21H, samedi 12 septembre de 9H à 12H, vendredi 25 septembre 2015 de 14H à 17H.

Mairie de La Baule : lundi 10 août de 13H30 à 17H, samedi 22 août de 9H à 12H, mercredi 9 septembre de 13H30 à 17H00.

Mairie de Pornichet : le jeudi 13 août de 9H à 12H et le mardi 15 septembre de 14H à 17H.

Mairie de Le Croisic : le jeudi 13 août de 13H30 à 17H30.

Mairie de Batz sur Mer : le mercredi 19 août de 9H à 12H.

Mairie du Pouliguen : le mercredi 19 août de 14H à 17H et le mardi 15 septembre de 9H à 12H.

Mairie de La Plaine Sur Mer : le mardi 25 août de 9H à 12H.

Mairie de Montoir de Bretagne : le vendredi 4 septembre de 9H à 12H.

Mairie de Prinquiau : le vendredi 4 septembre de 14H à 17H et le mardi 22 septembre de 9H à 12H.

3.3 Visite des lieux

La commission a procédé **le mardi 16 juin** à une visite des lieux avec les représentants des deux porteurs du projet, PGB et RTE dans une atmosphère très constructive de dialogue avec la commission, et avec un souci de répondre aux questions de la commission sans attitude d'évitement.

La matinée a été consacrée au raccordement terrestre. La visite a permis de mettre en évidence :

- Le souci de RTE d'intégrer le poste de Prinquiau dans son environnement et de poursuivre la concertation avec les élus de la commune et les riverains immédiats du site,
- La préoccupation d'assurer au maximum la protection des zones humides pour le choix du tracé terrestre en suivant, partout où cela était possible la voirie existante dans la limite des contraintes imposées par d'autres servitudes (présence de canalisation de gaz notamment.
- Une attention particulière a été portée au passage sous le Brivet,
- Le passage en périphérie de la ville, boulevard R. Charpak ne semble pas poser de problème en raison de la largeur de la voie, y compris au droit de l'entrée de l'hôpital dont l'accès sera bien entendu maintenu.
- En ce qui concerne le contournement nord de Saint Nazaire, il n'a pas été possible d'éviter le passage sous la voie publique au droit des habitations riveraines. Mais RTE s'est engagé à faire une information aux riverains et à limiter au maximum la durée de la gêne occasionnée par les travaux.
- La commission s'est arrêtée assez longuement sur la zone d'atterrage, plage de la Courance, qui s'avère un point sensible du dossier. La plage est en forte pente. Les chambres d'atterrage (en bas de la plage) et de jonction vers le réseau ne seront pas visibles après travaux, et leur profondeur devrait garantir qu'elles ne seront pas découvertes, même après tempête. La commission prend acte de cette affirmation. Le chemin des câbles sous la plage doit se faire au droit de l'accès pompier. Les inquiétudes relatives aux effets des rayonnements électromagnétiques ne devraient pas poser de problème dès lors que, comme le relève l'AEE, les seuils réglementaires ne seront pas atteints. La commission note qu'il existe un autre chemin d'accès à la plage qui pourra être utilisée l'hiver, pendant la période des travaux par les surfeurs. Les dunes grises, en haut de la plage, seront préservées.

Pour ce qui concerne le parc et le tracé maritime la commission a procédé au cours de l'après midi à une visite de la côte concernée par le projet et recueilli un certain nombre d'informations

- Il était initialement prévu que les câbles soient enterrés dans une tranchée creusée sur les parties rocheuses. Suite aux essais qui ont été réalisés il s'avère que ces tranchées, sur zone rocheuse très accidentée, ne sont pas réalisables. Ainsi, les câbles seront posés au sol avec une protection adaptée.
- Il n'est pas exclu que le bruit des battages de pieux soit audible du littoral, mais très faiblement, et qu'il soit couvert par les bruits ambiants (mer, plage, circulation).
- Par ailleurs, la pêche sera interdite à 500 mètres du poste électrique en mer et à 50 mètres autour des éoliennes. Il a aussi été précisé que les oiseaux volent bas lorsqu'ils suivent les bateaux et que les risques de destruction des espèces par les pâles des éoliennes à cette occasion sont en fait limités.
- Les incertitudes relatives au contenu de la réglementation qui sera issue de l'arrêté – tardif – du préfet maritime, devraient en grande partie être levées par le consensus qui s'est dégagé à l'occasion de la réunion de la grande commission nautique.
- Il est prévu de baguer les oiseaux afin de suivre leur évolution. Cette action de suivi est particulièrement bienvenue pour accroître la connaissance de l'impact des parcs éoliens sur les différentes espèces et réduire les incertitudes scientifiques sur les parcs à venir. Le cas particulier du puffin des Baléares, dont l'espèce est en voie d'extinction, a été brièvement évoqué dans la mesure où l'AEE a attiré l'attention sur la sensibilité de cette espèce. Le porteur du projet estime avoir une réponse pertinente à cette interrogation.

Aspect paysager

- Cet aspect a été pris en compte dès le début du projet pour la meilleure intégration possible du parc éolien dans le paysage. L'un des principaux critères de choix de la zone est un éloignement minimal de 12 km des côtes les plus proches afin de minimiser la visibilité des éoliennes depuis le littoral. La visite des lieux ne permet pas de se faire une idée plus précise de l'impact visuel du parc que celle qui résulte des photomontages consultés in situ.
- Le dossier de photomontage réalisé en des points définis le long de la côte laisse apparaître que les éoliennes les plus proches du littoral concernent : la pointe de casse cailloux (12,1 km), la tour de Saint Guénolé au centre de Batz sur mer (12,6 km), la pointe du diable (12,5 km), Le Croisic face aux éoliennes (12,5 Km), la pointe de Penchâteau (12,7 km)
- La perception varie en fonction des conditions météorologiques, de l'orientation de la côte vis -à-vis du parc éolien, de la position de l'observateur et de l'urbanisation sur la frange littorale.
- En outre, les rangées d'éoliennes alignées sur les lignes de forces du paysage ont été privilégiées et le choix d'une éolienne de grande puissance permet de limiter leur nombre.

Points d'affichage :

Il a été convenu que l'affichage devrait être réalisé sur les lieux particulièrement fréquentés par le public:

- en entrée de plage à La Baule, Pornichet et Saint- Nazaire et sur la plage de Sainte-Marguerite,
- sur les marchés
- sur les chemins côtiers tous les 4 à 5 km
- à la capitainerie

Ce dispositif méritera d'être approfondi en s'appuyant sur les mairies afin de pouvoir profiter, le cas échéant, des panneaux d'affichage municipaux existants à proximité du littoral.

3.4 – Publicité de l'enquête

3.4.1 - Par voie de presse (voir annexe)

La publicité officielle de l'enquête a été effectuée dans les délais légaux par insertion dans la presse :

- le **jeudi 23 juillet 2015** dans les journaux locaux suivants :
 - o Ouest-France (éditions de Loire Atlantique, Morbihan et Vendée)
 - o Presse-Océan
 - o l'Echo de la presqu'île guérandaise et de Saint Nazaire
 - o le Télégramme (édition du Morbihan)
 - o le Courrier Vendéen
- le **vendredi 24 juillet 2015** dans les journaux nationaux suivants :
 - o les Echos
 - o le Marin
- le **jeudi 13 août 2015** dans les journaux locaux suivants :
 - o Ouest-France (éditions de Loire Atlantique, du Morbihan et de la Vendée)
 - o Presse-Océan
 - o l'Echo de la presqu'île guérandaise et de Saint Nazaire

- le Télégramme (édition du Morbihan)
- le Courrier Vendéen

Par ailleurs, durant l'enquête publique, la presse locale (Ouest France et Presse Océan) a publié des articles en relation avec le projet sur différentes thématiques. Ils sont consignés dans le document « Revue de Presse » mais ils n'ont aucun caractère d'exhaustivité. Les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête les dates de permanence ont été mentionnées dans certaines rubriques communales de la presse locale et dans des bulletins municipaux.

3.4.2 - Par voie d'affichage

Conformément à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral portant organisation de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête a été affiché aux lieux ordinaires d'affichages des actes administratifs dans les communes de Batz sur mer, Donges, Hoedic, La Baule, La Plaine sur Mer, la Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Locmaria, (Belle-Ile en mer), Montoir de Bretagne, Noirmoutier, Piriac sur mer, Pornichet, Préfailles, Prinquiau, Saint Brévin les Pins, Saint Michel Chef Chef, Saint Nazaire, et Trignac (soit 19 communes) où des dossiers d'enquête ont été déposés pour consultation avec ou sans tenue de permanences de la commission d'enquête.

Ces moyens d'information classiques, au niveau des mairies et des mairies annexes, ont été complétés par un important dispositif d'affichage déployé sur le terrain. Pour le parc éolien, 37 panneaux d'affichage au total ont été mis en place. Outre dans les mairies, ils ont été positionnés sur les lieux de passage du public, au niveau des ports de plaisance et des marchés et enfin au niveau du littoral sur les voies de promenade (remblai de Pornichet-La Baule, côte sauvage allant du Pouliguen au Croisic). La mise en œuvre du dispositif a été confiée à un prestataire de service, CDV Evénements.

Liste des lieux d'affichage établie au 22 juillet 2015 par CDV Evenements. Elle a été complétée les 10 et 11 août 2015 (Cf rapports de Huissiers en annexe)

Commune	Emplacement affiche	Adresse de constat	AFFICHE AVIS D'ENQUETE A2	Latitude	Longitude
La Baule	Grande Plage	plage / face 1, Avenue du Général de Gaulle	PARC	47.281645	-2.392241
	Mairie	7, avenue Olivier-Guichard	PARC	47.282663	-2.394915
	Mairie Annexe d'Escoublac	39 avenue Henri-Bertho	PARC	47.294223	-2.358197
	Mairie Annexe Guézy	121 avenue Saint-Georges	PARC	47.271693	-2.344709
	Marché	Place du Marché	PARC	47.284887	-2.394858
Le Pouliguen	Promenade	Port	PARC		
	Mairie	17 rue Jules Benoit	PARC	47.2698	-2.424398
Batz-sur-Mer	Plage de la Govelleville	Route de la Govelleville (env. n°20 ?)	PARC	47.265936	-2.45548
	Plage Saint Michel	infos plage	PARC	47.273421	-2.481959
	Mairie	34, rue Jean-XXIII	PARC	47.277522	-2.47788
	Ecole de voile - Plage Valentin	Route du Croisic	PARC	47.280583	-2.497544
Le Croisic	Info plage - Port Lin		PARC	47.283552	-2.513123
	Près du port et littoral	43 avenue de la Pierre Longue (D45)	PARC	47.288693	-2.533681
	Mairie	5, rue Jules-Ferry	PARC	47.293534	-2.513067
	Port de Plaisance	Place de la Croix de ville	PARC	47.293707	-2.508656
La Turballe	Mairie	10, rue de la Fontaine	PARC	47.34639	-2.508733
	Office de tourisme	Place Charles de Gaulle	PARC	47.347989	-2.512513
Piriac-sur-Mer	Mairie	3, rue du Calvaire	PARC	47.379388	-2.545709
	Pointe du Castelli	Place du Castelli au bout du parking à l'entrée du chemin piétonnier permettant d'accéder au littoral	PARC	47.374174	-2.559457
	Mairie	120, avenue du Général-de-Gaulle	PARC	47.260855	-2.33742
Pornichet	Port de Plaisance	Port de Plaisance	PARC	47.263563	-2.345002
	Plage Sainte Marguerite	Poste de secours	PARC	47.242778	-2.310556
	Mairie	Place François-Blanchon	PARC	47.273341	-2.213869
Saint-Nazaire	Mairie annexe de Saint Marc	10 place Jacques Tati	PARC	47.24025	-2.278515
	Mairie	11, place de la Mairie	PARC	47.317843	-2.187714
	Mairie	65, rue Jean-Jaurès	PARC	47.326903	-2.150524
	Mairie	Place Armand-Morvan	PARC	47.318808	-2.074501
Donges	Mairie	2, rue de la Gagnerie	PARC	47.362582	-2.014252
Préfailles	Mairie	17, Grande rue	PARC	47.128365	-2.216358
	Capitainerie	Pointe Saint Gildas	PARC	47.132838	-2.231456
La Plaine-sur-Mer	Mairie	Place du Fort-Gentil	PARC	47.137913	-2.190697
	Info plage -	Boulevard de la mer	PARC	47.159514	-2.173518
Saint-Michel-Chef-Chef	Mairie	17, rue du Chevecier	PARC	47.182238	-2.1477
Saint-Brévin-les-Pins	Capitainerie	Port de Comberge	PARC	47.175833	-2.165556
	Mairie	1, place de l'Hôtel-de-Ville	PARC	47.247516	-2.167818
	Office de tourisme Sud Estuaire	Boulevard de l'Océan	PARC	47.247226	-2.168669
Noirmoutier	Mairie	1, place de l'Hôtel-de-Ville	PARC	47.000099	-2.244308
Locmaria	Mairie	Rue des Acadiens	PARC	47.294002	-3.083816
Hoedic	Mairie	Le Bourg	PARC	47.339719	-2.879322

Commune	Emplacement affiche	Adresse de constat	AFFICHE AVIS D'ENQUETE A2	Latitude	Longitude
La Baule	Mairie	7, avenue Olivier-Guichard	RTE	47.282663	-2.394915
Le Pouliguen	Mairie	17 rue Jules Benoit	RTE	47.2698	-2.424398
Batz-sur-Mer	Mairie	34, rue Jean-XXIII	RTE	47.277522	-2.47788
Le Croisic	Mairie	5, rue Jules-Ferry	RTE	47.293534	-2.513067
La Turballe	Mairie	10, rue de la Fontaine	RTE	47.34639	-2.508733
Piriac-sur-Mer	Mairie	3, rue du Calvaire	RTE	47.379388	-2.545709
Pornichet	Mairie	120, avenue du Général-de-Gaulle	RTE	47.260855	-2.33742
Saint-Nazaire	Mairie	Place François-Blancho	RTE	47.273341	-2.213869
	Plage de Saint-Marc-sur-Mer	Esplanade de la plage de Monsieur Hulot	RTE	47.238079	-2.280469
	Plage de la Courance (atterrage) :	Poste de secours	RTE	47.240157	-2.270442
	Plage de la Courance :	Parking	RTE	47.240736	-2.270251
	Route du fort de l'Eve	Arrêt de bus Fort de l'Eve	RTE	47.242604	-2.265917
	Route de Saint-Marc	Arrêt de bus Gavy	RTE	47.249729	-2.26422
	Quartier du Grand Gavy	Arrêt de bus rue Pitre Grenapin	RTE	47.257021	-2.259395
	Quartier de la Bouletterie	Rue Pitre Grenapin	RTE	47.263093	-2.257355
	Hôpital de Saint-Nazaire -	Arrêt de bus Cité sanitaire	RTE	47.266046	-2.255818
	Quartier les Millaux, Boulevard de l'hôpital	D492 chemin piétonnier	RTE	47.278712	-2.247772
	Route D 47	en bordure du chemin d'accès aux bassins de Guindreff	RTE	47.286704	-2.247139
	Coulvé	au stop à la sortie de la D213	RTE	47.291398	-2.231377
Trignac	Tréfféac	Arrêt de bus Tréfféac	RTE	47.2978	-2.22017
	Trembly	Arrêt de bus Trembly	RTE	47.304655	-2.214735
	Mairie	11, place de la Mairie	RTE	47.317843	-2.187714
Saint-Nazaire	Quartier Méan - A proximité de l'ecluse de Brivet	A proximité de l'ecluse de Brivet	RTE	47.30265	-2.183905
Montoir de Bretagne	Rond-Point à proximité du Brivet -	Rue Pierre Loti	RTE	47.301977	-2.177605
	Quartier Gron	Rond point sur la D100	RTE	47.303331	-2.16605
	Mairie	65, rue Jean-Jaurès	RTE	47.326903	-2.150524
Donges	Mairie	Place Armand-Morvan	RTE	47.318808	-2.074501
	Quartier Six Croix	Arrêt de bus / Aire de covoiturage	RTE	47.3398	-2.09335
	La Censie	Route de la Sensie	RTE	47.343861	-2.078235
	Le Bochet	à côte de l'arrêt de bus	RTE	47.349531	-2.065467
Prinquiau	Mairie	2, rue de la Gagnerie	RTE	47.362582	-2.014252
	Sem : Route D771		RTE	47.356182	-2.027326
	La Noë, Route d'accès	proximité du futur poste électrique de racc de Prinquiau	RTE	47.355026	-2.016544
	La Basse Lande: D771	Carrefour D771/ D100	RTE	47.354612	-2.006695
Préfaillies	Mairie	17, Grande rue	RTE	47.128365	-2.216358
La Plaine-sur-Mer	Mairie	Place du Fort-Gentil	RTE	47.137913	-2.190697
Saint-Michel-Chef-Chef	Mairie	17, rue du Chevecier	RTE	47.182238	-2.1477
Saint-Brévin-les-Pins	Mairie	1, place de l'Hôtel-de-Ville	RTE	47.247516	-2.167818
Noirmoutier	Mairie	1, place de l'Hôtel-de-Ville	RTE	47.000099	-2.244308
Locmaria	Mairie	Rue des Acadiens	RTE	47.294002	-3.083816
Hoedic	Mairie	Le Bourg	RTE	47.339719	-2.879322

3.4.3 - Par d'autres supports d'information

Le public a eu aussi la possibilité de s'informer des conditions d'ouverture et déroulement de l'enquête publique en consultant les sites Internet :

- de la Préfecture de Loire Atlantique
- de la Mairie de St Nazaire, siège de l'enquête
- des Mairies concernées par le projet
- des deux maîtres d'ouvrage PBG et RTE

3.5 – Contacts avec les municipalités dépositaires de dossiers d'enquête

Dans la semaine qui a précédé l'ouverture de l'enquête, la commission d'enquête a eu le souci de s'assurer auprès des mairies de la réalisation de l'affichage, de la bonne réception des dossiers d'enquête et des modalités qui allaient être mises en place pour permettre au public de les consulter dans les conditions les plus satisfaisantes possibles.

Les membres de la commission se sont répartis les communes concernées par le projet et chacun a contacté les personnes en charge du suivi de l'enquête publique. L'information sur les dossiers a été en général assurée par les services techniques ou d'urbanisme qui en étaient les dépositaires. Un ordinateur était mis à la disposition du public qui aurait souhaité prendre connaissance des annexes gravés sur un CD-Rom contenu dans le dossier d'enquête.

L'organisation matérielle des permanences tenues par la commission d'enquête a également fait l'objet d'échanges. Ils ont concerné particulièrement le volume des dossiers nécessitant des salles suffisamment dimensionnées et équipées pour recevoir le public et faciliter leur consultation, mais aussi l'installation de kakémonos d'information sur le projet. Réalisés par les porteurs du projet, ces derniers ont permis une approche plus pédagogique de certains aspects du projet et servi de supports et d'illustrations à la commission d'enquête dans les explications et informations qu'elle a été amenée à donner au cours de l'enquête publique sur le parc et son raccordement électrique, d'où l'importance de la place qui leur était réservée (salles ou hall d'accueil des mairies).

3.6 – Paraphe des dossiers et des registres d'enquête

Le dossier d'enquête relatif au parc éolien comportait une trentaine de pièces, individualisables (voir sommaire joint en annexe) représentant quelques 4000 pages et un registre d'enquête.

- 19 dossiers ont été déposés dans les mairies des communes de Saint-Nazaire (siège des enquêtes), le Croisic, Batz-sur-Mer, Hoedic, la Turballe, le Pouliguen, la Baule-Escoublac, Locmaria, Noirmoutier-en-l'Île, Piriac, Pornichet, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles, la Plaine-sur-Mer, Trignac, Montoir-de Bretagne, Donges et Prinquiau dont cinq d'entre elles (Locmaria, Hoedic, Piriac, La Turballe et Noirmoutier) ne disposaient pas de registre

- 14 registres ont été déposés dans les mairies de Le Croisic, Batz sur mer, Le Pouliguen, La Baule, Pornichet, Saint Nazaire, Saint Brévin les Pins, Saint Michel Chef Chef, Préfailles, La Plaine sur Mer, Trignac, Montoir de Bretagne, Donges et Prinquiau.

Préalablement à leur mise en place dans les mairies des communes concernées, la commission d'enquête a paraphé les 3 et 4 août 2015, simultanément avec les dossiers d'enquête spécifiques au raccordement électrique l'ensemble de ces documents. L'opération de paraphé menée par les 3 commissaires enquêteurs a duré 15 heures soit en cumulé 45 heures !

3.7 – Contrôle de l'affichage (voir annexe)

Au cours de la semaine qui a précédé l'ouverture de l'enquête, le Président de la commission a procédé à des vérifications par sondages de points d'affichage en mairies et sur le terrain entre le Croisic et St Nazaire. Il a constaté qu'en différents lieux, les deux avis d'enquête (parc et raccordement) ne figuraient pas systématiquement. Il a fait compléter les avis manquants par le prestataire CDV Evenements. Par ailleurs, le contrôle de l'ensemble du dispositif d'affichage (37 points au total) a été confié par CDV Evenements à des cabinets d'huissiers qui ont procédé à un contrôle initial, des contrôles intermédiaires et un contrôle final. Il s'agit de :

- Maître Catherine Bergot, Quiberon (56) qui a contrôlé l'affichage sur les communes de Hoëdic et de Locmaria (56) les 29 juillet et 25 septembre 2015,

- La SCP Henri Gaboreau, Challans (85) qui a contrôlé l'affichage sur la commune de Noirmoutier les 22 et 29 juillet et le 25 septembre 2015,

- La SCP «Philippe Drouin, Didier Chagneau, Julien Beaufiles», St Nazaire (44) qui a contrôlé l'affichage dans les 16 autres communes (citées au § 3.4.2) restantes les 22 et 23 juillet, 17 août et 25 septembre 2015.

L'ensemble de leurs constats sont consignés dans les procès verbaux joints en annexe. Ce dispositif de contrôle robuste a été complété par des vérifications systématiques de la commission d'enquête lors de la tenue de ses permanences dans les mairies des différentes communes dont la liste figure au § 3.6.

Au vu de l'ensemble du dispositif déployé, la commission d'enquête constate que tous les affichages, à l'exception d'un panneau à hauteur de l'avenue de Gaulle à La Baule et d'un autre à St Nazaire dans le secteur de l'hôpital, momentanément enlevés mais très rapidement remplacés sont restés en place pendant toute la durée de la procédure.

La commission d'enquête juge très satisfaisante l'information du public par les multiples canaux utilisés (presse, affichage, sites internet) et réalisée bien au-delà des exigences prévues par les textes réglementaires.

IV- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Ouverture de l'enquête

Les dossiers et registres d'enquête ont été mis en place dans les mairies des communes concernées par le projet les 5,6 et 7 août 2015 par CDV Evenements . Les registres «papier» ont été préalablement ouverts par le président de la commission d'enquête conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral. L'enquête publique a été ouverte dans les mairies le lundi 10 août 2015 à 9h. La commission d'enquête au complet était présente de 9 à 12h à la Mairie de St Nazaire, siège de l'enquête.

Parallèlement et à titre complémentaire le dossier d'enquête a été mis en ligne et était consultable dès 9h sur le site internet : <http://loire-atlantique.gouv.fr>. Sur ce même site, le public pouvait déposer directement ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre dématérialisé (électronique). Le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif a été contrôlé par l'autorité organisatrice, la commission d'enquête et également les maîtres d'ouvrage qui ont rendu compte au président de la commission d'enquête.

4.2 : Tenue des permanences

Pour recevoir les observations du public, et en application de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique unique relative au parc éolien, la commission d'enquête au complet a assuré **17 permanences** dans les communes concernées. Elle avait pris soin de les contacter dans les semaines précédant l'ouverture de l'enquête, afin de s'assurer des bonnes conditions d'accueil du public (cf. paragraphe 3.6).

Le public a pu rencontrer les membres de la commission d'enquête à :

Saint Nazaire : le lundi 10 août 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 25 août 2015 de 17h00 à 21h00, le samedi 12 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 25 septembre 2015 de 14h00 à 17h00,

La Baule-Escoublac : le lundi 10 août 2015 de 13h30 à 17h00, le samedi 22 août 2015 de 9h00 à 12h00, et le mercredi 9 septembre 2015 de 13h30 à 17h00,

Pornichet : le jeudi 13 août 2015 de 9h00 à 12h00, et le mardi 15 septembre 2015 de 14h00 à 17h30,

Le Croisic : le jeudi 13 août 2015 de 13h30 à 17h30,

Batz-sur-Mer : le mercredi 19 août 2015 de 9h00 à 12h00,

Pouliguen : le mercredi 19 août 2015 de 14h00 à 17h00 et le mardi 15 septembre 2015 de 9h00 à 12h00,

La Plaine-sur-Mer : le mardi 25 août 2015 de 9h00 à 12h00,

Montoir de Bretagne : le vendredi 4 septembre 2015 de 9h00 à 12h00,

Prinquiau : le vendredi 4 septembre de 14h00 à 17h00 et le mardi 22 septembre de 9h00 à 12h00.

Les permanences tenues au Croisic, Batz sur Mer, Le Pouliguen, la Baule, Pornichet, Saint-Nazaire, Préfailles et la Plaine Sur Mer étaient communes à l'enquête relative au raccordement. Le public avait ainsi la possibilité de déposer sur les registres à la fois pour le parc et le raccordement. Le public pouvait également déposer ses observations sur deux

registres distincts ouverts dans les mairies de Saint Brévin les Pins et Saint Michel Chef Chef qui n'avaient pas été retenues comme lieux de permanences.

Leur organisation et déroulement :

- **A Saint-Nazaire, siège principal des enquêtes :** les permanences de la commission d'enquête se sont déroulées trois fois à l'étage dans la salle du conseil municipal, et une fois dans une petite salle installée à proximité du hall d'accueil. Pour chacune de ces permanences, des kakémonos de présentation du projet ont pu être installés par la commission d'enquête. L'agencement de la salle a permis à la commission d'enquête d'informer correctement le public à partir des dossiers répartis distinctement par type d'enquête sur les tables.

En dehors des permanences de la commission d'enquête, les dossiers d'enquête étaient déposés sur deux tables distinctes, face au bureau d'accueil dans le hall de la mairie. Les registres d'enquête étaient disponibles sur demande et pouvaient être consultés et complétés au bureau de l'accueil. Un ordinateur était à la disposition du public pour une consultation du CD-Rom des pièces annexes.

- **La Baule-Escoublac :** une petite salle située à l'arrière du hall d'accueil a été mise à la disposition de la commission d'enquête qui s'y est parfois sentie à l'étroit pour recevoir le public : avec une seule table pour déposer les volumineux dossiers d'enquête et pas de possibilité d'y installer les kakémonos d'information (lesquels ont été exposés à l'extérieur de la salle).

En revanche, en dehors des permanences, les dossiers étaient aisément consultables sur demande à l'accueil de la mairie. Un ordinateur était à la disposition du public qui souhaitait consulter sur place les annexes sur CD-Rom.

- **Pornichet :** les permanences de la commission d'enquête ont été tenues dans une salle spacieuse, facilement accessible, située au rez-de-chaussée d'un bâtiment annexe de la mairie. Tous les kakémonos d'information ont pu être installés.

En dehors des permanences, une salle attenante au bureau d'accueil a été mise à disposition du public pour une consultation des documents, avec possibilité de lire le CD-Rom des annexes au dossier sur un ordinateur, connecté à internet.

- **Le Croisic :** la commission d'enquête a tenu sa permanence dans la salle du conseil municipal, claire et spacieuse dans laquelle elle a pu installer sans difficulté les kakémonos d'information.

En son absence, les dossiers étaient consultables sur deux tables installées dans le hall d'accueil de la mairie, ainsi que l'ordinateur, le plan de situation du parc éolien et un kakémono de présentation du projet.

- **Batz sur Mer :** la permanence de la commission d'enquête s'est déroulée dans la salle du conseil municipal bien dimensionnée pour recevoir le public et installer les kakémonos d'information habituels.

Compte tenu des locaux assez restreints de la mairie, les dossiers étaient consultables, aux

heures d'ouverture de la mairie, dans une salle de réunion du CCAS pouvant accueillir un petit nombre de personnes. Le kakémono de présentation et le plan de situation y ont été installés durant toute l'enquête.

- **Le Pouliguen** : La commission a tenu ses deux permanences dans l'immense salle du conseil municipal, lui permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions et d'installer les dossiers, ainsi que le matériel d'information itinérant dont elle disposait (kakémono, plan, fiches pédagogiques etc..).

En son absence, les dossiers étaient consultables à l'accueil de la mairie.

- **La Plaine sur Mer** : La salle du conseil municipal a servi de lieu de permanence pour la commission d'enquête. De bonne taille, les dossiers ont pu être distinctement déposés sur des tables et les kakémonos installés au fond de la salle. Hors permanence, les dossiers étaient mis à la disposition du public au service « cadastre et urbanisme, ». La carte et le kakémono de présentation du projet sont restés en place à l'accueil durant toute la procédure.
- **Montoir de bretagne** : La Commission était installée dans une grande salle près du service de l'urbanisme. Hors permanence les dossiers étaient mis à la disposition du public au service de l'urbanisme.
- **Prinquiau** : Les permanences de la Commission se sont tenues dans la salle du Conseil municipal qui avait un accès direct sur l'extérieur. Hors permanence les dossiers étaient mis à la disposition du public au service de l'urbanisme.

La commission d'enquête a estimé que les conditions matérielles mises en place pour la tenue de ses permanences et la consultation des dossiers hors permanences étaient satisfaisantes. Compte tenu de l'affluence prévisible du public à la mairie de la Baule, la commission regrette que la municipalité n'ait pas accédé à sa demande de disposer d'une salle plus spacieuse et mieux adaptée à l'importante fréquentation. Malgré la grande implication du personnel d'accueil, de son souci de faciliter la tâche de la commission, le public n'a pas manqué de manifester sa surprise devant l'exiguïté des locaux mis à la disposition de la commission.

La commission tient à remercier les élus et le personnel communal qu'elle a rencontrés pour leur accueil et leur disponibilité.

4.3 - Climat général et public rencontré lors des permanences

Si les permanences de la commission concernaient deux enquêtes publiques uniques, l'une sur le parc, l'autre sur son raccordement électrique, le public a très rarement dissocié les deux et la majorité des personnes accueillies au cours des permanences, s'est focalisée sur la localisation du parc, le choix et le nombre des éoliennes, leurs impacts directs sur leurs biens et leur cadre de vie.

Compte tenu du volume, de la complexité et de la technicité des dossiers, la commission d'enquête au complet a cherché à répondre au mieux aux attentes, interrogations ou inquiétudes des visiteurs venus s'informer.

Les permanences qu'elle a tenues au Croisic, la Baule, Batz sur Mer et Pornichet ont mobilisé un public plus nombreux et plus hostile au projet, constitué essentiellement de propriétaires de résidences principales ou secondaires avec vue directe sur l'océan, souvent demeures familiales anciennes auxquelles ils sont tout particulièrement et légitimement attachés. La commission a été frappée par le fait que cette opposition était généralement frontale et rarement étayée par une connaissance du dossier, voire même du seul résumé non technique qui l'accompagnait. A de nombreuses reprises la commission s'est référée à ce document synthétique pour infirmer des affirmations totalement inexactes ou infondées. Les échanges ont cependant toujours été riches et très courtois malgré l'incompréhension manifestée à l'égard du choix par l'Etat de la localisation du parc éolien sur le Banc de Guérande, à 12 kms du littoral.

La même courtoisie a prévalu avec les représentants des associations locales ou environnementales, qu'elles aient été favorables ou opposées au projet, qui ont pu commenter et argumenter leurs positions auprès des membres de la commission. Des temps de rencontre ont été organisés hors permanences pour faciliter les échanges.

La commission observe toutefois qu'un nombre relativement important de personnes rencontrées avaient pris connaissance des dossiers sur le site dédié à l'enquête, ouvert sur le portail d'accueil de la préfecture de Loire Atlantique et signalé dans l'avis d'enquête affiché en de nombreux lieux des communes impactées. Cependant, la consultation des dossiers par internet s'est avérée souvent difficile, et beaucoup de ces personnes ont profité des permanences de la commission pour s'assurer de leur bonne compréhension du projet.

Elles ont ensuite déposé des courriers structurés et argumentés dans les registres d'enquête, voire également sur le registre dématérialisé.

A partir de septembre, et la rentrée pour beaucoup d'estivants de la côte sauvage, la fréquentation des permanences a diminué, relayée par le recours à l'outil électronique mis en place, et donc par un dépôt plus nombreux d'observations sur le registre dématérialisé ouvert pour le parc. La population des contributeurs est alors devenue plus hétéroclite et le débat plus ouvert sur la politique énergétique de la France et le vaste sujet des énergies renouvelables. Un grand nombre des dépositions montre que leurs auteurs n'ont pas pris soin de consulter les dossiers soumis à l'enquête.

4.4 - Auditions de la commission d'enquête

Afin de mieux appréhender les différentes problématiques liées au projet, la Commission d'enquête a procédé à plusieurs auditions dont les comptes rendus figurent ci-après :

- 12 juin 2015, audition de l'Autorité Environnementale de l'État à Paris La Défense. Personnes rencontrées **Mr VAUGLIN** et **Mme HUBERT**,
- 25 août 2015, audition de la FNE et de son réseau à la mairie de St Nazaire. Personnes rencontrées **Mr METAY**, **Mme BOURDON**, **Mr BOUDIoux**, **Mr LE STRAT**,
- 9 septembre 2015, audition de **Mr Yves METAIREAU**, maire de La Baule, à CAP Atlantique/La Baule,

- 16 septembre 2015, audition à Nantes du COREPEM. Personnes rencontrées **Mr JOUNEAU** (président) et **Mr TILLIER**,
- 22 septembre 2015, audition de NEOPOLIA à la mairie de St Nazaire. Personnes rencontrées, **Mr CHARRIER** (président), **Mr ANGER** (vice-président), **Mr MAUBERT** (délégué général),
- 25 septembre 2015, audition de l'association d'opposants «Défense de la Mer» (DLM) à la mairie de St Nazaire. Personnes rencontrées **Mr DORÉ**, **Mr MENARD** (Estuaires Loire Vilaine),
- 8 octobre 2015, audition à Nantes de **Mr YESOU**, expert international des oiseaux marins.

Par ailleurs, la Commission s'est entretenue avec les personnalités citées ci-après :

- 25 septembre 2015 : **Mr SAMZUN**, Maire de St Nazaire, siège de l'enquête publique, avec lequel la Commission a fait un bilan du déroulement des enquêtes et de la participation du public,
- 13 août 2015 : **Mr CABELLIC**, adjoint au maire du Croisic représentant le maire, empêché,
- 19 août 2015 : **Mme L'HONEN**, Maire de Batz sur Mer,
- 25 août 2015 : **Mr BERTHE** adjoint au Maire de La Plaine sur Mer représentant le maire, empêché,
- 25 août 2015 : **Mme Caroline GARCIN**, Conseillère en développement économique à la Région des Pays de La Loire,
- 28 août 2015 : **Mr GIARD**, adjoint au Maire de Locmaria représentant le maire, empêché,
- 31 août 2015 : **Mr FAUCHER**, Maire de Noirmoutier,
- 02 septembre 2015 : **Mr BRANCHEREAU**, Maire de La Turballe,
- 04 septembre 2015 : **Mme LE DORZ**, adjointe au Maire de Montoir de Bretagne représentant le maire, empêché,
- 15 septembre 2015 : **Mr PELLETEUR**, Maire de Pornichet,
- 22 septembre 2015 : **Mme LECLAIR**, Maire de Prinquiau,

4.4.1 - Audition de l'Autorité Environnementale de l'Etat, le 12 juin 2015 Paris, (CGEDD)

L'Autorité Environnementale de l'Etat a émis le 6 mai 2015 un avis sur le projet de parc éolien en mer au large de St Nazaire qui fait partie intégrante du dossier d'enquête. Ce document comporte une synthèse et une analyse détaillée. Compte tenu de l'importance de cet avis dans l'instruction du dossier, la commission d'enquête a souhaité rencontrer les auteurs du document en la personne de Mr François VAUGLIN et Mme Claire HUBERT.

➤ Les premiers thèmes abordés concernent le choix de la zone propice d'implantation du parc par l'Etat et celui du consortium EMF / Dong Energy suite à l'appel d'offres. Compte tenu des critères retenus, la marge de liberté laissée aux Maîtres d'Ouvrage pour prendre en compte les impacts environnementaux du dossier est particulièrement contrainte. L'A.E.E. ne dispose pas plus d'éléments que la commission d'enquête sur la justification des

choix opérés.

Elle estime cependant qu'une faible pondération des critères environnementaux dans la grille d'analyse n'est pas à considérer comme négligeable, un seul facteur environnemental peut entraîner des conséquences importantes sur le projet dès l'instant qu'il met en cause un milieu ou une espèce.

➤ L'A.E.E. considère que d'une façon générale, pour les dossiers éoliens en mer décidés par l'Etat en 2008, l'état des connaissances scientifiques relatives au milieu marin est faible et très parcellaire. L'Etat n'a pas mis à profit la période d'élaboration des projets pour lancer et financer des études sur les zones susceptibles d'être prises en considération. Elles auraient permis de disposer de bases de données plus conséquentes sur les incidences environnementales des projets.

➤ La faiblesse des données scientifiques ne permet pas de lever de très nombreuses incertitudes. Les bureaux d'études concluent très souvent sur des impacts faibles ou négligeables sans qu'il soit possible d'apporter la preuve inverse. Seules des expérimentations à grande échelle et un suivi sérieux des données environnementales permettront d'enrichir les connaissances du milieu marin et de l'impact des parcs éoliens sur ses composantes. A défaut de connaissances suffisamment précises la question du suivi scientifique est donc particulièrement importante.

➤ L'A.E.E. estime que dans bien des cas les conclusions tirées d'expériences très limitées et peu cadrées scientifiquement demeurent fragiles. Elle souligne que l'implication sur le long terme par les MO des associations environnementales dans les études risque de nuire à leur indépendance.

➤ L'A.E.E. précise qu'au niveau de son avis sur le projet elle a proportionné son analyse et son argumentaire aux enjeux sur le plan environnemental ou de la protection des espèces.

➤ L'A.E.E. considère qu'en l'état actuel des connaissances sur le milieu marin enrichi certes de bases de données étrangères, le dossier demeure fragile. Elle estime que les problèmes sont bien identifiés et bien analysés par les bureaux d'études des MO mais que ceux-ci ne vont pas au terme de la démarche ERC en matière d'impacts environnementaux.

➤ Points spécifiques des impacts environnementaux :

- Avifaune : Puffin des Baléares. C'est un des points sensibles du dossier pour une espèce en danger critique d'extinction et classée sur la liste rouge de l'UNCI des espèces menacées de disparition. Une expertise complémentaire paraît nécessaire. L'A.E.E. suggère à la commission de se mettre en rapport avec l'expert mondial en la matière (Mr YESOU de l'ONCFS).
- Mammifères marins : concerne la phase de construction du parc lors du battage des pieux. Les problèmes sont bien identifiés mais l'application des mesures ERC n'est pas aboutie.

Le bruit peut concerner d'autres espèces que ceux évoqués.

- Fonds marins : L'A.E.E. estime que l'impact résiduel des travaux sur l'équilibre des fonds marins, des habitats et de la faune n'est pas correctement qualifié. Seules des études et des observations sur le long terme permettront de mieux appréhender les phénomènes et souligne de nouveau l'importance du suivi scientifique.
- Laminaires : le secteur impacté est de faible importance en superficie par rapport à la ressource globale. L'équilibre du milieu ne lui paraît pas menacé.
- Anodes sacrificielles : L'A.E.E. déplore que les bureaux d'études ne soient pas allés au bout de la démarche en qualifiant les formules chimiques relarguées, en quantifiant les pourcentages de microéléments. Le bilan des avantages / inconvénients des solutions alternatives, notamment des anodes à effet dirigé n'est pas présenté.
- Zone d'atterrage : champs électromagnétiques. L'A.E.E. ne l'identifie pas comme point dur. Toutefois elle s'interroge sur les impacts des câbles sous-marins sur les espèces amphihalines.
- Raccordement électrique terrestre : L'A.E.E. considère qu'après avoir visité les sites, de nombreuses zones humides auraient pu être évitées en faisant poser les câbles le long de la voie existante.

L'Autorité Environnementale considère que dans bien des cas les MO ont choisi la solution de facilité en évitant en particulier d'avoir à réguler les flux circulatoires.

4.4.2 - Audition de la FNE et des associations de son réseau, le 25 août 2015, mairie de Saint Nazaire,

Par un courrier du 3 août, adressé avant le début de l'enquête publique, l'association « France Nature Environnement Pays de la Loire » a sollicité une entrevue avec la commission d'enquête. Celle-ci s'est tenue à Saint Nazaire, le 25 août 2015, de 15 h à 17 h, en dehors des permanences, en présence des trois membres de la commission, dans une atmosphère à la fois sereine et marquée par une grande liberté d'expression.

Etaient présents les représentants de 4 associations : Mr Xavier Métaï pour FNE pays de la Loire, Mr Michel Boudioux pour la LPO Loire Atlantique, Mme Mireille Bourdon pour l'association Vert Pays Blanc et Noir, et Mr Le Strat pour Bretagne Vivante.

A cette occasion Mr Xavier Métaï tient à rappeler que pour l'ensemble de ces associations ce projet n'est pas une découverte dans la mesure où elles ont participé activement il y a deux ans au débat public, et que certaines d'entre elles, notamment Bretagne Vivante et la LPO ont participé aux études préalables en apportant leur expertise à la fois scientifique et de terrain. Pour souligner leur souci d'indépendance M. Le Strat, au nom de Bretagne Vivante rappelle que les associations ont été retenues à l'issue d'un appel d'offres.

M. Métaï a remis à la commission un premier document de 5 pages qui constitue une déclaration de principe commune aux 9 associations membres du réseau FNE à l'égard du projet de parc éolien du Banc de Guérande (« Bretagne Vivante », « Virage énergie climat pays de la Loire », « UDPN 44 », « Vert Pays Noir et Blanc », « LPO 85 », « Agir pour la biodiversité Vendée », « Vendée Nature Environnement », « UNIVEM Patrimoine et Paysages », « Vivre l'île 12 sur 12 »)³.

³ Ce document sera mis en annexe au rapport ainsi que le présent compte rendu.

Cette déclaration n'exclut pas que sur des points plus précis, et en fonction de leurs compétences respectives, chacune des associations soit amenée à la compléter. Mais cette plate forme commune, qui a fait l'objet d'un accord entre les différents mouvements signataires, constitue bien un engagement collectif dont le contenu a été mis en ligne sur le registre électronique, le soir même, par le représentant de FNE, de façon à assurer la transparence de la position de l'ensemble de ces associations. Cette déclaration sera complétée par d'autres contributions qui seront produites avant la fin de l'enquête.

De cette déclaration, commentée par M. Méta y, il résulte que les associations signataires se déclarent favorables au projet pour deux raisons qu'elles explicitent dans leur document : « ce projet participe à la transition énergétique » / « l'éolien en mer est une source d'énergie qui contribue au mix énergétique souhaité ».

De l'entretien il ressort que :

- La prolongation à 2 mois de l'enquête publique demandée par l'association Robin des Bois – qui n'a pas participé au débat public - ne leur paraît pas une nécessité pour ce projet, même si cette prolongation n'aurait pas été inutile compte tenu du volume et de la complexité du dossier. Elles apprécient tout particulièrement l'existence d'un registre électronique, qui facilite la consultation du dossier et le dépôt des observations.
- Le soutien de ce réseau n'est cependant ni aveugle ni inconditionnel et s'accompagnera d'une grande vigilance sur le respect des engagements environnementaux des porteurs du projet aussi bien dans la phase travaux que dans la phase exploitation. Les associations ont déjà exprimé certaines réserves lors du débat public et continueront à placer les maîtres d'ouvrage devant leurs responsabilités pour que ce premier projet éolien en mer ait un caractère exemplaire.
- Les associations signataires de cette déclaration n'ont aucune position dogmatique à l'égard d'un allongement éventuel de la durée de la concession.
- Elles expriment le souhait d'une plus grande transparence sur le montage juridique et financier pour « un projet collectif d'intérêt général » qui leur semble excessivement couvert par le secret des affaires. Elles notent avec regret l'absence de toute structure publique dans le consortium.
- Elles ont tenu à souligner qu'EDF Energies Nouvelles s'était progressivement engagée dans un véritable processus de coconstruction du projet dans sa dimension environnementale. (Elles déclarent n'avoir pas ressenti la même attitude avec RTE.)
- Elles expriment le souhait que ce processus de coconstruction se poursuive à la fois pendant les travaux et lors de l'exploitation du parc. Compte tenu de l'insuffisance des connaissances sur le milieu marin et des perspectives de prolongation de la durée des parcs cela leur paraît une absolue nécessité qui pourrait déboucher sur la création d'un observatoire éolien marin.
- Elles considèrent que le comité de suivi devra jouer un rôle essentiel pour conférer à ce projet un caractère exemplaire.

- Elles seront très attentives à la question des effets cumulés des différents projets aussi bien sur le milieu maritime que sur le milieu terrestre et veilleront notamment à ce que la création du parc ne serve pas de justification à d'autres atteintes à l'environnement, notamment en matière de développement portuaire (vigilance particulière notamment sur la vasière de Méan).
- Elles regrettent qu'à ce stade de la procédure RTE ne puisse fournir d'autre information que celle relative à un fuseau et seront très attentives à la phase travaux, notamment dans les zones humides sur la partie sud de la Brière, ainsi que sur l'atterrage du raccordement, plage de la Courance à Saint Nazaire.
- Elles seront également particulièrement vigilantes dans la phase travaux sur le recours à la sous-traitance et sur ses effets éventuels quant au respect des exigences environnementales.
- Elles ne contestent pas le fait que les collectivités locales bénéficient d'une part non négligeable du produit de la taxe fiscale sur la durée de vie du parc mais elles expriment plusieurs souhaits :
 - que ces sommes soient affectées à des mesures qui ne soient pas en contradiction avec la politique de transition énergétique,
 - qu'un pourcentage soit réservé à des mesures environnementales de soutien et d'incitation à la transition énergétique
 - qu'une forme de conditionnalité de leur utilisation soit mise en œuvre.
 - qu'en ce qui concerne la pêche le produit de cette taxe soit bien destiné aux institutions locales de la pêche et aux pêcheurs impactés par le projet.

4.4-3 - Audition de M. Métaireau, maire de La Baule, le 9 septembre 2015

La réunion s'est tenue à La Baule, dans les locaux de CAP Atlantique en présence de J-Y Hervé, président de la commission d'enquête, B. Chalopin, vice-présidente, et J-C Hélin, commissaire enquêteur.

M. Métaireau entend s'exprimer en tant que maire de La Baule et non en tant que président de la structure communautaire CAP Atlantique dont il ne demandera pas qu'elle se prononce sur le projet de parc éolien du Banc de Guérande, à la fois parce qu'il sait le caractère très divergent des positions des différentes communes qui composent cette structure, qu'il entend respecter la position des élus de chacune des communes, et qu'il ne voit pas dans ces conditions l'intérêt de solliciter un avis qui n'est pas obligatoire .

M. Métaireau s'en tient donc à la position adoptée par son conseil municipal dans un courrier du 24 mars 2014 (joint au dossier d'enquête), dont il se borne à commenter très librement le contenu.

Les décisions prises par les autorités nationales en matière de politique énergétique lui paraissent avoir été prises de façon très désordonnée. Il cite l'exemple de la centrale à gaz à cycle combiné de Montoir dont il a participé à l'inauguration il y a 4 ou 5 ans, dont la puissance

est pratiquement égale à celle du parc actuellement projeté, et qui ne fonctionne que par intermittence voire pas du tout, ce qui est incompréhensible pour la société locale.

Il n'a aucune hostilité à l'égard de l'énergie nucléaire, non productrice de CO2 et qui fournit aux usagers une énergie propre à un coût acceptable. Par ailleurs, et dans la mesure où nous exportons actuellement de l'électricité, il ne voit pas la nécessité de recourir à la création de parcs éoliens offshore pour de multiples raisons :

- Ce projet éolien est, dans son principe, un sujet de discord.
- Le coût de ce genre de parc (coût d'investissement et coût d'entretien) est disproportionné par rapport à nos besoins et le coût de l'électricité produite est beaucoup trop élevé.
- Sur le plan industriel, il s'agit d'un projet peu innovant, qui ne comporte aucune avancée technologique (à la différence de la houlographie). C'est une opération exclusivement industrielle.
- Ses conséquences en matière d'impact visuel sont irréversibles et constituent un préjudice pour la ville de La Baule qui accueille entre 100 et 130 000 touristes/an.
- Les compensations proposées, qui résultent de l'application d'un décret, lui paraissent très insuffisantes au regard du préjudice subi, voire du coût des projets que la ville envisagerait de mettre en œuvre : système d'écoplage, renouvellement de l'éclairage public dans une perspective de réduction de consommation d'énergie, achat de véhicules électriques.
- Ce projet ne nourrit pas d'espérance collective de nos concitoyens.

Piloté par le Conseil National de la Transition Energétique, il a fait l'objet d'une concertation insuffisante.

4.4.4 - Audition du COREPEM, MSH. Nantes le 16 septembre 2015

Présents : M. Jouneau, président du COREPEM et M. Tillier, chargé de missions Pêche, VALPENA et EMR, J-Y Hervé, président de la commission, J-C Hélin membre de la commission.
(excusée : B. Chalopin)

M. Jouneau précise qu'il représente les pêcheurs de la façade ligérienne qui sont concernés par les 2 parcs (banc de Guérande et les 2 îles) et pas seulement les pêcheurs concernés par le seul parc du banc de Guérande, que sur ce projet la position des pêcheurs se veut avant tout « responsable » en s'intégrant à la construction du projet et non en s'y opposant, qu'il s'agit bien d'un choix collectif de la profession, ce qui ne les empêche pas d'être particulièrement vigilants dans les discussions avec le consortium pour assurer la protection et le maintien de leur activité. Mais l'approche du COREPEM sur ce projet se veut « raisonnable » et intègre de façon positive la question du développement des énergies renouvelables, sans opposition de principe à l'éolien en mer (malgré ses incidences sur la pêche).

Il estime qu'il y a eu globalement « beaucoup », voire même « trop » de concertation pour l'élaboration du projet banc de Guérande.

Il rappelle qu'un projet initial portait sur un énorme parc de près de 200 éoliennes qui n'avait pas le consentement de la profession. Ce projet a ensuite été scindé en deux (une partie sur le banc de Guérande, une partie sur le plateau des Bœufs en Vendée), à la suite d'arbitrages politiques à la fois locaux et nationaux⁴.

Il estime à 70 environ le nombre de navires (vendéens et locaux, « car la mer n'a pas de frontière ») ayant une activité sur la zone élargie concernée par le projet banc de Guérande, et environ 90 sur les 2 îles. Mais ceux dont l'activité essentielle s'exerce sur le banc de Guérande sont peu nombreux dans la mesure où il s'agit pour la pêche « d'une zone de moindre activité » (un seul pêcheur serait impacté à plus de 60%). Par ailleurs les pêcheurs ont obtenu la garantie que la pêche aux arts dormants pourra continuer de s'exercer sur cette zone. Pour la profession le choix du banc de Guérande est donc celui qui impacte le moins grand nombre de pêcheurs et constitue la raison essentielle de l'acceptabilité du projet par la profession. ***Il se déclare en conséquence fondamentalement opposé à toute proposition de déplacement du parc en arrière du banc de Guérande (au nord-ouest comme au sud-ouest), comme à toute éventuelle tentative d'extension du parc dans cette zone par les autorités publiques.***

Il rappelle également que les pêcheurs côtiers « vivent avec la mer », ses tempêtes, sa turbidité liée à l'activité de la Loire et de la Vilaine, et que ces phénomènes modifient en permanence, et parfois de façon importante, le milieu naturel dans lequel ils travaillent. La question des prairies de laminaires, souvent détruites par le seul effet des tempêtes hivernales, ne lui paraît pas un problème majeur. Il reconnaît que la phase travaux va nécessairement entraîner une modification du milieu (notamment à l'occasion des forages et de leurs résidus), mais il exprime une grande confiance sur la capacité de résilience du milieu marin et ne croit pas à une diminution de la ressource en raison de la simple présence du parc. Il pense que la dilution de l'aluminium liée aux anodes sacrificielles n'aura pas d'effet significatif sur le milieu ni sur les crustacés et les poissons tout en reconnaissant le bien fondé du suivi de ces effets par des études sur les mollusques bivalves. D'une façon générale il considère que ce sont les comités de suivi qui permettront de mieux connaître la réalité des effets de l'implantation d'un parc éolien (dispersion des résidus de forage, colmatage des habitats).

Il souligne l'intérêt des aspects économiques, industriels et de recherche du projet qui constituent pour lui un facteur de progrès. Interrogé sur le versement de 35% de la redevance à la profession il précise que ce versement sera fait au niveau national et non au COREPEM. Il regrette que les textes actuels n'en précisent ni les clés de répartition au sein de la profession (il lui paraît tout à fait anormal que des pêcheurs non ou moins impactés par des parcs éoliens en bénéficient plus qu'eux) ni l'usage. Il estime notamment qu'une partie significative de la taxe devrait pouvoir alimenter un fonds d'aide à la pêche en pays de Loire et/ou des projets innovants pour la pêche qui ne seraient pas en contradiction avec la politique de transition énergétique qui en est le support. Il évoque à ce sujet l'espoir de voir se concrétiser les projets de moteur à hydrogène susceptibles de remplacer sur les bateaux les moteurs au fioul dont les fluctuations de prix ont affecté de façon importante l'activité des pêcheurs.

⁴ La commission d'enquête n'a eu ni connaissance de ce projet, ni des arbitrages auxquels il aurait donné lieu.

Il déclare que le COREPEM va se montrer très vigilant sur le projet des 2 îles tant qu'il n'y aura pas de retour d'expérience sur celui du Banc de Guérande et qu'il s'opposera à la création de tout nouveau parc en pays de Loire dans la mesure où cette façade est considérée comme un terrain d'élection pour l'implantation de parcs éoliens.

4.4.5 Audition du réseau de PME « NEOPOLIA » le 22 septembre 2015

La commission d'enquête au complet a auditionné le mardi 22 septembre 2015 de 14h30 à 16h30, à la mairie de Saint Nazaire les dirigeants du réseau de PME des Pays de Loire fédérées au sein de « NEOPOLIA ». Cette instance était représentée par :

- Jean-Claude CHARRIER : Président
- Loick ANGER : Vice-Président
- Gwenaël MAUBERT : Délégué Général

Le Président présente l'historique, les objectifs et l'organisation de cette structure dont la création date de 1998 autour du pôle « Marine » . En 2003 elle prend le nom de NÉOPOLIA avec la mise en place du pôle aéronautique .

➤ Les objectifs principaux poursuivis par les dirigeants de cette association et les chefs d'entreprises qui y adhèrent sont :

- de mutualiser les compétences en vue de mieux répondre aux appels d'offres lancés par les grands donneurs d'ordres dont Alstom, Airbus, STX, Total implantés localement,
- de dynamiser les coopérations interentreprises sous toutes ses formes,
- d'accompagner les donneurs d'ordres sur les projets nationaux et internationaux,
- de renforcer la diversification et la compétitivité des entreprises régionales .

➤ NÉOPOLIA fédère 185 entreprises industrielles qui représentent 18 000 emplois. Elle dispose :

- d'un Conseil d'administration composé de 17 membres élus, eux-mêmes chefs d'entreprise
- d'une Équipe de 10 personnes animée par le Délégué Général au service des projets collaboratifs des entreprises .

Pour apporter une réponse adaptée au marché, NÉOPOLIA est organisée en 5 « clusters » : Marine, Oil et Gas, Aérospace, Rail et Energies Marines Renouvelables . Chaque cluster est animé par un des cinq vice-présidents du Conseil d'administration .

Cette organisation par domaine technique traduit la volonté des entreprises régionales de se fédérer autour d'une stratégie partagée et d'une offre industrielle commune pour conquérir des nouveaux marchés nationaux et à l'exportation .

➤ Le cluster « Energies Marines Renouvelables » est le dernier créé » en 2014 . Il regroupe 104 PME sur les 185 adhérentes à NÉOPOLIA. Il répond à une stratégie de diversification et de positionnement sur de nouveaux marchés . NÉOPOLIA est membre du comité stratégique EMR animé par le Préfet et dans lequel sont représentés tous les grands donneurs d'ordres . Par ailleurs, toujours dans le domaine des EMR, Alstom, STX et NÉOPOLIA ont créé une nouvelle structure « NEOLAB » en vue de mieux répondre aux

marchés nationaux et internationaux .

- Le financement de NÉOPOLIA est assuré par des ressources publiques (49%) et des ressources privées (51%). Au niveau du financement public, il y a la Région, Nantes Métropole, la CCI, la Carène

Le « concept NÉOPOLIA » des Pays de la Loire est maintenant connu au plan national et des régions s'en inspirent pour mettre en place des structures analogues (Ile de France, Aquitaine ...) La structure intervient comme conseil pour ces opérations .

4.4.6 - Audition du Collectif de Défense de la Mer⁵ à Saint Nazaire, le 25 septembre 2015

Le Collectif, constitué de 5 associations de la Presqu'île guérandaise (PROSIMAR Pornichet, GRSB La Baule, ASPEN Le Pouliguen, Guérande Environnement et Estuaires Loire Vilaine), était représenté par M. Doré et Ménard.

M. Doré a commenté à cette occasion le document de 19 pages (12p + 7 p d'annexes) qui, sous le titre « Avis du Collectif DLM », présente une synthèse des objections que le Collectif entend faire au projet de parc éolien, et sa contreproposition. Ce document a été joint au registre papier ainsi qu'au registre dématérialisé.

Après une rapide présentation du Collectif M. Doré, qui a suivi la question de l'éolien en mer dès son origine, procède à un rappel des décisions qui ont jalonné la politique nationale depuis 2009 et le projet lui-même. Il précise que le Collectif entend procéder à « une analyse critique systématique des résultats d'études ou des annonces » et développe une argumentation qui vise en premier lieu à contester la procédure ayant conduit au projet soumis à l'enquête (1) puis à s'interroger successivement sur la concession par l'Etat à la société PGB du domaine public maritime (2) et sur l'autorisation sollicitée au titre de la loi sur l'eau (3).

1. Sur le premier point, le collectif soutient :

- que l'affirmation de la réduction attendue d'émission des GES est « non seulement faux, mais volontairement mensonger ».
- que la « manipulation de l'équivalent en nombre d'habitants » témoigne « manifestement d'une volonté de tromper le public sur l'intérêt économique et politique du projet ».
- qu'il n'est pas possible de faire confiance « à un maître d'œuvre qui organise sa structure industrielle uniquement en structure financière, sans le moindre salarié, et donc qui considère d'abord un risque dans l'avenir de son activité ».
- que «le polygone imposé par l'appel d'offres a été défini en toute opacité » et que, dans la démarche ERC, l'Etat n'a pas respecté la séquence « éviter » pour laquelle il doit apporter la preuve « qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable ».

⁵ Ce Collectif regroupe 5 associations de la presqu'île guérandaise : PROSIMAR Pornichet, GRSB La Baule, ASPEN Le Pouliguen, Guérande Environnement et Estuaires Loire Vilaine)

- que l'évolution des solutions relatives au traitement des matières forées « démontre un défaut de compétence du Maître d'œuvre ».
- qu'il en est de même pour la protection des câbles sur les fonds rocheux du banc de Guérande.
- que le maître d'œuvre a entendu masquer la pollution due aux anodes sacrificielles « pendant tout le débat public et la concertation ».

De cet ensemble de critiques - auxquelles il ajoute la rétention d'information par EMF et par l'Etat - il conclut que « l'attitude du Collectif DLM est donc vigilante et critique, non pas pour remettre en cause une décision politique qui le dépasse, mais pour que ce projet, s'il doit être réalisé, le soit de façon rigoureuse et honnête, tant dans le respect des citoyens et des habitants que dans celui de l'environnement et de la biodiversité »

2. En ce qui concerne le projet de contrat de concession, le Collectif

- remet en cause la zone concédée (en renvoyant largement à son argumentation antérieure)
- s'interroge sur la qualité du concessionnaire dont la structure financière est « si peu solide ». Il pose notamment la question de la recapitalisation par EDF-EN de ses filiales aux fonds propres négatifs, des organismes financiers susceptibles de prêter plus de 50 M€ à la société PGB (dont le capital social n'est que de 100 € et les fonds propres négatifs), de l'avis de la DGFIP sur le montage financier de l'opération, ainsi que du moment où les garanties seront provisionnées.
- le caractère d'utilité publique du projet dans la mesure où l'attributaire n'est pas en mesure de prouver « qu'il pourra atteindre les objectifs fixés, notamment une production annuelle d'environ 1735 GWh, soit un rendement moyen annuel de 41,5 % ». Il regrette que le projet de contrat de concession ne fixe pas d'obligation de résultat sur ce point. « Face à ces incohérences ou ces insuffisances le Collectif DLM est défavorable au projet de convention d'occupation du DPM, tel qu'il est soumis à l'enquête publique »

3. En ce qui concerne le respect de la loi sur l'eau,

- en s'appuyant sur l'avis de l'AEE et les travaux de Mme Vadon, il estime que la connaissance de l'état initial et l'impact du projet sur la biodiversité sont insuffisants, que de nombreuses interrogations demeurent, notamment sur la protection des 120 km de câbles et sur les conditions de la remise en l'état des lieux,
- de façon plus précise, il déplore l'absence d'études préalables par l'Etat pour le choix de la zone du projet, la pertinence d'un éloignement de 12 km en matière de perception visuelle, l'insuffisance de l'analyse en termes d'effet cumulé.

En conclusion, le Collectif

- émet un avis « très défavorable » sur ce projet pour deux raisons majeures : son « impact négatif sur la biodiversité du Banc de Guérande, pour ce qui en est déjà connu et qui constitue un enjeu environnemental majeurs, comme l'a souligné l'AEE ». Son « incompatibilité visuelle

avec un littoral à vocation touristique, comprenant une baie classée parmi les plus belles baies du monde »

- *demande que la zone du projet soit déplacée vers le sud avec des choix technologiques plus respectueux de l'environnement.*

Trois annexes sont jointes à ce document :

- *la proposition d'éloigner le projet au-delà du Banc de Guérande (en restant dans la zone propice définie par la DREAL) et sa justification.*
- *une étude sur le rendement moyen annuel d'une éolienne*
- *le nombre de navires de pêche concernés*

4.4.7 - Entretien de J-C Hélin, membre de la commission d'enquête publique sur le parc éolien du Banc de Guérande, avec M. Yésou, expert international sur les oiseaux marins, notamment sur le puffin des Baléares, le jeudi 8 octobre 2015, au siège nantais de l'ONCFS.

(compte-rendu avalisé par Monsieur Yésou par courriel du 11 octobre 2015).

Il résulte de cet entretien :

- que le Puffin des Baléares est le seul oiseau marin d'Europe à être classé en danger critique d'extinction par l'UICN.
- que l'état des connaissances scientifiques relatives à sa présence sur les côtes Atlantiques, bien qu'en progrès important depuis 2010, est encore parcellaire à proximité des côtes et plus encore en pleine mer.
- qu'il semble avoir une grande capacité à déplacer ses aires d'accueil en fonction de nombreux paramètres dont la température de l'eau, la présence de nourriture etc...
- que sa présence en nombre sur la zone des estuaires de la Loire et de la Vilaine, donc sur la zone d'implantation du parc du Banc de Guérande est avérée. C'est donc dans un secteur très important pour l'espèce qu'est prévue l'implantation du parc.
- qu'il n'existe à ce jour aucune étude scientifique relative à la sensibilité de cette espèce aux parcs éoliens en mer.
- que deux documents, publiés ou en cours de publication, obligent à considérer l'éolien en mer comme une menace pour l'espèce⁶, même si une référence récente vient tempérer ce risque⁷ dans la mesure où les habitudes de vol du puffin des Baléares (au ras de l'eau par beau temps, vol plus aérien par gros temps, le plus souvent dans les 10-20 premiers mètres) limitent le risque de collision avec les rotors. Reste la réalité d'un risque de collision avec le mât dans un contexte de visibilité réduite qui pour être faible n'est pas inexistant.

⁶ Plan d'action européen rédigé en 2011, et un article en cours de publication dans les actes de colloques suivants « Yésou P., Sultana J, Walmley J.G.&Azafzaf H. (Eds), *Conservation of Marine and coastal Birds in the Mediterranean*, Proceedings of the UNEP RAC/SPA Symposium, Hammamet, Tunisia, 20-22 février 2015)

⁷ Mapping Seabird Sensitivity to Offshore Wind Farms. Gareth Bradbury^{1*}, Mark Trinder², Bob Furness², Alex N. Banks³, Richard W. G. Caldow³, Duncan Hume⁴

¹ Wildfowl & Wetlands Trust (Consulting) Ltd., Slimbridge, United Kingdom, ² MacArthur Green, Glasgow, United Kingdom, ³ Natural England, Exeter, United Kingdom, ⁴ Marine Management Organisation, Newcastle, United Kingdom

- qu'on ne sait rien de l'effet potentiellement stérilisant de la présence de telles structures : fréquentant habituellement des espaces ultra dégagés les oiseaux accepteraient-ils le champ éolien, ou bien éviteront-ils les abords, ce qui entraînerait une perte d'habitat ?

Dans cette situation M. Yésou estime :

- que si une mesure d'accompagnement ayant du sens devait être envisagée, c'est par une participation du porteur de projet à un (ou plusieurs) programmes de protection de l'espèce à la source, c'est-à-dire aux Baléares, sur ses lieux de reproduction de l'espèce, pour y réduire la mortalité.
- que des mesures de suivi du comportement de l'espèce autour du parc et de la mortalité due à son fonctionnement devraient nécessairement être mises en œuvre par le porteur du projet, et que les résultats de ces études devraient être rendus publics.
- que ces mesures pourraient être accompagnées d'une mesure de suivi de sa mortalité, qui est très mal connue, du fait de la pêche dans le golfe de Gascogne. Celle-ci nécessiterait d'importants moyens et devrait être assurée en coopération avec l'Agence des aires marines et l'IFREMER.

4.5 - Visites de la commission d'enquête

Afin de compléter son information sur des problématiques liées au projet de création de parc éolien, la commission a réalisé 3 visites spécifiques :

- celle du centre de dispatching du Grand Ouest en lien avec la politique de l'énergie,
- celle des parcs éoliens en Grande Bretagne en lien avec l'impact visuel du PBG par rapport au littoral,
- celle de l'usine Alstom de Montoir de Bretagne et du site Haliade 150 au Carnet en lien avec le développement de la filière industrielle et la qualification de la machine.

4.5.1 : Centre de dispatching RTE à La Chapelle sur Erdre

La commission d'enquête a visité le centre de dispatching RTE situé à La Chapelle sur Erdre, dans l'agglomération nantaise le lundi 6 juillet de 9 à 13h. Ce site hyper-sécurisé constitue le pôle névralgique de la distribution d'énergie THT dans le grand Ouest. Il est interconnecté avec d'autres centres du même type de manière à constituer un maillage et à couvrir l'ensemble du territoire français .

La commission d'enquête a été accueillie par Mme JOUMIER, Directrice des affaires publiques RTE Ouest. Dans un premier temps elle expose les responsabilités respectives des opérateurs, EDF, RTE, ERDF ... en matière de production et de distribution d'énergie. Elle dresse ensuite le bilan pour l'année 2014 de la consommation électrique en France (465,3 Twh) et en Pays de la Loire (24 Twh). Elle présente différentes statistiques d'évolution de la production et de consommation au cours des dix dernières années avec également des histogrammes montrant les variations en cours d'année en fonction des saisons. Une carte géographique permet de constater les besoins d'échanges entre les régions selon qu'elles sont exportatrices ou importatrices d'énergie. Les centres de dispatching inter-connectés permettent de réguler et d'équilibrer les flux demandes-offres.

Mme Joumier présente ensuite l'évolution de la production d'énergies renouvelables en France et dans la région Pays de la Loire avec la typologie par filière (éolien, photovoltaïque, thermique renouvelable..). L'objectif de développement de ces énergies dans la région à l'horizon 2020 est de 2490 MW installés. En 2014, l'éolien raccordé est 578 MW et le photovoltaïque de 350 MW. Les exposés se terminent par la présentation des investissements réalisés et envisagés par RTE en Pays de la Loire et son rôle dans le développement des territoires. En 2014, 96 M€ ont été investis, la prévision pour 2015 est de 74 M€.

La commission d'enquête a pu ensuite visiter sous la conduite du directeur technique du centre, Ronan Leray, le PC opérationnel où sont rassemblés tous les synoptiques couvrant le Grand Ouest .

La salle regroupe également plusieurs postes d'opérations à partir desquels il est possible de démarrer ou d'arrêter des sites de production de manière à adapter en permanence l'offre d'énergie à la demande. Les données statistiques de consommation journalière et saisonnière permettent d'anticiper la production et les raccordements pour éviter des décrochages de type «black out».

4.5.2 : Visite de parcs éoliens en mer à Ramsgate en Grande Bretagne

Afin de mieux cerner le problème de l'impact visuel du projet par rapport au littoral, objet de très nombreuses observations du public et des associations, la commission d'enquête a estimé nécessaire de visiter des parcs éoliens présentant des configurations analogues. Elle a demandé aux maîtres d'ouvrage de l'envisager à partir du 20 août 2015. Cette possibilité n'est offerte que par des parcs éoliens à l'étranger. La direction de projet a sélectionné ceux situés au large de Ramsgate, en Grande Bretagne, dans le Kent, à 200 km au nord de Londres. Cité balnéaire de 35 000 hab. environ, mais aussi port de pêche, elle dispose de plusieurs parcs éoliens implantés au large à différentes distances par rapport au littoral.

Le déplacement s'est effectué les 23 et 24 septembre 2015.

La commission a pu dans un premier temps, visiter une zone d'atterrage de câbles de transport d'énergie du parc éolien de Thanet, située au sud de Ramsgate et dans un deuxième temps découvrir les parcs éoliens implantés au large de Ramsgate.

La commission a pu constater que le tracé du raccordement empruntait le sous-sol des voies publiques très proches des maisons d'habitation ;

A partir de plusieurs points d'observations du littoral, elle a pris la mesure de l'impact visuel des parcs de :

- Thanet : 100 éoliennes, hauteur maximale des machines en bout de pâles par rapport au niveau de la mer : 150m, implantées à 11,3km au large de Foreness Point, distance inter-éoliennes 500m, superficie du parc 35 km².

- Kentish Flats I et II (en cours de construction), 30 + 15 éoliennes, 130 à 140m en bout de pâles par rapport au niveau de la mer, situé à 8,5km par rapport au littoral, distance inter-éoliennes 700m.

- London Array : 175 éoliennes, parc implanté à 28,5km du littoral, distance inter-

éoliennes 900m, superficie du parc 100km².

Les conditions météorologiques d'observation étaient favorables, belle visibilité avec alternance de nuages et d'éclaircies entraînant une découverte dynamique des parcs et des machines visibles partiellement, en totalité ou pas du tout dans des laps de temps relativement courts. Un trafic de navires au premier plan des parcs éoliens pouvait être observé permettant aux observateurs d'avoir des repères et de quantifier les facteurs d'échelle.

A partir de ces observations, les membres de la commission s'estiment mieux armés pour qualifier plus objectivement l'impact visuel des champs éoliens depuis le littoral. La visite à Ramsgate a été complétée par un entretien de 2h avec le directeur du port. Ce port abrite des activités de plaisance, des bateaux de pêche et les sites de maintenance des parcs éoliens. Les membres de la commission ont aussi interrogé des citoyens locaux (serveurs, promeneurs...).

Le premier parc éolien (Kentish Flats I) a été installé en 2005 et depuis cette date, près de 300 éoliennes ont été implantées au large en 10 ans. Si à l'origine quelques opposants se sont manifestés contre le projet, progressivement le déploiement de nouveaux parcs est devenu un véritable outil de développement économique de la région. La population a cru de près de 1000 habitants, la station balnéaire est restée très prisée, le commerce s'est développé, la base de maintenance des parcs éoliens emploie environ 500 personnes, le port de pêche a été agrandi. L'impact environnemental et la perception des parcs depuis la côte semblent très largement relativisés par la dynamique économique locale créée par les parcs. L'immobilier a suivi le même essor et les membres de la commission d'enquête ont été sensibles à la qualité et au charme des cottages anglais.

4.5.3 : Visite de l'usine Alstom à Montoir de Bretagne et du site d'implantation de l'Haliade 150 au Carnet en bordure de l'estuaire de la Loire

La commission d'enquête accompagnée de membres des directions de projet EDF-EN, RTE et de représentants de la société Nass et Wind a visité le mardi 29 septembre 2015, l'usine Alstom de Montoir de Bretagne et le site expérimental Haliade 150 au carnet. Son objectif était de prendre la mesure du volet industriel national nécessaire au développement de la filière off shore et des investissements déjà réalisés.

La commission est accueillie sur le site Alstom par Mr GIRAUD, directeur de l'usine, accompagné de deux collaborateurs. Une présentation en salle est faite autour de 3 thèmes :

- Alstom off shore France et les EMR
- La machine Haliade 150 d'Alstom
- Le site industriel de Montoir de Bretagne.

Il s'en suivra la visite de l'usine et un déplacement au Carnet sur le site expérimental de l'Haliade 150.

Les EMR ont un potentiel de développement élevé tant au niveau national qu'au niveau mondial. L'éolien off shore posé constitue le segment le plus mature mais des recherches sont en cours sur l'éolien off shore flottant (DCNS), les hydroliennes, les houlomoteurs... Dans le domaine de l'éolien off shore posé, Alstom se positionne sur l'ensemble de la filière depuis les études jusqu'à la fabrication et au montage des machines. Elle a créé un important pôle de Recherche et Développement au niveau de l'agglomération nantaise par le transfert progressif des activités de son site de Barcelone .

Il pourrait à terme regrouper environ 300 collaborateurs dont 80% d'ingénieurs.

La machine Haliade 150 de 6 Mw est pour le moment la plus puissante développée au niveau mondial. Elle présente des innovations technologiques lui permettant d'avoir une grande disponibilité et un coût de maintenance faible. Sa conception et son dimensionnement lui permettront d'avoir une productivité élevée et un facteur de charge évalué à 40%. Elle a été qualifiée à terre sur le site du Carnet et en mer sur celui de Belwind en Belgique. Grâce aux contrats signés à l'exportation par Alstom avec les USA et l'Allemagne (6+60 machines), elle entre maintenant dans la phase industrielle (livraisons échelonnées sur 2016 et 2017).

Le site industriel Alstom de Montoir de Bretagne est situé en bordure de l'estuaire de la Loire à proximité du pont de St Nazaire. Il présente une superficie bâtie de 19000m² pour un investissement total de 80 Millions €. Il abrite deux lignes de fabrication et de montage :

- une pour les générateurs
- une pour les nacelles .

L'ensemble ainsi constitué est livré par voie maritime au hub logistique d'assemblage implanté au niveau du port maritime de St Nazaire (près de la forme JOUBERT). L'usine est dimensionnée pour une capacité de production maximale de 100 Haliade 150 de 6Mw par an employant 300 personnes.

La commission a visité les deux lignes de produit et a pu apprécier l'importance dimensionnelle et la technicité des outillages nécessaires à la construction de la turbine ainsi que la taille des composants. Un processus qualité exigeant est mis en œuvre à tous les stades de la fabrication et du montage pour garantir la fourniture d'un produit performant.

La commission d'enquête dans un deuxième temps s'est déplacée sur le site expérimental du Carnet sur lequel a été qualifiée à terre l'éolienne Haliade 150. Elle a reçu toutes les explications d'ordre technique et d'exploitation des cadres d'Alstom accompagnant la visite.

4.6 - Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée dans les délais prévus le vendredi 25 septembre 2015 à 17h, la commission ayant tenu sa dernière permanence de 14 à 17h à la Mairie de St Nazaire, siège de l'enquête. Comme le précise l'article 10 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015/BPUP/080 en date du 10 juillet 2015 portant organisation de l'enquête, le registre a été clos par le président de la commission d'enquête ce même jour et le dossier d'enquête récupéré.

Le site Internet <http://loire-atlantique.gouv.fr> a été fermé à 17h ne permettant plus ni consultation du dossier ni dépôt d'observations par voie électronique. Dans les communes autres que St Nazaire, les registres d'enquête ont été collectés par l'autorité organisatrice dès le lundi 28 septembre 2015. Ils ont été clos par le président de la commission d'enquête dès leur disponibilité.

La commission d'enquête a souhaité disposer d'un exemplaire de chaque registre papier et d'un exemplaire des observations déposées sur le registre électronique pour chacun de ses membres afin d'en faciliter le dépouillement et l'analyse. Les services du bureau des procédures d'utilité publique de la préfecture de Loire Atlantique ont assuré cet important travail de reprographie. Ces documents ont été mis à disposition de la commission d'enquête le jeudi 1^{er} octobre 2015.

Les tableaux présentés ci-après récapitulent les nombres d'observations et courriers réunis au cours des deux enquêtes uniques :

Tableau 1 : nombres globaux d'observations et courriers par support et pour chaque enquête unique, parc et raccordement

Parc éolien

Supports	Nombre
Registres papier	191
Registre dématérialisé	500
TOTAL	691

Raccordement électrique

Supports	Nombre
Registres papier	32
Registre dématérialisé	31
TOTAL	63

Tableau 2 : nombre d'observations et courriers recueillis par communes, pour chaque enquête unique et par support (registres papier, registre électronique)

1 - Registres papier

communes	code	Parc		Raccordement	
		Observation	courrier	Observation	Courrier
Batz sur mer	BTZ	6	4	2	0
Donges	DON			0	0
Hoedic	HOC	2	0		
La Baule	LBE	72+2*=74	1 + pétition1	12-2*=10	0
La Plaine sur mer	LPN	1	0	0	0
La Turballe	LTE	9	1		
Le Croisic	LCC	19	4	6	1
Le Pouliguen	LPN	17	4	0	0
Locmaria	LCA	0	0		
Montoir de Bretagne	MDB			1	0
Noirmoutier	NOR	1	0		
Piriac	PIR	5	1		
Pornichet	PRT	14	0	1	0
Préfailles	PRF	2	0	1	0
Prinquiau	PQU			4	2

Saint Brevin les Pins	SBP	0	1	0	0
Saint Michel Chef Chef	SMC	0	0	0	0
Saint Nazaire	SNZ	5+2*	19 + pétition2	4-2*	1
Trignac	TRI			1	0
Totaux		157	34	28	4
			191		32

Nota : 4 courriers sont parvenus hors délais et ne sont pas comptabilisés

* ce sigle correspond à un transfert d'un registre à un autre

2 - Registre électronique

Observations @	Parc	raccordement
	506 - 6* = 500	25 + 6* = 31

Total général Parc : 691

Total général Raccordement : 63

Total Projet : 754

3 - Pétitions

Pétition 1 : 665 noms

Pétition 2 : 150 noms

4.7 - Délibérations des conseils municipaux (voir annexe)

L'arrêté inter-préfectoral n° 2015/BPUP/080 en date du 10 juillet 2015 précisait en son article 11 qu'au titre des dispositions de l'article R214-8 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Saint Nazaire, Piriac-sur-Mer, la Turballe, Le Croisic, Batz-sur-Mer, Le Pouliguen, La Baule-Escoublac, Pornichet, Saint Brévin Les Pins, Saint Michel Chef Chef, Préfailles, La Plaine sur Mer, Noirmoutier, Locmaria, et Hoëdic sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en compte que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Sur les quinze communes concernées, seules La Plaine sur Mer, La Turballe, Saint Michel Chef Chef, Montoir de Bretagne, Noirmoutier, Saint Brévin les Pins, et Saint Nazaire ont délibéré et fait parvenir la délibération de leurs conseils municipaux à la commission. Les positions exprimées sont récapitulées ci-après :

- **Commune de La Plaine sur Mer** : par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de parc éolien et à son raccordement.

- **Commune de La Turballe** : par délibération en date du 15 septembre 2015, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de parc éolien et à son raccordement . Il note qu'après avis de la grande commission nautique, le projet reste compatible, de la pêche aux arts dormants entre les éoliennes pour les navires de 24 mètres en plus. Par ailleurs, le porteur de projet a pris l'engagement d'implanter la base de maintenance technique et administrative du

parc au port de La Turballe et que le site pourrait générer une soixantaine d'emplois.

- **Commune de Montoir de Bretagne** : par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de parc éolien et à son raccordement au poste électrique à Prinquiau, assorti de la réserve suivante ; «une attention particulière doit être portée au tracé définitif dans le secteur de Gron : les câbles souterrains doivent passer le long du nouveau tronçon de la RD 100, dans sa partie la plus au Sud, afin d'être éloigné au maximum des habitations de Gron».

- **Commune de Noirmoutier** : par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil municipal :

* Emet un avis réservé au projet de parc éolien en au large de Saint Nazaire, au vu de l'impact potentiel du parc sur la pêche professionnelle, et considérant l'absence de garanties sur la cohabitation des activités pendant la période des travaux avec la ressource halieutique, puis pendant l'exploitation du parc éolien, ainsi que l'absence de garantie sur le peuplement futur de la zone.

* Emet un avis réservé au projet de parc éolien en mer au large de Saint Nazaire eu égard à l'absence de garantie de non concomitance des travaux avec ceux du parc des deux îles.

* Demande le maintien du périmètre du parc éolien en mer au large de Saint Nazaire dans ses strictes limites actuelles, et refuser dès aujourd'hui les projets d'extension dudit parc, comme de tout autre.

* Demande des mesures de suivi et de compensation des perturbations de la ressource halieutique dans les eaux concernées par le projet durant les travaux de construction et pendant la durée d'exploitation dans ses limites actuelles.

* Soutient le maintien d'activité de pêche professionnelle au sein du parc durant la phase d'exploitation.

- **Commune de Saint Brévin les Pins** : par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet.

- **Commune de Saint Michel Chef Chef** : par délibération en date du 5 octobre 2015, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de parc éolien et à son raccordement .

- **Commune de Saint Nazaire** : par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet « tout en regrettant que d'autres alternatives d'atterrage pour le raccordement du parc, en dehors de la plage de la Courance, ne puissent être possibles pour des raisons techniques et environnementales .

La commission relève que 8 communes n'ont pas délibéré et que dans ces conditions leur avis est réputé favorable.

V – RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS (registres papier et registre électronique)

5.1 – Remarques explicatives

Le projet de parc éolien en mer de Saint Nazaire s'inscrit au même titre que ceux de Fécamp et de Courseulles-sur-mer dans la politique nationale de développement de l'éolien off shore en France. Ces trois parcs soumis à la consultation publique au cours de la même période représentent un investissement de 6 milliards d'euros. Compte tenu des enjeux et de la localisation du parc de St Nazaire dans un secteur très touristique, la commission d'enquête a jugé nécessaire de :

- proposer la période estivale pour la consultation du public,

- l'attribution d'un numéro d'ordre, également chronologique, pour les observations avec ou sans pièce jointe déposées sur le registre électronique. Elles sont identifiées comme suit par exemple : P@O37 = P pour Parc, @ pour registre électronique et 37 pour le numéro d'ordre.

Dans les tableaux récapitulatifs figurent ensuite les précisions sur l'identité des déposants et dans la dernière colonne, les thèmes abordés par l'observation ou le courrier. Après une première lecture de l'ensemble des observations recueillies, la commission d'enquête a identifié les thèmes abordés et les a codifiés selon la grille détaillée ci-dessous

Thèmes retenus pour le Parc éolien (P)	Code
<p>I- La participation du public à l'enquête</p> <p>1.1 : Information du public, débat public, enquête publique 1.2 : Avis favorable, avis favorable avec argumentation 1.3 : Avis défavorable, avis défavorable avec argumentation</p>	<p>IP AF, AFA ADF, ADA</p>
<p>II- Le choix du projet</p> <p>2.1 : Politique énergétique 2.2 : Zone propice 2.3 : Impact visuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme • Dévaluation des biens <p>2.4: Déplacement du parc 2.5 : Solutions alternatives 2.5 : Centrale à gaz de Montoir</p>	<p>PEN ZP IV IVT IVD DP SA CG</p>
<p>III – Dimension économique du projet:</p> <p>3.1 : Rentabilité du projet 3.2 : Coût de l'éolien 3.3 : Filière industrielle 3.4 : Montage juridique et financier 3.5 : Retombées fiscales 3.6 : Pêche professionnelle 3.7 : Activités nautiques et de loisirs</p>	<p>EP</p> <p>EPRP EPCE EPFI EPJF EPRF PP AL</p>
<p>IV – Aspects environnementaux :</p> <p>4.1 : Etudes insuffisantes/études satisfaisantes 4.2 : Atteinte au milieu marin 4.3 : Faune et avifaune marine 4.4 : Santé/Anodes sacrificielles 4.5 : Effets cumulés 4.6 : Mesures de suivi</p>	<p>EI/ES MM AVF SAS ECP MS</p>
<p>V – Aspects complémentaires</p> <p>5.1 : Maintenance/Base de maintenance 5.2 : Sécurité maritime 5.3 : Démantèlement</p>	<p>MBM SM DEM</p>

Thèmes retenus pour le raccordement (R)	Codification
1. Information du public, publicité de l'enquête publique	IP
2. Avis favorable, avis favorable avec argumentation	AF, AFA
3. Avis défavorable, avis défavorable avec argumentation	ADF, ADA
4. Tracé terrestre	TR
5. Poste de raccordement	PTR
6. Zone d'atterrage	ZA
7. Zones humides traversées	ZH
8. Champ électromagnétique	CHE
9. Raccordement maritime	RM
10. Traversée de zones urbaines	ZU
11. Avifaune/faune	AVF

5.2 Tableau récapitulatif des observations et courriers

Compte tenu des explications qui précèdent, chaque contributeur à l'enquête peut identifier sa déposition (registres papier ou registre électronique) et savoir comment la commission d'enquête l'a traitée à partir des thèmes qu'elle a retenus.

Par ailleurs, étant donné que le public n'a fait aucune dissociation entre le parc et son raccordement et que la plupart des observations portent sur le projet dans sa globalité, la commission a entendu reproduire l'ensemble des dépositions afin de permettre à RTE de disposer d'une information complète sur les observations.

Récapitulatif des observations et courriers Raccordement (registres papier)

Registre Raccordement du Parc Eolien Batz-sur Mer (BTZ)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
RBTZO1	illisible	Batz-sur-Mer	ADF, EP, IV, DP
RBTZO2	Mr Hardy	Batz-sur-Mer	ADF, IV, EP

Registre Raccordement du Parc Eolien La Baule (LBE)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
RLBE O1	B. Vivier	La Baule	ADF
RLBE O2	Odile de Wismes	La Baule	ADF
RLBEO3	Odile Patrois	La Baule	ADF
RLBEO4	André Philippe	La Baule	ADF
RLBEO5	C. Gabory		ADF, EP, DEM, SA (parc)
RLBEO6	Famille Callo		ADF (parc)
RLBEO7	Mireille Kervern-Gerard	La Baule	ADF, IV, EPCE, EPFI (parc)
RLBEO8	Association Vert Pays Blanc et Noir		Contribution spécifique
RLBEO9	S. Pichard	La Baule	ADF, EP
RLBE10	Marie-Annick Vergès	La Baule	ADF, EPFI, MM
RLBEO11	Illisible	La Baule	ADF, IV, MM
RLBEO12	Association La Baule Environnement		ADF, RM, ZA

Registre Raccordement du Parc Eolien Le Croisic (LCC)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
RLCCO1	anonyme		IP
RLCCO1bis	anonyme		IP, DEM, EPFI (parc)
RLCCO1ter	anonyme		CHE, RM
RLCCO2	anonyme		RM, ZA
RLCCO3	anonyme		ADF, IVT, EP (parc)
RLCCO4	Edwige Fadeieff	Le Croisic	AF, ZA, CHE
RLCCO1	Association VPBN	Guérande	AF, contribution spécifique

Registre Raccordement du parc Eolien MONTOIR DE BRETAGNE (MDB)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
RMDBO1	Mairie de Montoir	Montoir	TR

Registre Raccordement du Parc Eolien Pornichet (PRT)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
RPRTO10	illisible		ZA, RM

Registre Raccordement du parc Eolien Préfailles (PRF)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
RPRFO1	MAETTEL JC.	Préfailles	IP

Registre Raccordement du Parc Eolien Prinquiau (PQU)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
RPQUO1	illisible	Prinquiau	ADF
RPQUO2	illisible	Prinquiau	ADF,
RPQUO3	Sauvaget Maurice	Prinquiau	AF
RPQUO4	Mr Brisson	Prinquiau	ADF
RPQUCO1	Clouet Yves	Prinquiau	ADF, AVF, EI
RPQUCO2	Association Terre d'Avenir	Campbon 44750	AF, PTR contribution spécifique

Registre Raccordement du Parc Eolien Saint Nazaire (SNZ)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
RSNZO1	Mme Niget	Saint Nazaire	TR, ZU
RSNZO2	Mr et Mme Poré	Saint Brévin les Pins	A transférer Parc
RSNZO3	Mr Dassonville	La Baule	A transférer Parc
RSNZO4	DP. Bonnet	Saint Marc	TR, ZU
RSNZCO1	Natur Action	Saint Nazaire	AF ? contribution spécifique

Registre Raccordement du Parc Eolien Trignac (TRI)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
RTRIO1	Lecadre Hervé, Yvon, Armelle	Trignac	TR

Récapitulatif des observations @ Raccordement du parc éolien

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
R@O1	Jean-François	La Baule	EI Transfert registre@ parc
R@O2	Didier	Tharon-plage	ADF transfert registre@ parc
R@O3	Christian Cabellec	Le Croisic	ADF, EP, EPFI, IV, MBM, IP, SM transfert registre@ parc
R@O4	FNE Pays de la Loire et son réseau d'associations	Angers 49000	AFA, PEN, MM, ECP, MS, MBM, ZA idem déposition sur registre@ parc Contribution spécifique
R@O5	Gaëlle	Saint Nazaire	AF, EPFI transfert registre@ parc
R@O6	Françoise	Nantes	AF transfert registre@ parc
R@O7 idem R@O6	Françoise	Nantes	AF transfert registre@ parc
R@O8	Association Vert Pays	Guérande	AFA, IP, PEN, CHE, ZA, TR,

	Blanc et Noir		RM, MS, ZP contribution spécifique
R@O9	SPCNE	Saint Nazaire	EPCE, EPFI, EI, SM (même contribution déposée sur le registre parc) contribution spécifique
R@O10	Argenson Alain	Saint Michel Chef Chef	AF, TR, ZH
R@O11	Frédéric	Montaigu	AF, IV, PEN transfert registre@ parc
R@O12	Salou Arnaud	Saint Nazaire	AF, PEN, MM
R@O13	Leduque Marcelle	Taponnat	AF, PEN, EPCE, IV, MM transfert registre@ parc
R@O14 Idem R@O13	Leduque Marcelle	Taponnat	Transfert registre@ parc
R@O15	Morandeau Maxime	Nantes	AF
R@O16	Association l'Avis de Saint Marc	Saint-Marc	AF, TR, ZA, ZU, CHE Contribution spécifique
R@O17	Emmanuel	Saint-Nazaire	AF, PEN, transfert registre@ parc
R@O18	FNE pays de la loire	Angers	AFA, PEN, EPJF, EPRP, AFV, RM, ZA, TR, ZH, AVF, PTR, DEM contribution spécifique
R@O19	COREPEM	Les Sables d'Olonne	AFA, RM, ZA, MM, PP, SM, MS contribution spécifique (déposée aussi sur registre@ parc)
R@O20	Picard Michelle	Cherbourg	AF, PEN, EPFI transfert registre@ parc
R@O21	Laurent	La Baule	AF, EPFI transfert registre@ parc
R@O22	Isabelle	Puteaux	AF, EP, EPFI transfert registre@ parc
R@O23	Bornemann Brigitte	Porspoder	AF, EPFI transfert registre@ parc
R@O24	Erwan	Chambéry	AF, PEN, transfert registre@ parc
R@O25	Anne-Sophie	Paris	AF, PEN, EPFI transfert registre@ parc
P@O192	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière (raccordement)
P@O246	Christian Colas	Saint Prouant 85110	TR, CHE, RM, MM Raccordement maritime
P@O219	Jean-Luc	Saint Nazaire	ZA, TR, CHE Raccordement
P@O230	Pascal	Saint Nazaire	Raccordement ZA, TR
P@O244	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Raccordement
P@O286	Anne-Sophie (mairie de Montoir)	Montoir de Bretagne	TR, Raccordement

A ces tableaux spécifiques au raccordement sont joints pour une information complète du lecteur, les tableaux des observations relatives au projet dans son ensemble qui figurent dans le rapport parc.

**Parc éolien
Registres papier
Récapitulatif des observations et courriers**

Registre Parc Eolien Batz-sur Mer (BTZ)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
BTZO1	Goachet Gilles	Batz-sur-Mer	ADF, EP
BTZO2	Vangrevelingh Gabriel	Batz-sur-Mer	ADF, EPCE, IP, IV, AVF, EPJF
BTZO3	Mme La Maire de Batz sur Mer	Batz-sur-Mer	AF, Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2015
BTZO4	Mr HARDY	Batz-sur-Mer	ADF, IV, EP
BTZO5	DECOS	Batz sur Mer, Le Croissic, Le Pouliguen	AFA, ES, MM, IV, SM, PP, EPRF, EPCE, EP, EPFI, MBM, MS
BTZO6	Melle Mauger Evelyne	Nantes	ADF, IP, EP, IV, MM, AF, EI, AVF, EPJF, SM, DEM
BTZCO1	Leclerc Chantal	Batz-sur-Mer	AF,
BTZCO2	Tassin Noëlle	Batz-sur-Mer	ADF, IV, PP, EP, EPFI, SA
BTZCO3	illisible	Batz-sur-Mer	AF, EPCE
BTZCO4	John W..illisible	Batz-sur-Mer	IV, EP

Registre Parc Eolien Hoedic (HOC)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
HOCO1	Association de Sauvegarde de l'île d'Hoedic	Hoedic	AF, IP
HOCO2	SPPEF Société pour la protection des Paysages et de l'Esthétique de la France	Hoedic	ADF, IP, Adhère aux thèses du Collectif DLM

Registre Parc Eolien La Baule (LBE)

LBE O1	M.Mme Guilloré	La Baule	MM
LBE O2	Blanloeil Mélina	La Baule	ADF, IV, MM
LBE O3	Goussez Sylvie	La Baule	ADF, MM, SAS
LBE O4	Crochet Jean-Charles	La Baule	ADF, IV, IP
LBE O5	Vivier Bernard	La Baule	ADF, IV, MM, EPCE, SA
LBE O6	M. Stéphane Tounon, M. Mme Huvet	La Baule	ADF, IV, MM
LBE O7	Le Milon Jean Dominique	La Baule	ADF, IV, EPCE, EI
LBE O8	De Wismes O.	La Baule	ADF, IV, EPCE,
LBE O9	Patrois Odile	La Baule	ADF, IV, SAS, AVF , MM, PP, DEM,
LBE O9 bis	De Zuchowicz Xavier	La Baule	ADF, EP
LBE O9 ter	Mme Brunet	La Baule	ADF, EPCE, SA
LBE O10	Philippe André	La Baule	ADF, EPFI, IVT, MM, DEM, DP
LBE O11	Collas Christian	Saint Prouant	Contribution particulière, pétition électronique du Collectif Cote ouest sans éolienne (listing de 665 noms)
LBE O12	Desnost Carole	Le Pouliguen	ADF, IV, MM, EPRP

LBE O13	Reynaut François	Champs 77420	AF
LBE O14	Sanchez Louis	La Baule - Paris	ADF, IP
LBE O15	Le Masne Andréa et Jacques	La Baule	ADF, IV, EP
LBE O16	Auger Anne Marie	Gif sur Yvette 91190	ADF, IV, DP
LBE O17	Mme Dupleix	La Baule	ADF, IV, EP,
LBE O18	Pager Gérard	La Baule	ADF, EPCE, MM, SA, SAS, IVT,
LBE O19	Pager Martine	La Baule	ADF, IV, EP, MM
LBE O20	M. Mme Duguy	La Baule	ADF, IV
LBE O21	Tramon Marc	La Baule	ADF, IV, EP
LBE O22	X.....		ADF, SAS, DP, EPCE
LBE O23	Filloux Delphine	La Baule	ADF, SAS, IV,
LBE O24	Sambain Gérard	La Baule	ADF, EI, PP, SAS
LBE O25	Piroth Christian	La Baule	ADF, EP, IV
LBE O26	Berthelot P.	La Baule	ADF, MM, IV
LBE O27	Famille Callo		ADF, IV, MM, EP
LBE O28	Gérard Michel	La Baule – Bourg la Reine 9230	ADF, IV, EP
LBE O29	Bourrier G.		ADF, EP
LBE O30	Gousset Denis	La Baule	ADF, SAS, PP, EP, IV
LBE O31	Auger Florence	La Baule	ADF, IV
LBE O32	Lhorty Claude	La Baule	ADA, ZP, IP, EI, MM, SAS, ZA, CHE, AVF, IV, EPCE, DP
LBE O33	Le Gal Jacques		ADF
LBE O34	Debureau Jean-Paul		ADF, IV, EP
LBE O35	M Mme Crosnier	Le Pouliguen	ADF, MM, EP, SA
LBE O36	VPBN	Guérande	AFA, MM, PP, IP, SAS, RM, EPFI, SM, IV, EPRF, PP, MS
LBE O37	Vivier Jeanne		ADF
LBE O38	Sachot J-L		ADF, EPRP
LBE O39	Sachot J.		ADF, IV
LBE O40	Hervé de Fournaux	La Baule	ADF, IV, EP
LBE O41	Coraboeuf Christian	La Baule	ADF, IV, EPCE, EPFI, DP,
LBE O42	M Mme Couesnon	La Baule	ADF, IV,
LBE O43	Richard Gérard	La Baule	ADF, EPRP, IV
LBE O44	Jacquet Brigitte	La Baule	ADF
LBE O45	Jacquet Yves	La Baule	ADF
LBE O46	Thévenin Marc	La Baule	ADF, MM, IV, SAS
LBE O47	Garnier Régis	La Baule	ADF, EPCE, PP, IV
LBE O47 bis	Garnier Huguette	La Baule	ADF, EPCE, PP, IV
LBE O48	Vergès Marie Annick	La Baule	ADF, MM, IV, EPCE, SA
LBE O49	Tantot Michel	La Baule	ADF, EP, SA
LBE O50	Tantot Patricia	La Baule	ADF
LBE O51	M Mme Meslin	La Baule	ADF, IV, MM, SA
LBE O52	Fillaudeau D.	La Baule	ADF, IV, EP
LBE O53	M Billon	La Baule	ADA, EPCE, IV, IVD, SAS, MM, CG, SA
LBE O54	Giffard Claude	La Baule	AF, EP
LBE O55	Mme Dekytpotter	La Baule	ADF
LBE O56	Cerra Guy	La Baule	ADF, MM, SAS, CG, EPCE
LBE O57	Metaireau J-P	Batz sur Mer	ADF, MM, IV
LBE O58	Metaireau	Batz sur Mer	ADF, IV, MM, EP
LBE O59	Saïd Jacques		ADF, SAS, MM, SA, DP, IV, PP, EPRP
Registre n°2			
LBE O60	X....	La Baule	AF

LBE O61	Ass La Baule Environnement	La Baule	ADA, IV, MM, SA
LBE O62	X....	La Baule	ADF, IV, MM, EPRP,
LBE O63	A. B....		ADF, IP, IVD, MM, EP, DP
LBE O64	Suaudeau Christine	Boulogne	ADF, IV, EPCE
LBE O65	Suaudeau Marcel	La Baule	ADF, EPCE, MM
LBE O66	Christian Collas	Saint Prouant 85110	Article de presse
LBE O67	Mme Brossier	La Baule	ADF, IV, IVT
LBE O68	X....		ADF, IP, SA
LBE O69	illisible		ADF, MM,
LBE CO1	Maire de La Baule	La Baule	PEN, SA, CG, MM, EI, ZP, AVF, IV, DP, IVT, EPRF, EPFI

Registre Parc Eolien La Plaine sur Mer (PSM)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
PSMO1	Coulon Pierre	La Plaine sur Mer	EP

Registre Parc Eolien La Turballe (LTE)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
LTEO1	Illisible	La Turballe	AF, PEN
LTEO2	Illisible	La Turballe	AF
LTEO3	Illisible		AF
LTEO4	Boullé Jean-François	La Turballe	AF, IV
LTEO5	Ronssin Philippe	La Turballe	AF, PEN, IP, PP, EPFI, ES
LTEO6	B... Jean-Pierre	La Turballe	MBM, EPFI, PP,
LTEO7	Martinaud Benoit	La Turballe	AF, PEN, IV
LTEO8	Association Guérande Environnement	Guérande	ADA, EI, MM, ZP, SM
LTEO9	Dubost Laurent (CIBPL /FFESM)		AF, MS, MBM
LTECO1	Comité Interrégional Bretagne Pays de Loire de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-marins		AFA, PEN, MM, MS, EPFI, EP

Registre Parc Eolien Le Croisic (LCC)

N°ordre	Identification	adresse	thèmes
LCCO1	Christian Collas	85110 St Prouant	EPCE, IV, SA, IV, MM, PP, IP
LCCO2	Laurent Klein	Le Croisic	IV, SM, DP
LCCO3	anonyme	inconnue	ADF, IP
LCCO4	anonyme	inconnue	IP
LCCO5	M.Delin	inconnue	ADF, IV
LCCO6	F. Prévot	inconnue	ADF, DP, IV
LCCO7	anonyme	inconnue	ADF, IVT
LCCO8	anonyme	inconnue	ADF, IV
LCCO9	anonyme	inconnue	ADF, IVT, DP, SA
LCCO10	anonyme	inconnue	ADF, DP
LCCO11	J.Bizeau	anonyme	ADF, IV, EPCE
LCCO12	anonyme	inconnue	ADF, IV, BM

LCCO13	anonyme	inconnue	ADF, IVT, EP, MM
LCCO14	anonyme	inconnue	ADF, EP, IVT, SM, PP
LCCO15	Edwige Fadeieff	Le Croisic	AF, IP, MM, SA, MS
LCCO16	Anne Roux	Le Croisic	ADF, MM, IVT
LCCO17	Joël Roux	Le Croisic	ADF, MM, IVT
LCCO18	J. Bureau	Le Croisic	ADF, IVT, MM, PP, AVF AS, SM, EP, DEM, SA, ZP
LCCO19	Josette et Rémi Guillet	Le Croisic	AF, IVT, EI
LCC CO1	Association VPBN	Guérande	AFA, MM, PP, IP, SAS, RM, EPFI, SM, IV, EPRF, PP, MS
LCC CO2	Mr Mme Loïc Biger	Le Croisic	AFA, PEN, EPFI, EP, SM, PP, MM, AVF, MS, IVT, AL
LCC CO3	DECOS	Batz-sur-Mer, Le Croisic Le Pouliguen	AFA, ES, MM, IV, SM, PP, EPRF, EPCE, EP, EPFI, MBM, MS
LCC CO4	Michèle Quellard La Maire	Le Croisic	EPFI, MM, AVF, PP, DEM, EI, IV, IVT, EPRF

Registre Parc Eolien Le Pouliguen (LPN)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
LPNO1	anonymes	La Baule	ADF, SA
LPNO2	anonymes		ADF, SAS, EP, IV, MM, EI
LPNO3	Trochu Anne Marie	Le Pouliguen	ADF, IVT, EP, MM, IV, DEM
LPNO4	Trochu Pascal	Le Pouliguen	ADF, IV
LPNO4bis	Mr et Mme Courtin	Le Pouliguen	ADF, DP
LPNO5	Mr Mme Larmagnac	Le Pouliguen	ADF, IV, EP
LPNO6	P.A Quemard	Le Pouliguen	ADF, IV, MM
LPNO7	N. Eudes	Le Pouliguen	IV, EP
LPNO8	Mme Avidano	Le Pouliguen	ADF, IV, MM
LPNO9	anonyme		ADF, IV, EP, DP, SA
LPNO10	Launay Dit Calay Anne-Marie	Le Pouliguen	ADF, MM, IV, DP
LPNO11	anonyme	Le Pouliguen	ADF, IV
LPNO12	Deshais Maurice		ADF, IV
LPNO13	Jamain Hervé		ADF
LPNO14	V. Garguet conseiller municipal	Le Pouliguen	ADF, IV, DP, RF
LPNO15	Lefebure Roselyne	Le Pouliguen	ADF, MM, IV, DP
LPNO16	Yves Lainé, le maire	Le Pouliguen	ADF, EI, IV, MM, IVT, RF, DP,
LPNCO1	Mr et Mme Trochu	Le Pouliguen	ADF, IV (photos)
LPNCO2	Association Estuaires Loire et Vilaine	Le Pouliguen	ADA, PEN, ZP, MM, DP, IP, SAS, SM, PP
LPNCO3 idem LPNCO4	Decos	Le Pouliguen, Le Croisic, Batz sur Mer	AFA, ES, MM, IV, SM, PP, EPRF, EPCE, EP, EPFI, MBM, MS

Registre Parc Eolien Noirmoutier (NOR)

N°ordre	Identification	adresse	thèmes
NORO1	Christian Collas	Saint Prouant 85110	IP, IV

Registre Parc Eolien Piriac (PIR)

N°ordre	Identification	adresse	thèmes
PIRO1	Jean-Pierre Barbier	Piriac	AF, IP, MM, AS, MS
PIRO2	Jacques Brouard	Piriac	AF, PEN, IP, IV, MM

PIRO3	Association Pen Kiriac	Piriac	AFA, PP, ZP, IP, EPFI
PIRO4	Conseil municipal	Piriac	AF, PEN, ZP, EPFI, MS, PP, MM, (synthèse avis CM)
PIRO5	JG (citoyen Loire Atlantique)		ADFA, IP, MM, EPFI, ZP, BM, SA, EPCE
PIRCO1 Idem PIRO1	Jean-Pierre Barbier	Piriac	AFA, IP, ES, MM, SAS

Registre Parc Eolien Pornichet (PRT)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
PRT01	Doré Alain	Pornichet	ADF, IP, EPJF, EPRP,
PRT02	Moreau Jean-Luc	Sainte Marguerite	ADF, IV,
PRT03	Malry C.	Pornichet	ADF, IV
PRT04	Jamet Hervé	Pornichet	ADF, IP, EP, MM, IV, DP
PRT05	Guérin Luc Pierre	Pornichet	ADF, IV
PRT06	Launay Alain	Pornichet	ADF, PEN, IP, MM, IV, DP
PRT097	Marguet Bernard	Pornichet	ADFA, IP, EP, IV, MM, ZP, EPFI, DP
PRT08	Gautier Louis	Pornichet	ADF, IV, EPCE, DP, MM, MBM, AVF
PRT09	Doizon Marc	Pornichet	ADF, IP, IV, EP, DEM, SA
PRT010	illisible		ADF, DP, SA (raccordement ZA, RM)
PRT011	Orreindy Joel	Le Pellerin	AF
PRT012	Buffel du Vaure Marie-Noëlle	Pornichet	ADF, EP, IV
PRT013	Lory Eric	Pornichet	ADF, EP, DEM, IV
PRT014	Jouan Georges	Pornichet	ADF, DP

Registre Parc Eolien Préfailles (PRF)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
PRFO1	Andrieux J.	Préfailles	ADF, EP
PRFO2	Pelletier Y.	Préfailles	DEM

Registre Parc Eolien Saint Brévin les Pins (SBP)

N° ordre	Identification	adresse	thèmes
SBPCO1	Association Les Amis de Saint-Brévin		AF, IV

Registre Parc Eolien Saint Nazaire (SNZ)

N°ordre	Identification	adresse	thèmes
SNZO1	Geneviève ...	La Baule	AD, IV, MM, IVT, EPCE, PP, DP, SA
SNZO2	Michel ...	Inconnue	ADF, IVT, IVD, EP
SNZO3	Association Robin des Bois	Paris 19^{ème}	ADA, PEN, IP, EPJF, SM, EP, SA, ECP, MM, DEM
SNZO4	J.Yves Plouvin	Paris 12 ^{ème}	AF
SNZO5	D.P Bonnet	Saint Marc	AD, IVT
SNZCO1	Gabriel Bourrier	Saint Victor Melvieu (12)	ADF
SNZCO2	Association Robin des Bois	Paris 19^{ème}	ADF, IP, MM, PP

SNZCO3	FNE et son réseau	Nantes	AFA, PEN, MM, ECP, MS, MBM, ZA
SNZCO4	Jacques Billon	La Baule	ADF, IVT, EPCE
SNZCO5	Saeml Loire Atlantique Pêche et Plaisance	La Turballe, Le Croisic	AFA, PEN, EPFI, IVD, MM, PP, MBM
SNZCO6	Sauvegarde et Protection de la corniche nazairienne et de son environnement (SPCNE)	Saint Nazaire	EPCE, EPFI, EI, SM
SNZCO7	Philippe Doublet	La Varenne St Hilaire (94)	AF, SA, ZP, EP, SAS, EPFI
SNZCO8	Jean de la Motte de Broöns	Matignon (22)	ADA, IV, IVT, IVD, MM, EI
SNZCO9	ASPEN	Le Pouliguen	ADA, MM, PEN, EPRP, EPCE, EI, IV, IVT, DP
SNZCO10	Christine Suaudeau	Boulogne (92)	ADF
SNZCO11	Mr Mme Seyse	Nantes	AF, PEN, AVF, PP, IVT, IVD, EPFI
SNZCO12	Valorem et Valemo	Bordeaux	AF, EP, EPFI, PEN
SNZCO13	André Philippe	La Baule	ADF, EPJF, MM, IVT DEM, DP
SNZCO14	Association Robin des Bois	Paris 19^{ème}	ADA, EPJF, ECP, SM
SNZCO15	Virage Energie Climat (VEC)	Pays de Loire	AFA, PEN, SA, MM
SNZCO16	APEB	Pornichet	ADF, IVT, MM, AL, DP
SNZCO17	Collectif DLM + pétition et listing de 150 personnes	La Baule	ADA, EPFI, EPJF, ZP, SAS, IP, EI, MM, EPRP, DP, IV, ECP
SNZCO18	Loire Atlantique Développement	Nantes	AF, EP, IVT
SNZCO19	Nature Action	Saint Nazaire	EI, PEN, MM, EP, SA
RSNZO2	Mr Mme Poré	St Brévin-les-Pins	AF, EPFI, PP, SA
RSNZO3	Mr Dassouville	La Baule	ADF, MM, AVF, EPRP, IV,
HDSNZCO1 Observation arrivée hors délai	Vice-présidente Tourisme, Mer et Littoral du Conseil départemental de Loire Atlantique	Nantes	AF (pour info)
HDSNZCO2 Observation arrivée hors délai	LPO Vendée	La Roche sur Yon	AF, MS pour info)
HDSNZCO3 Observation arrivée hors délai	Conseil Départemental de Loire Atlantique	Nantes	AFA, PEN, EPFI
HDSNZCO4 Observation arrivée hors délai	Mr et Mme GUIGNARD	Pornichet	ADF, IP, IV, SAS, MM, PP

Parc éolien et son raccordement électrique
Registre @

Tableau récapitulatif des observations

N° observation P@0	Nom prénom	adresse	thèmes
P@O1	Auger Jean-Pierre	La Baule	ADF, IVT, DP
P@O2	Moreau Roselyne	94500 Champigny	ADF
P@O3	D'Hauterive Bruno	La Baule	ADF, IV, IVD, EPFI
P@O4	Peter	Herbignac	AFA
P@O5	Dupont Gilles	La Baule	ADF, MM, IVT, EPRP
P@O6	Genoni Alain	La Baule	ADF, IV, EPRP, PP, AL
P@O7	Perera Jean-Marc	La Baule	ADF, IV, EPRP
P@O8	De Meulemeester Jcl	La Baule	ADF, IV, MM, EPRP, ZP
P@O9	Steiger Catherine	La Baule	ADF, IV, EPRP, MM, SM
P@O10	Steiger Catherine	La Baule	ADF, IV, SM, MM, EPRP
P@O11	Chalufour Didier	La Baule	ADF, IV, EPRP
P@O12	Bozec François	La Baule	ADF, EPRP, MM
P@O13	De Fontenay Herve	La Baule	ADF, EPRP, MM, IV
P@O14	Boyer Jean-François	St Cloud	ADF, IV, EPRP
P@O15	Guillot Françoise	La Baule	ADF
P@O16	Oligschlager Jcl	La Baule	ADF, MM, AS, EPRP, DEM, IVT, IV, AVF
P@O17	Varsavaux Richard	La Baule	ADF, IV, DEM, AS, CG, MM, PP
P@O18	Garnier Régis	La Baule	ADF, IV, MM, EPRP
P@O19	Tomine Ginette	La Baule	ADF, AS, EPRP
P@O20	Colas Christian	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O21	Colas Christian	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O22	Rigaudie Jcl	La Baule	ADF, IVT, EPRP, AS, MM
P@O23	Bertin André	L'île d'Yeu	ADF
P@O24	Siguier Ghislaine	Péré 1770	ADF
P@O25	Gandon Patrick	Paris 75015	ADF, IV, MM, AVF
P@O26	Lamoulen Pierre	La Baule	ADF, EPCE, AVF, IV
P@O27	Chardin Didier	Lancieux 22770	ADF, EPCE
P@O28	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O29	Descamps Alain	Le Pouliguen	ADF, MM, IVT, EPFI, PP, EPRP
P@O30	Fontaine Ludovic	La Baule	ADF, MM, IV, EPRP
P@O31	Peultier Laurence et Bruno	La Baule	ADF, IV, MM, AVF, AS, EPRP, EPFI
P@O32	Fontaine Joel	La Baule	ADF, EPCE, MM
P@O33	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O34	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O35	Gaillard François	Quimiac en Mesquer	ADF, PEN
P@O36	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O37	Lamoulen Pierre	La Baule	ADF, AVF
P@O38	Robert Donatien	Nantes	AF, IV, MM
P@O39	Association Robin des Bois	Paris 75019	ADA, PEN, IP, EPJF, EP, SM, SA, ECP, MM, DEM
P@O40	Darras Dominique	Huisseau sur mauves 45130	ADF, EI
P@O41	Delalande Laurent	Guérande	ADF, EPCE, MM, AVF

P@O42	Bocquet Viviane	Guérande	ADF, MM, AVF, EPFI
P@O43	Barbier Jean-Pierre	Piriac sur mer	AFA, IP
P@O44	Le Maigat Xavier	Nantes	ADF, IV, AS, EPCE, MM
P@O45	Sachot Didier	La Bruffière 85530	AF, EPCI
P@O46	Brouard Jacques	Piriac sur Mer	AFA, IP
P@O47	Daniel	Louverné 53950	AFA, PEN, IP
P@O48	Foyer Denis	La Baule	ADF, IV, AS, SA
P@O49	Thévenin Monique	La Baule	ADF, IVT, MM, EPRP
P@O50	Bertreux David	La Baule	ADF, IV
P@O51	Yannic Catherine	La Baule	ADF
P@O52	Paillard patrick	Laval 53000	ADF, IV, EPRP, EPFI
P@O53	Ruau-Leveque Véronique	Sevret 79120	ADF, EPRP, IV, MM
P@O54	Polderman Régis et Marie-Francoise	Herbignac	ADF, IV, EPRP, SA
P@O55	Yannic Philippe	Pornichet	ADF, PEN, SA
P@O56	Lamoulen Pierre	La Baule	ADF, EPJF
P@O57	Penven Nadine	La Baule	ADF
P@O58	Dao Jean Michel	La Baule	ADF
P@O59	Monfort Bernard	Le Croisic	ADF, IP, DP
P@O60	Colette	Pornichet	ADF, MM, EPRP, SA
P@O61	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O62	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O63	Didier Remi	Batz sur Mer	ADF, IV, MM, AVF, EPRP, DP
P@O64	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O65	Le Mintec Véronique	Saint Nazaire	AFA, EPFI, IV, IVT
P@O66	Yannic Adrien	Paris 75015	ADF, IVT, IV
P@O67	Phlippe Laurent	La Baule	ADF, IV, EP, SA
P@O68	SAEML Loire Atlantique Pêche et Plaisance	La Turballe	AFA, PEN, IVD, MM, PP, MBM
P@O69	Moisan Henri	Saint Nazaire	ADF, EPRP, SA
P@O70	Chevallier Gérard	Pouliguen	ADF, IVT, MM
P@O71	Arnaud Christiane	Laveyrune 48250	AF, IV, MM
P@O72 idem	Arnaud christiane	Laveyrune 48250	AF, IV, MM
P@O73	Texier Jacques	La Baule	ADF, IV, IVT, MM, EP, AS

P@O74	De Meulemeester Jcl	La Baule	ADF, EP
P@O75	Philippe	Les Ponts de Cé 49130	PEN, MM, EPFI, EPRP, IV
P@O76	Christian Colas	Saint Prouant	Contribution particulière
P@O77	Niccolai Hugo	Nantes	AF, EP
P@O78	Bertin-Hugault Louis- François	Meudon 92100	ADF, IVD, IVT, SM, EP
P@O79	Derian Paul Joel	Le Croisic	ADF, IV, SA, EP
P@O80	Janvier Claude	Le Mesnil le Roi 78600	ADF, SA
P@O81	Naudin Jean-Francois	La Baule	ADF, IVT, EP, MM
P@O82	Dugast Gerard	La Baule	ADF, MM, EPCE
P@O83	Blanchard Beatrice	La Baule	ADF, EPCE, EPRP, IVT, MM, AL
P@O84	Blanchard Jeanne	La Baule	ADF, EP, MM, IV
P@O85	Blanchard Pierre	La Baule	ADF, EPRP, IIV
P@O86	France Nature Environnement Pays de	Angers	AFA, PEN, MM, ECP, MS, MBM, ZA

	Loire et son réseau		
P@O87	Janine	La Baule	ADF
P@O88	Gérard	La Baule	ADF, EPRP
P@O89	Renard Patrick	Guérande	ADF
P@O90	Fuillot Françoise	La Baule	ADF
P@O91	Mette Dominic	Nemours 77140	ADF EPCE, MM, AVF, IVT, PP
P@O92	Martine	La Baule	ADF, MM, IV, AS, EPRP, AVF
P@O93	Dominique	La Baule	ADF, EPCE
P@O94	Guyet Quentin	Nantes	AF, IV
P@O95	Denis Alain	La Baule	ADF, EPCE, MM
P@O96	Strauss Nicole	La Baule	ADF
P@O97	Gebrillat Mireille	Perrier 63500	ADF, EP, IV
P@O98	Tardiveau Alain	Nieul le Virouil 17150	ADF
P@O99	Scelles Françoise	St Mande 94160	ADF, EPCE, IV, DEM, SA
P@O100	Kaars Bernadette	Tigné 49540	ADF, EP, SA
P@O101	Chéron Alain	Plémet 22210	ADF, PEN
P@O102	Canel Béatrice	Allas Bocage 17150	ADF, IV, MM, PEN
P@O103	Perez Anne Marie	Saulnot 70400	ADF, EPCE
P@O104	Bergamashi Gerard	La Baule	ADF, IVT, MM, EP, PEN
P@O105	Papin Annick	Le Pouliguen	ADF, EI
P@O106	Tourneux Jacques	St Brevin les Pins	AF
P@O107	Marchand Jean-Jacques	Cranves-Sales 74380	ADF, IV, PP, AVF, SA
P@O108	Poupon Marine	Paris 75019	AF, IV
P@O109	Rolland Yvon	Plemet 22210	ADF
P@O110	Le Gal Jacques	La Baule	ADF, AS, EP
P@O111	Russe Philippe	La Baule	ADF, AS, MM, DEM, EPCE
P@O112	Association Vert Pays Blanc et Noir	Guérande	AFA, MM, PP, IP, SAS, RM, EPFI, SM, IV, EPRF, PP, MS
P@O113	Leveque William	Sevret 79120	ADF, PP, IV
P@O114	Frederic	Pornichet	AFA, EPFI, PEN
P@O115	Van Praag Jacques	La Baule	ADF, EPCE, SM, IV
P@O116	Gston christian	Frehel 22240	ADF, IV, MM, SA
P@O117	Dominique	La Baule	ADF
P@O118	Questel Fanny	Nantes	AF, EPFI, PEN
P@O119	Deuil Monique	Gil sur Yvette 91190	ADF, EPCE
P@O120	Plaisance Claudine	La Baule	ADF, SA
P@O121	Braut Christian	Le Pouliguen	ADF, EP, MM, IV
P@O122	Randon Claudie	St Nazaire	ADF, MM, IV
P@O123 idem	Randon Claudie	St Nazaire	ADF, MM, IV
P@O124	Champion Sylvie	St marc sur Mer	ADF, MM, PP
P@O125	Van Hille Stéphane	St Molf 44350	AF, IV, EP
P@O126	Tourneux Jacques	St Brevin les Pins	AF
P@O127	Cluzeau Philippe	La Turballe	AFA, IVT, EPFI, BM, MS
P@O128	Rigon Dominique	Jonzac 17500	ADF, PEN
P@O129	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O130	Berlureau Dominique	Batz sur Mer	ADF, IVT, MM
P@O131	Lamoulen Pierre	La Baule	ADF, EI, MM,
P@O132	Picaud Laurent	Batz sur Mer	ADF, IV, DEM, EPFI,
P@O133	Nicolas	Pornichet	ADF, IVT, MM, EP
P@O134	Sommier Patrick	La Baule	ADF, IVT, EPCE, MM, AS, DP

P@O135	Leduque Marcelle	Taponnat 16110	AFA, IV, PEN
P@O136	Leclère Jean-Pierre	Batz sur Mer	ADF
P@O137idem	Leclère Jean-Pierre	Batz sur Mer	ADF
P@O138	Thibault patrice	Le Croisic	ADF, EPCE, IV, AS, DEM
P@O139	Picaud Laurent	Batz sur Mer	ADF
P@O140	Perrin Isabelle	La Baule	ADF, EPJF
P@O141	Perrin jean-claude	La Baule	ADF, EPJF, EPCE
P@O142	Lavrard Michel	Nantes	ADF, MM, MS
P@O143	Le Breton Ghislain	La Baule	EI
P@O144	Hoyeau jean-pascal	Coueron 44220	AF
P@O145	Groupement des Résidents du Banc de Guérande	La Baule	ADA, MM, EI, EP, EPCE, DP, IV, EPFI, AL, PP, AS, IVT, IVD, SA
P@O146	Leblanc jean-françois	Nantes	AFA, EPFI, MM, PEN
P@O147	Gassama Aissatou	St Hilaire de Riez	AF
P@O148	Doublet Philippe	La varenne St Hilaire 94210	AF
P@O149	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O150	Ruaux-leveque Veronique	Sevret 79120	ADF
P@O151	Association Pen Kiriak	Piriac Sur Mer	AFA, PP, ZP, IP, EPFI
P@O152	Guiziu Renan	Ste Luce sur Loire 44980	AFA, EPFI, IP, PEN
P@O153	Argenson Alain	St Michel Chef Chef	AF
P@O154	Anne Marie	Bouss 44190	AF
P@O155	Damien	Reze 44400	AF
P@O156	Jacquet Patrick	Pornichet	ADF, IV
P@O157	Hoogstoel Patricia	La Baule	ADF
P@O158	Meslin Yannis	La Bruffière 85530	AF
P@O159	Chabot Rodrigue	Dompierre sur Yon 85170	AF, IV
P@O160	Groupement des Résidents pour la Sauvegarde environnementale de la Baule	La Baule	ADF, ZP, IP
P@O161	Content Benjamin	Vallet 44330	AF, EPFI
P@O162	Etrillard Marie Thérèse	Plessé 44630	AF, PEN, PP
P@O163	Sauvegarde du Plateau de Lacamp	Villeroze Termenes 11330	ADF, PEN
P@O164	Roussnot Océane	Millau 12100	ADF, SA
P@O165	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O166	Marie	Angers 49000	AF
P@O167	Leon Philippe	Nantes	AF, EPFI
P@O168	Le Huérou Jean-Yves	La Baule	AF
P@O169	Ripoll Benoit	Mesquer- Quimiac	AF, EPFI
P@O170	Gueguen Jean-Paul	Thorigné Fouillard 35235	AF
P@O171	Benoit	Tiffauges 85130	AF
P@O172	Nielsen Mogens	Plougonvelin 29217	AF
P@O173	Valmalle Cédric	Nantes	AF, EPFI
P@O174	Laumonier Mathieu	Cholet 49300	AF, EPFI, PEN
P@O175	Verges Henri	Le vésinet 78110	ADF, IVT, EPCE, MM
P@O176	Gueguen Claude	Cergy 95800	Questions
P@O177	Delaruelle Marc-Laurent	Villiers st Frédéric 78640	ADF, IVT, EP, SA
P@O178	Robert Elisabeth	La Baule	ADF, IVT, EPCE
P@O179	Montfort Camille	Le Croisic	DP, IV
P@O180	Sarazin Danièle	La Baule	ADF, EPCE, EPRP, IV

P@O181	De la Guerrande Brune	Le Croisic	ADF, DP
P@O182	Vilaceque Cesar	Paris 75010	ADF, DP
P@O183	Elus de Vivons Guérande Ecologique et Solidaire	Guérande	AFA, PEN, SA, MM, PP, EP, EPCE, EPRP
P@O184	Lemevel Annick	Sautron 44880	ADF, DP
P@O185	Monfort Bruno	Le Croisic	ADF, DP, IV
P@O186	Couetoux Ines	Saumur 49400	ADF, IVT, DEM,
P@O187	Vadon Catherine	Le Croisic	Contribution spécifique
P@O188	Couetoux du Tertre Denis	St Hilaire St Florent 49400	ADF, MM, EPCE, EPRP
P@O189	Monfort Pomme	Paris 75011	ADF, DP, MM
P@O190	Jacquet Patrick	Pornichet	ADF
P@O191	Marelli Jean-claude	Neuilly sur seine 92200	ADF, IV, EPRP, MM, SA, DEM
P@O192	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière (raccordement)
P@O193	Clement Claudine	La Baule	ADF, MM, EPCE, SA, AVF
P@O194	Marie	Saint Nazaire	AFA, IV, ZA
P@O195	Cantenot Corinne	Vieille Toulouse 31320	DP
P@O196	Lagarde Dominique	Paris 75009	DP, IV
P@O197	Chastagner Christine	Noirmoutier 85330	ADF, IVT
P@O198	Doublet Philippe	La Varenne-st-Hilaire 94210	AFA, SA, ZP, EP, SAS, EPJF, IV, PEN
P@O199	Lamoulen Pierre	Paris 75017	ADF, AL, MM
P@O200	GRSB	La Baule	ADA, MM, EI, EP, EPCE, DP, IV, EPFI, AL, PP, AS, IVT, IVD, SA
P@O201	Puechal Nicole	La Baule	ADF
P@O202	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O203	Thierry	Guérande	DEM, PEN, EPCE questions
P@O204	Genter Claude	Guérande	ADF
P@O205	Bertaux Dominique	La Baule	DP, IVT, AS, AVF
P@O206	Boulle jean François	La Turballe	AF, SM
P@O207	Serge	La Baule	ADF, PP
P@O208	Declé Eric-Pierre	Guérande	AF, EPFI
P@O209	Chedalleux Alain	La Baule	ADF, SA
P@O210	Vitton Jean-Paul	Le Croisic	ADF
P@O211	Gibon Marie-Madeleine	Le Croisic	DP, IV, MM
P@O212	Néopolia	Saint Nazaire	AFA, EPFI
P@O213	Derché Alain	La Baule	ADF, EP, SAS
P@O214	Durand Nicole	Antony 92160	ADF
P@O215	Lagesse Jean-Eric	Le Croisic	DP, IV, MM
P@O216	Sauvegarde et Protection de la Corniche nazairienne et de son environnement	Saint Nazaire	EPCE, EPFI, EI, SM
P@O217	Gorny Alain	Nantes	DP, IV
P@O218	Genoux Boue Sylvie	La Baule	ADF, IV, MM, AVF
P@O219	Jean-Luc	Saint Nazaire	Raccordement
P@O220	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O221	Gangnoux Gerard	St Michel Chef Chef	ADF, IV
P@O222	Gangnoux Nadine	St Michel Chef Chef	ADF, IV
P@O223	Thomas Catherine	La Baule	ADF, MM
P@O224	Drouard Catherine	La Baule	ADF, IV, SA

P@O225	Frappier Annick	Le Croisic	ADF, DP, SA
P@O226	Chauvin Astrid	Pornichet	ADF, IV, MM, IP
P@O227	Magne Georges	Arnac la Poste 87160	ADF, IV, MM, SA
P@O228	André	Le Croisic	ADF, DP, SA
P@O229	Bouvet Jean-Pierre	Paris 75011	ADF,
P@O230	Pascal	Saint Nazaire	Raccordement ZA
P@O231	Blondeau Gilles	Noirmoutier	ADFA, IP, IV, SM, PP, MM
P@O232	Noblet Marie	St Nazaire	ADF
P@O233	Robert François	Paris 75006	ADF, DP
P@O234	Mequignon Laurent	Le Croisic	ADF
P@O235	Robert François	Paris 75006	DP
P@O236	Valla Martine	Le Croisic	ADF, IV, PP, EPCE
P@O237	Coquelle Dominique	La Baule	AF
P@O238	Chauvin Lionel	Pornichet	ADF, IV, MM
P@O239	Rethore Robert	Batz sur Mer	ADF
P@O240	Dargent Raymond	Le Croisic	ADF, IVT, IVD, EPFI, SA, EPCE
P@O241	Barre Jean-Pierre	Le Croisic	ADF, IV, EP
P@O242	Cindy	La Turballe	ADF, MM
P@O243	Mistilopoulos Siméon	Le Croisic	ADF, IV, MM, DP
P@O244	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Raccordement
P@O245	Marshall Timothy	Arnac la Poste 87160	ADF, IV, IVT, EPRP
P@O246	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Raccordement maritime
P@O247	Association Estuaires Loire et Vilaine	Batz sur Mer	ADA, PEN, ZP, MM, DP, IP, SAS, SM, PP
P@O248	Vadon Catherine	Le Croisic	ADA, ZP, MM, SAS, AVF, IVT, SA
P@O249	Montfort Valentin	Pantin 93500	ADF, DP, IV, MM
P@O250	Ardillier Marie	Saumur 49400	ADF, DP, IV, MM
P@O251	Hardy Patrice	Pornichet	ADF, MM, IV, SA
P@O252	Porgroult Lise	Le Croisic	ADF, IV, SA, DP, MM
P@O253	Artignan Yannick	Le Croisic	ADF, IV, MM, SA, DP
P@O254	Menard Jean-claude	Le Pouliguen	ADF ?, EI, MM
P@O255	Maeva	Nantes	ADF, SA, IV, MM
P@O256	Monique	Le Pouliguen	ADF, IV
P@O257	Association Estuaires Loire et Vilaine	Batz sur Mer	ADA, PEN, ZP, MM, DP, IP, SAS, SM, PP
P@O258	Josso Philippe	Crossac 44160	ADF, MM, IV,
P@O259	Maryvonne	Le Pouliguen	ADF, IV, IVT, MM, PP
P@O260	Laurence Patrick	Le Pouliguen	ADF, IV, IVT, MM, PP, EPFI
P@O261	Huguet Jean-Pierre	Noirmoutier	ADF, ZP, AVF, MM, IV, PP, DP
P@O262	ENSM	Nantes	AFA, EPFI
P@O263	Morandeau Maxime	Nantes	AF
P@O264	Trouillet Marie Thérèse	Pornichet	ADF, DP, MBM, EPCE, MM, IV
P@O265	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O266	Anthony	Nantes	AF, IV, MM
P@O267	Henry Yannick	Le Croisic	ADF, EPJF
P@O268	Henry Yannick	Le Croisic	ADF, SAS, PP
P@O269	Henry Yannick	Le Croisic	ADF
P@O270	Nicole	Le Croisic	ADF, IVT, PP, MM, EPCE
P@O271	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O272	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière

P@O273	Chabot Laurence	Basse Goulaine 44115	ADF, MM, EI
P@O274	Chabot Laurence	Basse Goulaine 44115	ADF
P@O275	Zigoni Delphine	Paris 75019	ADF, MM, IVT, EP
P@O276	Breheret Philippe	Le Pouliguen	ADF
P@O277	Merand Patrick	Nantes	ADF, EPCE, IV, MM
P@O278	Milet Evelyne	Saint Nazaire	ADF, MM
P@O279	Carene	Saint Nazaire	AFA, PEN, EPFI
P@O280	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O281	Monfort Pomme	Paris 75011	ADF, MM, PP
P@O282	Lauvray Bernard	Le Pouliguen	ADF, IV, EP, PEN
P@O283	Huguet Jean-Pierre	Noirmoutier	ADF, EPCE, SA
P@O284	Imbert Gregory	Saint Nazaire	AF, PEN
P@O285	Quentin	Guérande	AF, PEN
P@O286	Anne-Sophie	Montoir de Bretagne	Raccordement
P@O287	Morvan Sébastien	Nantes	AF, EPFI
P@O288	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O289	Bignon Amélie	Nantes	AF, PEN
P@O290	Arnaud	Paris 75017	AF, PEN
P@O291	Josso Philippe	Crossac 44160	ADF, PEN, SA, EPFI
P@O292	Pommet Romain	St Jacques de la Lande 35136	AF, PEN, EPFI,
P@O293	Catherine	Le Croisic	ADF, MM, EI
P@O294	Lautier Jean-Claude	Saint Nazaire	AL
P@O295	Chabot Laurence	Basse Goulaine 44115	ADF, DP, MM
P@O296	Marchand Christophe	Bouguenais 44340	AF, PEN
P@O297	Anger Loick	Besne 44160	AF, EPFI, PEN
P@O298	Ishak Hassoun	Saint Nazaire	AF, EPFI
P@O299	Hakim	Nantes	AF, EPFI
P@O300	Chabot Laurence	Basse Goulaine 44340	ADF
P@O301	Garnier Monique	Piriac sur Mer	AF, SAS
P@O302	CCI Pays de la Loire	Nantes	AFA, EPFI
P@O303	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O304 idem P@O302	CCI Pays de la Loire	Nantes	AFA, EPFI
P@O305	Lagarde Marguerite	Le Pouliguen	ADF, MM, SA
P@O306	Blandin Mathieu	Nantes	AF, EPFI
P@O307	Regny Emmanuel	Saint Nazaire	AF, PEN, SA, EPFI
P@O308	Picpic Laurent	Batz sur Mer	ADF
P@O309	Tremblay Clément	Bourg la Reine 92340	AF, IVT, EPFI,
P@O310	Gervot Philippe	La Baule	AF, PEN, IP
P@O311	Frappier Michel	Le Croisic	ADF, DP, SA, MM, IV
P@O312	Cadel Geraldine	Saint Ouen Marchefroy 28260	ADF, IV, MM, PP, EPCE
P@O313	Conseil de Développement de Cap Atlantique	La Baule	ZP, MM, EI, IVT, EPCE, CG, SA
P@O314	Valtier Chantal	Saint Martin Le Gaillard 76260	ADF, IV, SA
P@O315	Wallon Pierre	Mont Saint Aignan 76130	ADF, SM, EP, SA
P@O316	Edith	Paris 75007	ADF, IV, IP, PP
P@O317	Lequipe Carole	Chavagnes 49380	ADF, IV, IVT, EP
P@O318	Robin des Bois	Paris 75019	ADA, PEN, IP, EPJF, EP, SM, SA, ECP, MM, DEM
P@O319	Antoine Cedric	La Baule	ADF, IV, SA
P@O320	Huguet Jean-Pierre	Noirmoutier	ADF, SM, DP

P@O321	Clément Georges	Mers Les Bains 80350	ADF, PEN, EPCE, MM, IV
P@O322	Boheas Bernard	Vertou 44120	ADFA, AVF (puffin)
P@O323	Le Guernic Thérèse	Soulvache 44660	ADF
P@O324	Leroux Véronique	Mosles 14400	ADF, PEN, IV, MM
P@O325	Du Peloux Patrick	Versailles 78000	ADF, IV, EPCE
P@O326	Loiseaux Dominique	Bordeaux 33800	ADF, MM, AVF
P@O327	Marchand Jean-Jacques	Cranve-Sales 74380	ADF, IVT, EPCE
P@O328	Bernard Jean-François	Brehan 56580	ADF, IVT, IVD, PP
P@O329	Nardin Xavier	Roumare 76480	ADF, PEN
P@O330	Peron Joel Marie	Saint Floret 63320	ADF, PEN, EP, IV, MM
P@O331	Vandeke François	Angers 49000	ADF, MM
P@O332	Pierre	Nantes	AF, ES
P@O333	Sylvie	Orgères 35230	AD, MM
P@O334	Montagu Annie	Saint Bonnet des Bruyeres 69790	ADF, IV, AVF, SM, EPCE, PEN
P@O335	De Peyronnet Marie-France	Ainay-le-Vieil	ADF, PEN, IV, EPRP
P@O336	Maryse	Montmorency 95160	ADF, IVT, IP
P@O337	Eppinger Caroline	Sermange 39700	ADF, IV, PEN, EP
P@O338	Joab1 Samuel	London	ADF, IVT
P@O339	Bouhours Dominique	Perigueux 24000	ADF, SAS
P@O340	Dreyfus Alfred	Paris 75001	ADF, IV, SA
P@O341	Lambert Bernard	Courseuilles 14470	ADF, IV, AL, EP, DEM, PP
P@O342	Roucout Alexis	Yvignac 22350	ADF, IV, MM, EP,
P@O343	Rooryck Isabelle	Saint Chamarand 46310	ADF, PEN, MM, EP, SAS
P@O344	Guth1 Catherine	Craponne 69290	ADF, IVD, SAS, EP
P@O345			inexploitable
P@O346	Association Virage Energie Climat Pays de Loire	Nantes	AFA, PEN, SA, MM
P@O347	Robic Anne-Marie	Noyal-Pontivy 56920	ADF, IV
P@O348	Gérolami Hervé	Guesnes 53150	ADF, IV, EP
P@O349	Michel	Chambery 73000	ADA, EPCE, PEN
P@O350	Dupuy Jean-Pierre	Reims 51100	ADF
P@O351	Metayer Georges	St Georges de Noisé 79400	ADF, EPCE
P@O352	Kollhoff Jean-Pierre	Brux 86510	ADF, EPCE
P@O353	Lefebvre Patrick	Mairieux 59600	ADF
P@O354	Chamoin Melsens François	Theul 70600	ADF
P@O355	Allouch Laurence	Pornichet	ADF
P@O356	Mineraud Yves	Orry la Ville 60560	ADF
P@O357	Michel	St Pierre d'Amilly 17700	ADF
P@O358	Puygrenier Marcel	Saulgond 16420	ADF, SAS, VD, PP, MM, IVT, EP
P@O359	Bouché Nicole	Bougy 14210	ADF, IV, EPCE, MM
P@O360	Lemarié Christophe	Batz sur Mer	ADF, IV, SM, MM
P@O361	Laurent François	Montreuil en Caux 76850	ADF, SAS
P@O362	Sicart Josiane	Azeville 50310	ADF, SM, SAS
P@O363	Commelongue Didier	Ventenac 09120	ADF
P@O364	Association Guerande Environnement	Guérande	Contribution spécifique

P@O365	Clement	Nantes	AF, PEN, IV,
P@O366	Christian Colas	Saint Prouant 85110	Contribution particulière
P@O367	Ceteal	Nantes	AF, PEN, IV, EPFI
P@O368	Pioli Denis	Saint Georges de Noigné 79400	ADF, AVF, IVD, SAS,
P@O369	Evrard Michel	Allanche 15160	ADF, MM, MBM, EP
P@O370	Bilon Gérard	Le Tréport 76470	ADF, EPCE, IV, EPFI, SA
P@O371	Coujard Jean-Louis	Servières 48000	ADF, IV, EPCE, SA
P@O372	Sinaud Patrice	Sevrans 93270	ADF, IV, EP, SA
P@O373	Toulouse Pascal	Vasles 79340	ADF, IV
P@O374	Association pour la Protection et la Sauvegarde du Vieux Pornichet	Pornichet	ADA, DP, MM, IVT
P@O375	Porschmann Willy	Crux la Ville 58330	ADF, PEN
P@O376	Jacques	Bayonne 64100	ADF
P@O377	Raymondi Jean-Pierre	Pornichet	ADA, EP, EPCE, EPFI, MM, IV, DP, IP
P@O378	Antoine	Pornichet	AF, PEN
P@O379	Cossoul Pierre	Soissons 02200	ADF, EPCE, SA
P@O380	Robert	St Brevin les Pins	AF, IV, EPFI
P@O381	Wagner Marlise	Seebach	ADF, EP
P@O382	Guillaume	Paris 75000	AFA, PEN
P@O383	Saint Cyr Catherine	Saulgond 16420	ADF, EP, MM, SAS, IV
P@O384	Mollanger Jean-Marcel	Saint Chamond 42400	ADF, EPRP
P@O385	Mispelaere André	Radenac 56500	ADF, SA
P@O386	Debernard Didier	Soudan 79800	ADF
P@O387	Derouard Jacqueline	Antoigné 49260	ADF
P@O388	De Roffignac Agathe	Fontaine les Bassets 61160	ADF, IV, IVT, IVD, SAS, EPCE, EPFI
P@O389 idem	De Roffignac Agathe	Fontaine les Bassets 61160	
P@O390	Vossen Marie	Rochefort en Belgique	ADF, IV, SAS,
P@O391	Brasseur Claude	Rochefort en Belgique	ADF, EPCE
P@O392	Pair Sandra	Pleaux 15700	ADF
P@O393	Besson Françoise	St Bonnet des Bruyeres 69790	ADF
P@O394	Lafarges Yvette	Saint Hilaire la Forêt 85440	ADF, EPCE
P@O395	Anderson Christiane	Lusseray 79170	ADF
P@O396	Forgerit Marie-Reine	Saulgond 16420	ADF, IV, MM
P@O397	Lannel Jean-Paul	Saint Martin le Gaillard 76260	ADF, EP
P@O398	Alazet Christine	Toulouse 31000	AF, IP, PEN, EPFI
P@O399	Macdonald Frances Dawn	Castelnaud Montratier 46170	ADF
P@O400	Lacire Johann	Guérande 44350	ADF, SA
P@O401	De la Besnardière Patrick	Saint Sébastien sur Loire 44230	ADF, IV, EPCE
P@O402	Véronique	Mosles 14400	ADF, PEN
P@O403	Tesson Emilie	Le Vésinet 78110	ADF, IVT, EPFI
P@O404	De Bailliencourt Christophe	Asserac 44410	ADF, IV, EPCE
P@O405	Masse Sylvie	Herbecourt 80200	ADF, IV, EPCE
P@O406	Antoine Liliane	Gerpennes	ADF, EP
P@O407	Guinard Philippe	Coulonges	ADF, IVT, EPCE, DEM

P@O408	Poitevin Jean-Luc	La Bruffière 85530	AF, EPFI
P@O409	Coulon Pierre	Grenoble 38000	ADF, EPCE
P@O410	Demagny Joel	Mazeyrat d'Allier 43300	ADF, MM, AVF, EP
P@O411	Rouyer Guy	Ploemur 56270	ADF, EPCE, IV, IVT, AVF
P@O412	Heisel Pascal	Evette Salbert 90350	AVF, IV, PEN
P@O413	Branchereau Roselyne	Angers 49100	ADF
P@O414	Willets Stéphanie	Rancon 87290	ADF
P@O415	Chris Crissaelle	Luchon 31110	AF, PEN, IV, EPFI
P@O416	Reviere Bertrand	Boulogne 92100	ADF, IV, IVT, IVD, EP
P@O417	Pillons Daniel	Elancourt 78990	ADF, EP, SA
P@O418	Charrier Mireille	Lathus-saint-Remy 86390	ADF, IV, EP, SA
P@O419	Vadon Catherine	Le Croisic	ADA, ZP, MM, AS, AVF, IVT, SA
P@O420	Gahon Michel Henri	Assevillers 80200	ADF, IV, EPCE
P@O421	Gueth Pierre et Monique	Orschwihr 68500	ADF, EPCE, AVF
P@O422	Bachellez Jean-Michel	Assevillers 80200	ADF, IVD
P@O423	Catherine Boutin	Le Tréport 76470	ADF, EPRF
P@O424	Thaury Hubert	Lille 59000	ADF, IV, SAS
P@O425	France Nature Environnement Pays de Loire	Angers 49000	AFA, PEN, MM, EPJF, AVF, MBM, SM, MS, DEM
P@O426	Comité interrégional de la FFESSM	Lorient 56100	AFA, PEN, MM, MS, EPFI
P@O427	Moro Tanguy	Bouguenais 44340	AF, EPFI+
P@O428	Broquet Agnès	Nantes 44000	AF, IVT+
P@O429	Ryckeewaert Olivier	Nantes 44000	AF, IVT+, PEN
P@O430	Schild Florie	Saint Marc sur Mer 44600	AF, ES, IV+, EPFI+, PEN Raccordement
P@O431	Sugliani Charlotte	Nantes 44000	AF, IV+, PEN, EPFI
P@O432	Association de Sauvegarde des côtes d'Opale Picarde et d'Albâtre	Mers les Bains 80350	ADA, MM, AVF, EI, DEM
P@O433	Corepem	Les Sables d'Olonne	AFA, MM, PP, SM, MS
P@O434	Chevallier Nicolas	Prinquiau 44260	AF, PEN
P@O435	Valladolid Jean-Marc	Marseillette 11800	ADF
P@O436	Fruchter Luc	Caen 14220	ADF ? AF ? questions CE
P@O437	Chevallier Nicolas	Prinquiau 44260	AF, IV
P@O438	Chevallier Nicolas	Prinquiau 44260	AF
P@O439	Chevallier Nicolas	Prinquiau 44260	AF, EPFI
P@O440 idem P@O433	Association de Sauvegarde des Côtes d'Opale et d'Albâtre	Mers les Bains 80350	ADA, MM, AVF, EI, DEM
P@O441	Paulette	Pornichet 44380	ADF, IV, EPFI, MM
P@O442	Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire	Nantes	AFA, PEN, EPFI, ES
P@O443	Norbert	Cherbourg 50100	ADF, EPFI
P@O444	Tête Nicolas	Angoulême 16000	AF, PEN
P@O445	Richard Irène	Le Croisic	ADF, DP
P@O446	Chevalier Henri	Pontchateau 44160	ADF, EPCE, DEM, SA
P@O447	Miau Stéphanie	Guenrouet 44530	ADF
P@O448	De Chabot Henri	St Aubin de Baubigné 79700	ADF, IV, IVT, MM,
P@O449	Pourcher Etienne	Nantes	AF, PEN, EPFI
P@O450	Biscara Antoine	Sautron 44880	AF, EPFI, DEM

P@O451	Pourcher Zvonka	Nantes	AF, EPFI, PEN,
P@O452	Florence	La Roche Sur Yon 85000	AF, PEN, IP, EPFI
P@O453	Chouvet Jean-Pierre	Rillieux 69140	AF, IV, EP
P@O454	Gouget Maxime	Nantes	AF, PEN, EPFI
P@O455	Boutin Catherine	Le Tréport 76470	ADF, EPCE
P@O456	Boutin Catherine	Le Tréport 76470	ADF, EP
P@O457	Alios Claudette et Henri	Toulouse 31200	AF, IV
P@O458	Gastel Vanessa	Reze 44400	AF, PEN, EPFI
P@O459	Paugam Muriel	Nantes	AF, PEN, EPFI
P@O460	Jean-Philippe	St Germain en Laye 78100	AF, PEN, EPFI
P@O461	Michaux Jean-Claude	Luxembourg	ADF, EPCE, SA
P@O462	Candice	Ville d'Avray 92410	AF, PEN, IVT
P@O463	Torres Jacques	Carquebut 50480	ADF, IV
P@O464	De Fouchier Thibault	Marly le Roi 78160	AF, PEN, EPFI
P@O465	Barreau Olivier	Trevou Treguignec 22660	AF, PEN
P@O466	Giovccchini Marc	Luc sur Mer 14530	AF, PPEN, EPFI
P@O467	Riviere Mayvette	Nantes	ADF, AVF, SA, IV
P@O468	Perichon Patrick	Le Croisic	ADF ?, DP
P@O469	Naudet Clement Yannick	Lamorlaye 60260	ADF, IV, EPCE, MM
P@O470	Janvier Catherine	Roeze sur Sarthe 72210	ADF, IV
P@O471	Philippart Marine	Le Plessis Robinson 92350	AF, IP, IV, EPFI
P@O472	Cachia Romain	Clohars Fouesnant 29950	AF, ES, IV, EPFI, PEN
P@O473	Pierozak Jean-Pierre	Le Tilleul Othon 27170	ADF, EPCE, IV, SA
P@O474	Fraxanet Nicolas	Paris 75018	AF, ES, IVT
P@O475	Rabain Antoine	Paris 75008	AF, PEN, EPFI
P@O476	Collectif Défense de la Mer (DLM)	La Baule	ADA, EPFI, EPJF, ZP, SAS, IP, EI, MM, EPRP, DP, IV, ECP
P@O477	Association Protection et Environnement de la Baie du Pouliguen, la Baule, Pornichet	Pornichet	ADA, IV, IVT, MM, AL
P@O478	Mauvoisin Floriane	Montoir de Bretagne 44550	AF, PEN
P@O479	Gueroult Dominique	Noirmoutier	ADF, IP, MM, IV, IVD, ECP
P@O480	Région Pays de la Loire	Nantes	AFA, EPFI, PEN, PP, AL, MM
P@O481	Philippe	Volx 04130	AF, PEN, EPFI
P@O483	Mollet Marie-Amélie	Antony 92160	AF, PEN
P@O482	Prosimar	Pornichet	ADA, IV, IVT
P@O484	Boutin Catherine	Le Tréport 76470	ADF, EPFI
P@O485	Schnell Jean-Philippe	Paris 75007	ADF, EI, MM, EPCE, SAS
P@O486	Longeroche Jean-Luc	Saint Nazaire	AF, PEN, EPFI
P@O487	Benoit	Redene 29300	AF
P@O488	De Frémont Caminade Isabelle	Puteaux 92800	AF, PEN, EPFI
P@O489	Riand Sophie	St Herblain 44800	AF, PEN, EPFI
P@O490	Hervé	Courbevoie 92400	AF, EPFI, IV, SM
P@O491	Le Cluster Maritime Français	Paris 75008	AFA, PP, EPFI, EP
P@O492	Sébastien	Cordemais 44360	AF, PEN

P@O493	Dalmard Guillaume	Nantes	AF
P@O494	Iberraken Rachid	Livry Gargan 93190	AF, PEN, EPFI
P@O495	Levecque Damien	Paris 75012	AF, PEN, EPFI
P@O496	France Nature Environnement Pays de la Loire	Angers 49000	AFA, PEN, MM, EPJF, AVF, MBM, SM, MS, DEM
P@O497	Moratille Brigitte	Strasbourg 67000	ADF, IV, EPCE, SA
P@O498	Cécile	Dunkeque 59240	AF, PEN, EPFI
P@O499	Garcin Caroline	Pornic 44210	AFA, PEN, MM, EPFI
P@O500	Moullec Zack	Saint Nazaire	ADA, TR, CHE, ZA, ZU, EPFI, IV, IVT, DP, SAS, MM, AVF
P@O501	Natur-Action	Saint Nazaire	EI, MM, EP, SA
P@O502	Dervaux Laurent	Nantes	AF, EPFI
P@O503	Mathieu Michel	Saint Nazaire	AF, EP, IVT, EPFI, MM
P@O504	Guillaume	Nantes	AF, PEN, EPFI, ES
P@O505	Barillé Anne-Laure (Bio- Littoral)	La Chapelle sur Erdre 44240	MM, SM, EI
P@O506	Lomi Karline	Paris 75017	AF, PEN, IP
R@O1	Jean-François	La Baule	EI Transfert registre@ parc
R@O2	Didier	Tharon-plage	ADF transfert registre@ parc
R@O3	Christian Cabellec	Le Croisic	ADF, EP, EPFI, IV, MBM transfert registre@ parc
R@O5	Gaelle	Saint Nazaire	AF, EPFI transfert registre@ parc
R@O6	Françoise	Nantes	AF transfert registre@ parc
R@O7 idem R@O6	Françoise	Nantes	AF transfert registre@ parc
R@O11	Frédéric	Montaigu	AF, IV transfert registre@ parc
R@O13	Leduque Marcelle	Taponnat	AF, EPCE, IV, MM transfert registre@ parc
R@O14 Idem R@O13	Leduque Marcelle	Taponnat	AF, EPCE, IV, MM Transfert registre@ parc
R@O17	Emmanuel	Saint-Nazaire	AF transfert registre@ parc
R@O20	Picard Michelle	Cherbourg	AF, EPFI transfert registre@ parc
R@O21	Laurent	La Baule	AF, EPFI transfert registre@ parc
R@O22	Isabelle	Puteaux	AF, EPFI transfert registre@ parc
R@O23	Bornemann Brigitte	Porspoder	AF, EPFI transfert registre@ parc
R@O24	Erwan	Chambéry	AF transfert registre@ parc
R@O25	Anne-Sophie	Paris	AF, EPFI transfert registre@ parc

5-3 Analyse par la Commission de contributions spécifiques et particulières

Un certain nombre de contributions déposées ou annexées au registre d'enquête ou déposées sur le registre électronique ont retenu plus particulièrement l'attention de la Commission qui les a traitées de manière spécifique. Elles émanent d'élus, d'association ou de citoyens désireux d'apporter une contribution personnalisée. Généralement bien argumentées et reflétant une bonne connaissance du projet et des problèmes environnementaux, ces contributions présentent pour la Commission un intérêt particulier en lui apportant un éclairage complémentaire sur l'objet de l'enquête.

5.3.1

Liste des contributions spécifiques, particulières⁸ et pétitions

Contributions spécifiques :

1. **P@O39, P@O318 et SNZCO2, SNZO3, SNZCO14** : Association Robin des Bois
2. **P@O68 et SNZ CO5**: SAEML Loire Atlantique Pêche et Plaisance
3. **P@O75** : contribution de Philippe C. sur l'économie du projet.
4. **P@O86, SNZCO3 et R@O18**: FNE Pays de la Loire et son réseau d'associations
5. **P@O425 P@O496, R@O18, RLCCCO1** : FNE Pays de la Loire
6. **P@O145, P@O200** : Groupement des Résidents du Banc de Guérande
7. **P@O151 et PIRO3** : Association Pen Kiriak
8. **P@O183** : Vivons Guérande Ecologique et Solidaire
9. **P@O187, P@O248, PO419** : Catherine Vadon
10. **P@O198 et SNZCO7**: Contribution de Philippe Doublet
11. **P@O212**: Néopolia
12. **P@O216, SNZCO6 et R@O9** : Sauvegarde et Protection de la corniche nazairienne et de son environnement
13. **P@O247, P@O257 et LPNCO2** : Association Estuaires Loire et Vilaine
14. **P@O262** : Ecole Nationale Supérieure Maritime
15. **P@O279**: Carène
16. **P@O302, P@O304**: CCI Pays de la Loire
17. **P@O313** : Conseil de Développement de Cap Atlantique
18. **P@O346 et SNZCO15**: Association Virage Energie Climat Pays de la Loire
19. **P@O349**: Michel Gay (articles sur l'éolien)
20. **P@O364 et LTEO8** : Association Guérande Environnement
21. **P@O374**: Association pour la Protection et la Sauvegarde du Vieux Pornichet,
22. **P@O377**: Jean-Pierre Raimondi (documentation sur le coût de l'éolien)
23. **P@O426 et LTECO1**: Comité Interrégional Bretagne Pays de la Loire de la FFESSEM (Etudes et Sports Sous-Marins)
24. **P@O432 et P@O440**: Sauvegarde des côtes d'Opale Picarde et d'Albâtre
25. **P@O433 et R@O19**: Corepem
26. **P@O442** : Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire
27. **P@O476 et SNZCO17**: Collectif Défense de la Mer
28. **P@O477 et SNZCO16**: Association Protection et Environnement de la Baie
29. **P@O480** : Contribution de la Région Pays de la Loire

⁸ Ont été isolées en tant que contributions particulières les 29 contributions de monsieur Christian Collas déposées au cours de l'enquête et accompagnées d'une pétition (listing de 665 noms)

- 30.**P@O482** : Prosimar
- 31.**P@O500** : M. Zack MOULLEC
- 32.**P@O501 et SNZCO1**: Natur'Action
- 33.**P@O505**: contribution d'Anne-Laure Barillé, directrice de Bio-Littoral du Laboratoire MMS de l'Université de Nantes
- 34.**LPN CO3 et CO4, LCCCO3, BTZO5** : Association de Défense de l'Environnement sur les communes du Croisic, de Batz sur mer et du Pouliguen (DECOS)
- 35.**SNZCO4, LBEO53** ; Contribution de Jacques Billon
- 36.**SNZCO8** : Contribution de Jean de la Motte de Broöns
- 37.**SNZCO9** : ASPEN
- 38.**SNZCO12** : Valorem et Valemo
- 39.**LCCCO1, LBEO36, P@O112** : Association VPBN
- 40.**RPQUCO2** : Association Terre d'Avenir
- 41.**LBEO32** : contribution de Claude Lhorty
- 42.**LBEO61** : Association La Baule Environnement
- 43.**LBECO1** : Courrier du maire de la Baule
- 44.**LCCCO4** : courrier de la maire du Croisic
- 45.**LPNO16** : observation de monsieur Yves Lainé, maire du Pouliguen
- 46.**Contributions particulières de monsieur Christian Collas** : P@O20, P@O21, P@O28, P@O33, P@O34, P@O36, P@O61, P@O62, P@O64, P@O76, P@O129, P@O149, P@O165, P@O192, P@O202, P@O220, P@O244, P@O246, P@O265, P@O271, P@O272, P@O280, P@O288, P@O303, P@O366, LBEO11, LBEO66, NORO1, LCCO1.

Pétitions

- Pétition « **Non au parc éolien en baie du Pouliguen** » déposée par monsieur Colas à la Baule le 22 Aout 2015, accompagnée d'un listing de 665 noms collectés via internet depuis 2013,
- Pétition « **Eloigner la zone du projet au-delà du Banc de Guérande en restant dans la zone propice définie par la DREAL** » déposée par monsieur Alain DORE le 25 septembre 2015 au nom du Collectif Défense de la Mer et accompagnée de 150 noms.

5.3.2 : Analyses des contributions spécifiques et particulières

1 - Observations de l'association Robin des Bois : P@O39 et SNZCO2 (identiques), P@O318 et SNZCO14 (identiques) et SNZO3

L'association Robin des Bois a déposé 5 observations dont 2, ayant le même contenu, ont été portées à la fois sur le registre électronique et sur le registre papier :

1. La première est un simple communiqué de presse du 20 août, qui sous le titre « Excès de vitesse pour l'éolien off-shore » entend dénoncer la diversité des conditions dans lesquelles se déroulent les enquêtes de St Nazaire, Courseules-sur-Mer et Fécamp, « la consécration d'une industrialisation de la mer, l'appauvrissement volontaire de ses richesses et ressources biologiques et l'expropriation des pêcheurs et autres usagers ». Elle est accompagnée d'une demande aux autorités compétentes d'étendre à 2 mois la durée de toutes les enquêtes.
2. La seconde pose une série de questions sur les risques que fait courir le projet.
Risque financier : Quelle est la capitalisation et quelles sont les ressources immédiatement disponibles du porteur de projet société du Banc de Guérande ?

Risques techniques : sur la certification de la turbine Haliade / la transposabilité d'une certification obtenue sur l'estuaire de la Loire en mer du Nord / la quantité et la nature des lubrifiants et autres fluides embarqués / le « passeport vert » de chaque turbine (matériaux solides polluants embarqués dans la nacelle et intégrés au mât principal, à l'élément de transition et au pieu de fondation)

Sécurité maritime : scénarios de vulnérabilité au regard de la météorologie, du trafic maritime, des conditions océaniques

Risques environnementaux : absence de prise en compte du projet des deux îles dans le dossier.

3. Datée du 20 août et déposée sur le registre de St Nazaire, la troisième se borne à réitérer la demande de prolongation à 2 mois de toutes les enquêtes publiques en s'appuyant sur la complexité du dossier et la difficulté de reconstituer les effets cumulés des 3 parcs.

4. Datée du 20 septembre et déposée sur le registre de St Nazaire, l'observation SNZO3 est constituée d'un commentaire manuscrit de 6 pages, par le président de l'association, M. Jacky Bonnemain, des risques identifiés dans ses observations du 25 septembre : regrets que la durée de l'enquête n'ait pas été prolongée et demande que le dossier, incomplet, « soit retiré le plus vite possible de l'attention du public » / analyse de la fragilité économique du projet / absence de validation de l'Haliade en milieu marin et d'informations techniques précises / critique de l'unicité et de la massification de la technologie / Risque du maintien en place des installations (art 4-1-2 du contrat de concession)/absence de « passeport vert » (imposé aux navires) / Impact de l'aluminium sur le milieu / Risques pour la sécurité maritime (dont l'évaluation serait simplement « en cours de réalisation » et « ne serait pas rendue publique ») / Risques pour la biodiversité dont une liste « non exhaustive » est énumérée / Absence d'étude des effets cumulés avec le projet des deux îles pour les oiseaux, les poissons, les mammifères / Critique de l'« arrosage financier » des pêcheurs, des associations de protection de l'environnement, des communes et de la région ayant pour effet la neutralisation des inquiétudes et des oppositions / Souhait d'une procédure différente avec une installation pilote de quelques machines « validée de manière incontestable » / Critique de la précipitation, du bluff de l'information (« comme d'habitude avec les gens du nucléaire »), dont les dérives financières seront in fine payées par les clients d'EDF grâce à la CSPE.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, PEN IP, EPJF, SM, EP, SA, ECP, MM, DEM

2- Observation du directeur de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Loire Atlantique Pêche et Plaisance : P@O68, SNZ CO5 (identiques)

En sa qualité de directeur général de la SAEML et gestionnaire des ports de pêche et de plaisance de La Turballe et du Croisic, Monsieur Max Palladin défend la création d'un parc éolien sur le Banc de Guérande et développe un argumentaire en 4 points :

- Arrêtons de privilégier les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt collectif
- Utilisons les acquis d'expériences hors de nos frontières
- Conservons les activités de la pêche dans la zone
- Pensons à l'avenir.

1) L'accès à l'énergie constituera un des défis pour les générations futures. Il justifie pleinement de mettre en place une politique de diversification d'énergies alternatives. S'il comprend la crainte de certains propriétaires du littoral de voir leur bien perdre de la valeur,

il estime que les enjeux énergétiques et économiques des façades littorales sont d'un autre niveau.

- 2) Il est possible de recueillir auprès des pays d'Europe du Nord l'expertise environnementale capitalisée depuis plus de 20 ans. Elle démontre l'adaptabilité et la résilience des milieux, qu'il s'agisse de faune ou de flore. Les retours d'expériences démontrent que les équilibres ne sont pas détruits si les études préalables sont bien menées. Ce point de vigilance devrait être garanti par les associations environnementales sérieuses de la région impliquées dans le projet.
- 3) après la construction du parc éolien, les pêcheurs doivent pouvoir y revenir et pratiquer la pêche aux arts dormants. La zone du Banc de Guérande doit permettre le transit des navires de pêche de La Turballe au départ et au retour de leurs campagnes.
- 4) Ce projet s'inscrit dans la durée et il est nécessaire de réfléchir aux évolutions de l'économie d'un territoire. Quid de la pêche dans 20 ans ? L'activité de maintenance des éoliennes va devenir une composante du développement économique local et il importe pour le port de La Turballe d'intégrer cette nouvelle dimension et de veiller à la bonne cohabitation de ces différentes activités.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, PEN, IVD, MM, PP, MBM

3-Observation d'un contributeur anonyme : P@075

Le contributeur considère que les énergies renouvelables sont une des composantes du développement durable. Celui-ci repose sur trois piliers, l'économique, le social et l'environnemental.

Le projet mis à l'enquête aborde les aspects environnementaux à travers la biodiversité en y apportant des réponses techniques. L'impact visuel aurait cependant mérité «plus de considération!»

Le pilier social comporte des réponses par son volet emplois, qu'ils soient préservés ou créés.

Le pilier économique et notamment sa composante financière est peu abordé. Le coût global du projet et le coût de la maintenance auraient pu être décomposés. Le dossier ne comporte aucun élément chiffré des recettes d'exploitation et l'absence de présentation d'un compte d'exploitation prévisionnel ne permet pas d'apprécier le risque financier pris par les porteurs du projet. Il n'y a pas d'éléments de comparaison entre le prix du Kwh éolien et les prix des Kwh nucléaire, hydraulique, photovoltaïque, thermique.

S'agit-il de créer des emplois financés pour une partie par le contribuable, via la CSPE ? De satisfaire aux exigences de l'Europe ? Le développement durable impose une démarche transparente pour que les débats sur l'énergie soient apaisés. Le volet économique y a toute sa place pour une meilleure acceptabilité sociale.

Si ces précisions d'ordre économique sont apportées, le contributeur pourrait adhérer au projet.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : PEN, MM, EPFI, EPRP, IV

4. Observation de la FNE Pays de la Loire et de son réseau : P@086, SNZCO3 et R@04 (contributions identiques)

La FNE a déposé une contribution formulée au nom de 10 associations environnementales : la FNE pays de la Loire, la LPO Loire Atlantique, l'association Vert Pays Blanc et Noir, Bretagne Vivante, l'UDPN 44, Agir pour la biodiversité, Vendée Nature Environnement, l'UNIVEM, Virage énergie climat Pays de la Loire, Vivre l'île 12 sur 12.

De cette contribution commune de 5 pages il résulte que les associations signataires sont favorables au projet pour deux raisons: « (il) participe à la transition énergétique » / « l'éolien en mer est une source d'énergie qui contribue au mix énergétique souhaité », mais elles entendent que le développement des énergies marines renouvelables « ne se fasse pas dans n'importe quelles conditions et à n'importe quel prix pour l'environnement ».

Elles notent l'absence de connaissance approfondie sur le milieu marin et le fait que malgré la finesse reconnue de l'évaluation des impacts « il faut rester modeste sur leur évaluation », notamment sur les effets cumulés avec d'autres parcs, et que ces études sont faites « en l'état actuel des connaissances ». Demande est faite que les mesures ERC « soient complétées par des mesures d'accompagnement qui permettent de valoriser des actions exemplaires pour la biodiversité » et que soient mis en place « des suivis pluriannuels afin d'évaluer l'efficacité des mesures proposées et ainsi garantir une bonne intégration du projet dans son environnement »

Les impacts à terre ne doivent pas non plus être négligés sur deux points particuliers : les conséquences de l'aménagement des ports concernés par ce projet à La Turballe et Saint Nazaire / les conséquences de l'atterrage et du passage des câbles électriques jusqu'au poste de Prinquiau.

<i>Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission :AFA, PEN, MM, ECP, MS, MBM, ZA</i>

5 - Observations de FNE Pays de la Loire : P@O425 et P@O496, et R@O18 et RLCCCO1

Dans ses deux premières contributions déposées successivement les 24 puis 25 septembre 2015 **sur le registre électronique « parc »** ouvert pour l'enquête, FNE, Pays de la Loire, vient compléter celle déposée le 25 août 2015 (voir ci-dessus). L'Association est favorable au projet de parc éolien en mer et à son raccordement mais avec plusieurs réserves qu'elle souhaite exprimer et auxquelles elle invite les porteurs de projet à répondre pour lever ses inquiétudes.

Elle souscrit au parc éolien en mer au large de Saint Nazaire qui s'inscrit dans des enjeux nationaux et plus largement, au développement des énergies marines renouvelables mais « *pas dans n'importe quelles conditions et pas à n'importe quel prix pour l'environnement* ».

Ainsi, dans sa déposition du 24 septembre, elle s'appuie sur le résumé non technique du dossier d'étude d'impact/ loi sur l'eau et met en avant plusieurs points de vigilance portant :

- sur les ressources minérales nécessaires au projet qui concernent les enrochements prévus dont l'extraction et le transport risquent d'avoir un impact important sur l'environnement,

- sur la pose des fondations des éoliennes qui sera réalisée par battage-forage-battage ou par battage uniquement et qui généreront une forte nuisance sonore sur les mammifères marins et autre faune pour laquelle FNE estime que des systèmes de réduction du bruit auraient dû être mis en place. Les matériaux rocheux issus des forages ne manqueront pas aussi d'avoir un impact sur les fonds marins (colmatage des refuges à crustacés, dégâts sur la flore et faune sous-marine en cas de forte houle) et FNE juge que d'autres choix techniques auraient pu être retenus pour les traiter. Les zones d'habitats à laminaires situées sur la partie

nord-ouest du parc doivent absolument être évitées, imposant le déplacement de plusieurs éoliennes.

- sur les données socio-économiques du projet jugées insuffisantes quant au montage financier du projet, à sa rentabilité économique et aux risques financiers qu'il présente,

- sur le peuplement de la colonne d'eau et les fonctions écologiques du banc de Guérande qui n'auront pas les résultats escomptés en matière de zones de nourrissage et d'habitat supplémentaires pour les poissons,

- sur l'avifaune pour laquelle peu de mesures d'évitement ou de réduction ont été mises en place par les porteurs de projet : FNE préconise que des mesures d'accompagnement pour la survie des espèces soient envisagées,

- sur l'entretien des machines pour lequel FNE demande un éclairage plus précis,

- sur la sécurité maritime qui nécessiterait le déploiement d'un navire supplémentaire de type grand remorqueur stationné en Loire Atlantique ou Charente Maritime pour une intervention rapide en cas d'accident,

- sur le suivi du projet pour lequel FNE souhaite la mise en place d'un comité de suivi afin de garantir la bonne intégration du projet dans son environnement et veiller à la qualité de l'eau,

- sur le démantèlement tel qu'il est envisagé dans le dossier : FNE doute de la concrétisation des mesures prévues dans 40 à 50 ans et s'interroge sur les possibilités d'enlèvement des câbles inter-éoliennes et de raccordement au continent,

- sur les conséquences du projet sur l'aménagement des deux ports concernés par le projet : le port de maintenance qui doit être installé à la Turballe et le Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire où sera installé le « hub logistique » pendant les travaux.

Autant de points qui sont repris et développés plus globalement dans la deuxième déposition de FNE en date du 25 septembre 2011, dans laquelle l'Association place le projet de Saint Nazaire dans un contexte national de développement ambitieux des énergies marines renouvelables qui devra contribuer à l'amélioration de la connaissance du milieu marin. Elle invite l'Etat à « bancariser » les données des études d'impact afin de mieux mutualiser l'ensemble des impacts générés par tous les projets impactant les écosystèmes marins. Elle invite enfin à réfléchir aux fonds générés par les parcs éoliens offshore dont celui au large de Saint Nazaire qui ne peuvent être attribués sans aucune condition environnementale et demande que *« la part non affectée de la taxe des éoliennes maritimes soient entièrement dédiée à la protection des milieux marins, la promotion des bonnes pratiques environnementales de préservation de ces milieux et l'approfondissement des connaissances marines et littorales »*.

Dans ses contributions déposées **sur le registre électronique « raccordement » et sur le registre mis à la disposition du public à la mairie du Croisic**, la FNE rappelle son soutien au développement des énergies marines renouvelables et au développement du parc éolien posé du banc de Guérande qui constitue une première solution pour atteindre les objectifs fixés par le schéma Régional Climat Air Energie d'avril 2014. Comme dans sa déposition du 24

septembre, elle s'appuie sur le résumé non technique et sur le fascicule B2-EIE du dossier d'étude d'impact/ loi sur l'eau et met en avant plusieurs points de vigilance portant :

- **sur le montage financier du projet**, sur les risques financiers qu'ils comportent et sur sa rentabilité : elle demande au porteur de projet de fournir une étude socio-économique,
- **sur le passage des câbles électriques sur la partie maritime** : d'où proviendront les enrochements, de quelles carrières, seront-ils laissés sur place lors du démantèlement, comment leur transport ont-ils été pris en compte en termes de bialn carbone ?
- **sur l'atterrage, plage de la Courance** près de Saint Nazaire : FNE propose que l'impact de l'atterrage soit compensé par la restauration de la dune en déshérence qui jouxte la plage et qu'une attention particulière soit portée à la période des travaux et à la fragilité des lieux.
- **Sur le passage des câbles électriques jusqu'au poste de Prinquiau** : FNE regrette que leur tracé exact ne soit pas connu notamment pour la protection des espèces présente sur la zone d'étude, demande que le maitre d'ouvrage pratique le forage dirigé pour tous les cours d'eau traversés, s'inquiète du respect des mesures d'évitement et de réduction prévues lors de la phase chantier et estime que le maitre d'ouvrage devra demander une dérogation pour destruction de certaines espèces protégées, comme le campagnol amphibie,
- **Sur le poste de Prinquiau** : FNE juge satisfaisante la mesure compensatoire prévue consistant dans la recréation d'une zone humide sur une partie de la parcelle retenue pour la construction du poste de raccordement,
- **Sur le démantèlement** : FNE doute de la faisabilité de l'enlèvement des câbles du raccordement maritime dans 40 à 50ans et partage le choix qui a été fait de réutiliser pour le réseau public de transport d'électricité, les installations terrestres, les câbles enterrés et le poste de raccordement.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, PEN, MM, EPJF, AVF, MBM, SM, MS, DEM, EPRF, ZA, EPRP, TR, ZH, PTR, RM, AVF

6- Observation du Groupement des Résidents pour la Sauvegarde environnementale de La Baule ((GRSB) : P@O145, P@O200

Le GRSB est défavorable au projet qui est un «non-sens écologique», un «non-sens économique» et qui s'accompagne d' «*un mensonge social*».

«Défigurer notre horizon marin ne serait rien à côté du massacre catastrophique de la biodiversité marine».

- **Non-sens écologique** : Les plateaux de Guérande et de Noirmoutier sont des emplacements remarquables. Ils fournissent la chaîne halieutique en espèces nobles et le banc de Guérande est le seul poumon biologique subsistant dans l'estuaire de la Loire. Aucune étude d'impact sur les courants n'a été entreprise dans le cadre de ce projet. Le GRSB considère que l'éolien off shore constitue une des composants du mix énergétique mais en la matière, les choix doivent être faits en fonction de l'impact environnemental et du développement durable. S'il faut de l'éolien

en mer dans la région, les parcs doivent être implantés très au large et par des fonds moins riches. Ce qui est possible en restant à l'intérieur de la zone propice. Les éoliennes fonctionnent par intermittence et il faut adosser les «usines éoliennes» à des centrales thermiques polluantes.

- **Non-sens économique** : Le montant de l'investissement est annoncé à 2 milliards d'euros pour un objectif de production moyenne...(valeurs erronées ?). La centrale à gaz de Montoir produit une électricité 4 à 5 fois moins chère mais elle est arrêtée plusieurs mois par an. La production des éoliennes s'effectue à contre cycle des besoins énergétiques. L'Etat garantit un investissement privé par les factures d'électricité et la Région et le Conseil Départemental y ajoutent des subventions. Les Baulois subiront une triple peine avec l'augmentation de la taxe d'habitation, celle de la facture d'électricité et la dégradation visible de leur paysage et celle invisible de la mer littorale.

- **Mensonge social** : Les sociétés et PME engagées dans le projet ont beaucoup de retard par rapport à celles d'Europe du Nord et la concurrence sera exacerbée. Des emplois seront détruits dans le tourisme : comment remplir «nos palaces» avec vue sur une usine éolienne ? Quel avenir pour la plaisance et la pêche ? Les eaux et la chaîne halieutique seront polluées par les «métaux lourds» des anodes sacrificielles. La Baule conservera-t-elle son classement dans le panel des plus belles baies du monde ?

Enfin l'immobilier perdra de sa valeur et le commerce local pâtira de cette conjoncture.

Dans une seconde déposition, le GRSB propose de déplacer le parc vers le Sud tout en restant à l'intérieur de la zone propice initiale définie par les préfets. Cette solution présenterait de nombreux avantages et conduirait à une réalisation sans risques techniques, avec un impact visuel moindre et donc une meilleure acceptabilité par la population. Les fondations de type jacket favoriseraient la création d'emplois à St Nazaire (STX). Le GRSB considère cependant cette approche comme un pis aller, la bonne solution pour la France et les Français étant d'abandonner le projet.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, MM, EI, EP, EPCE, DP, IV, EPFI, AL, PP, AS, IVT, IVD, SA

7- Observation de l'Association Pen Kiriak : P@O151, PIRO3 (documents identiques)

L'association Pen Kiriak a déposé une contribution, favorable au projet, dans laquelle elle relève :

- la pertinence de celui-ci au regard du réchauffement climatique, et celle du banc de Guérande pour des raisons environnementales (l'intérêt biologique de la zone impactée n'est pas tel que les éoliennes soient susceptibles d'y porter atteinte) et de maintien de la pêche aux arts dormants
- le caractère sérieux et approfondi des réunions consacrées à l'environnement, le fait que les questions posées par les associations ont reçu des réponses satisfaisantes, l'engagement des autorités et du consortium que les groupes de travail continueront à se réunir et à travailler avec les associations

- l'intérêt qu'il représente pour l'emploi dans la presqu'île guérandaise.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, PP, ZP, IP, EPFI

8- Observation de l'association Vivons Guérande Ecologique et Solidaire : P@O183

Les déposants expliquent que ce collectif résulte de la dernière campagne municipale de mars 2014 dans le but de soutenir une liste dont 3 candidats sont aujourd'hui des élus de Guérande : Frédéric Miché, Anne-Gaëlle Révaut et François Pageau, signataires de la contribution de deux pages déposée sur le registre électronique.

Opposés au nucléaire et aux énergies carbonées qui ont un impact sur le changement climatique, ils se positionnent favorablement pour les énergies renouvelables auxquelles la France ne fait pas encore suffisamment recours, et donc pour le projet de parc éolien en mer qui répond en ce sens à leurs attentes, même s'ils soutiennent plutôt des parcs de taille plus modeste.

Ils conditionnent toutefois leur avis favorable à trois réserves :

- que l'impact environnemental de la construction du parc éolien et de son raccordement soit minimisé au maximum,
- que leur incidence sur la pêche professionnelle du secteur soit limitée,
- que dans un souci de transparence (« *pour ne pas tomber dans l'obscurantisme du nucléaire* »), le coût global du projet soit davantage détaillé et que soient rendus publics le tarif exact de rachat par EDF de l'électricité produite, ainsi que la durée d'amortissement pour le consortium.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, PEN, SA, MM, PP, EP, EPCE, EPRP

9- Observation de Madame VADON, Docteur en Océanographie : P@O187, P@O248, P@O419

Mme VADON a déposé trois contributions sous forme de réflexions sur l'implantation du parc éolien. Elle constate qu'il sera entouré de zones Natura 2000 et que son implantation va entraîner le déversement au niveau des fonds marins de quelques 250 000m³ de matériaux extraits.

« Les 120 km de raccordement électrique labourant les fonds sous-marins passeront par le plateau de la Lambarde et le Grand Charpentier pour aboutir à la plage de la Courance... D'énormes quantités de matières extraites se déposeront sur les organismes vivants de la zone et des alentours au gré des courants, les grandes algues laminaires subiront cet effet de recouvrement. L'ensemble de la faune fixée subira le même sort. »

Les anodes sacrificielles se dégraderont au fil du temps en relarguant de l'aluminium et autres métaux ? L'étude d'impact indique leur effet négligeable en dépit de la proximité des marais salants de Guérande, du Traict du Croisic et des plages touristiques.

Mme VADON passe ensuite en revue différentes thématiques de l'étude d'impact dont les déplacements des tourteaux et araignées, le processus de recolonisation des fonds marins, les émissions de chaleur par les câbles de transport d'énergie, les risques vis-à-vis des cétaqués lors des travaux, les chiroptères et l'avifaune, les espèces protégées sur le tracé du raccordement terrestre.

Pour tous ces points, les impacts qualifiés dans le dossier de faible à négligeable lui paraissent minimisés. Elle constate par ailleurs que d'importants décalages apparaissent entre les conclusions du rapport et les nouvelles données scientifiques issues des études menées par le MNHN et des experts locaux en 2013. Le projet va à l'encontre de la protection de la biodiversité et des milieux naturels.

La création d'emplois et le développement économique sont des enjeux cruciaux mais ils ne doivent pas prospérer au détriment du patrimoine et de la richesse biologique alors que d'autres alternatives en matière d'EMR sont à l'étude, « Une réflexion nationale s'impose de toute urgence sur la compatibilité des énergies renouvelables et de la protection de la biodiversité ».

En conclusion, Mme VADON s'interroge sur le choix du site : est-il propice à l'implantation d'un tel « appareillage industriel » en reformulant toutes les questions liées aux aspects environnementaux. Elle ne donne pas son avis personnel.

Dans ses deux dernières dépositions à caractère plus général, Mme VADON se veut sceptique sur l'intérêt d'étendre le tourisme industriel au parc éolien off shore et sur l'héritage laissé aux générations futures en matière de patrimoine naturel si le projet se réalise.

<i>Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, ZP, MM, AS, AVF, IVT, SA</i>

10 - Observation de M. Philippe Doublet : P@O198, SNZCO7

M. Doublet a déposé deux contributions dont le ton, l'originalité et la positivité tranchent avec le ton général des autres contributions, qu'elles émanent d'associations ou de particuliers:

- La première est une contreproposition dont l'objet est d'améliorer l'implantation des éoliennes à l'intérieur même de la zone de l'appel d'offres pour en réduire la zone et l'impact visuel qui constitue le foyer le plus vigoureux d'opposition. Elle consiste à éloigner les éoliennes les plus proches et à réaliser des alignements plus rigoureux en conservant une distance de 900m entre chaque éolienne. Cette proposition est accompagnée d'un plan du positionnement envisagé des éoliennes à l'intérieur du parc qui limiterait également la longueur des câbles de raccordement.

- Dans la même logique la seconde (5 p.) est constituée d'un préambule exprimant les interrogations de M. Doublet sur un dossier où, selon lui, aucune réponse n'est apportée à plusieurs questions essentielles : ce projet est-il utile ? (Seuls les risques sont envisagés mais jamais les opportunités qui pourraient le rendre utile). L'argent du contribuable est-il bien utilisé ? Dans une approche constructive M. Doublet s'interroge sur les possibilités d'améliorer les points forts du projet, d'en corriger les points faibles et de transformer les risques en opportunités.

En ce qui concerne les caractéristiques techniques du projet il estime qu'elles sont assénées sans justification, qu'il n'y a « aucune donnée sur le rendement énergétique et le taux de disponibilité des éoliennes, ni aucun comparatif avec l'état de l'art dans ce domaine ». Quels sont les rendements des machines retenues ? Y a-t-il des technologies disponibles qui offrent de meilleures performances ? Quels sont les possibilités de prolonger la durée de vie de ces machines au-delà des 25 ans de la durée envisagée ? Existe-t-il des technologies anticorrosion plus efficaces ?

Il regrette que ce projet soit « sans âme » alors qu'un tel projet industriel devrait susciter l'enthousiasme et générer un sentiment d'appropriation et de fierté pour les riverains du site. Il suggère plusieurs pistes de réflexion en ce sens : mobile posé sur l'eau, recherche d'une signature acoustique originale, ouverture d'une partie du capital aux particuliers...

Il regrette également que la conception des compensations financières soit « archaïque et sans ambition » et suggère en ce qui concerne les fonds alloués à la pêche qu'ils puissent être consacrés financièrement de recherches sur la motorisation propre des bateaux, à la création de sanctuaire marin pour favoriser le développement des espèces halieutiques et repeupler la mer.

En ce qui concerne l'impact visuel dont il estime qu'il ne peut être réduit qu'en réduisant l'emprise du parc, il suggère non sans humour que « l'espace remarquable de la zone des marais salants (étant) délimité à l'horizon par les clochers du Croisic, de Batz, du Pouliguen et de Guérande jusqu'à la construction à la Baule de deux tours, (construites sans doute sans enquête d'utilité publique), qui viennent défigurer le paysage et rompre l'harmonie du lieu tel que décrit

par Balzac en son temps (...), la destruction de ces tours avec indemnisation des propriétaires serait une goutte d'eau comparée au coût du projet et permettrait de ramener un peu d'objectivité dans le débat »

Il considère également que l'impact économique est trop peu documenté et ne comporte pas d'idées innovantes pour « booster » l'activité économique de l'ensemble de la zone. Il émet le vœu que le parc éolien, « exemple unique de production d'énergie renouvelable », soit traité comme « le vecteur emblématique ... des énergies du futur et des comportements responsables » et propose une liste non limitative d'une dizaine de suggestions qui pourraient être « envisagées et financées en partie par la taxe annuelle de l'exploitant ». C'est à ce prix, estime-t-il que « chaque commune pourra trouver matière à bénéficier directement ou indirectement de l'appel d'air économique produit par les 80 petits ventilateurs qui tourneront à l'horizon ».

En conclusion il formule le vœu que le parc « ne soit pas qu'un projet industriel », mais qu'il devienne « un projet de société imaginé par des hommes pour des hommes, qui changera nos comportements et contribuera à préserver l'environnement pour des générations futures ». L'enjeu étant « de transformer le vilain petit canard qui viendrait polluer l'horizon visuel du littoral en source d'attractivité pour les touristes, les acteurs économiques et les structures académiques en faisant de notre région le porte drapeau des énergies du futur ». Il ajoute que « bien sûr on doit garder les marais salants et préserver leur horizon visuel, mais une nouvelle histoire peut être écrite qui ferait la fierté des générations futures si nous savons en saisir l'opportunité ».

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : SA, ZP, EP, SAS, EPFI, IV, PEN

11- Observation de Néopolia : P@O212

Acteur du développement économique du territoire ligérien (qui regroupe en 2015, 185 entreprises représentant 18 000 emplois pour un chiffre d'affaires global cumulé de 1,3 milliards d'euros), Néopolia voit dans le projet du parc éolien une opportunité pour créer et soutenir le développement d'une nouvelle filière industrielle, comme en témoigne sa déposition de 3 pages.

Il constitue un projet phare pour la diversification des entreprises ligériennes. En janvier 2013, Néopolia Energies Marines Renouvelables a été créé par 75 d'entre elles et depuis, en partenariat avec la CCI des Pays de la Loire, EDF et son fournisseur de turbines Alstom Wind ont mobilisé plus de 150 entreprises. Des partenariats ont été mis en place pour favoriser leur montée en compétences et faciliter leur accession aux marchés éoliens du parc du Banc de Guérande, générateur d'activités et d'emplois.

Au total, 1500 emplois directs seront mobilisés durant la phase de construction et 125 emplois directs durant toute la durée d'exploitation.

Les sous-traitances liées à la construction du parc et au développement d'une chaîne de fournisseurs pour les turbines d'éoliennes offshore vont générer des compétences et des investissements qui pourront s'appliquer aux autres technologies EMR, comme l'éolien offshore flottant ou les hydroliennes.

Le parc en mer de Saint Nazaire est d'ores et déjà une réalité pour les entreprises du réseau de Néopolia et représente donc une formidable aventure industrielle à poursuivre.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, EPFI

12- Observation de l'Association Sauvegarde et Protection de la Corniche nazairienne et de son environnement : P@O216 et SNZCO6

L'avis de la SPCNE est réservé voire négatif. Elle considère qu'il est inutile d'être pour ou contre le projet car il est décidé et sera réalisé. L'essentiel pour la communauté qu'elle représente est d'en avoir les retombées économiques.

La SPCNE apporte une précision concernant la production électrique du parc éolien qui correspondrait à la consommation de 350 000 équivalent-foyers. Concernant le coût de kWh produit, la SPCNE s'interroge sur la nécessité d'envisager des augmentations supérieures à 10% du prix du kWh pour compenser le coût de l'éolien.

En matière d'emploi, les créations envisagées mériteraient d'être explicitées entre des emplois durables et temporaires notamment mais aussi en qualification.

La SPCNE estime que sur les volets environnementaux et patrimoniaux, les réponses apportées par les maîtres d'ouvrages sont incomplètes notamment pour le milieu marin et la ressource halieutique.

Elle souhaite connaître la démarche des responsables du projet par rapport aux risques sismiques.

Sur un plan plus technique, la SPCNE souhaiterait disposer d'éléments sur un retour d'expérience relatif à l'implantation d'un parc éolien sur des fonds rocheux selon la technique des monopieux.

En conclusion, la SPCNE continue de s'interroger sur ces nombreux thèmes. Ils n'ont pas obtenu plus de réponses que lors des ateliers spécifiques auxquels elle a participé. Cette attitude la conforte dans ses doutes sur le bien fondé du projet y compris la mise en place d'une filière industrielle.

<i>Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : EPCE, EPFI, EI, SM,</i>

13- Observation de l'Association Estuaires Loire Vilaine : P@O247, P@O257, LPNCO2

L'association se déclare favorable au développement des énergies alternatives, mais opposée au projet dont elle considère que la zone retenue « est un des pires choix possibles » pour l'environnement, que la présentation des solutions techniques concernant la pose des éoliennes et leur raccordement est « trop incertaine pour permettre une évaluation réaliste des impacts potentiels », que les « études présentées pour caractériser l'état initial du site sont insuffisantes », enfin que « les impacts sur la faune et sur la flore, tant dans l'emprise du projet qu'en dehors, sont largement minimisés » (O@247). Elle demande quel usage a été fait par le porteur du projet de l'étude qu'elle joint quant à la richesse exceptionnelle de macro algues laminaires sur le site, et son point de vue sur la pertinence de ces protocoles pour évaluer l'état écologique initial de la zone (O@257). La déposition LPNCO2 ne comporte que le document joint aux deux précédentes demandes.

Dans ce document de 14 pages accompagné de 3 annexes (identiques pour les 3 observations), l'association présente son activité, dont elle souligne le caractère scientifique (cf notamment les annexes), la façon dont elle a suivi le projet, et se livre à cette occasion à une très vive critique de la « soi-disant concertation » qui a présidé au choix de la zone propice, sans même que soit réalisé au préalable un minimum d'inventaire faunistique et floristique, et avec « la certitude que tout était bouclé ».

En s'appuyant sur les études effectuées conjointement avec le MNHN de Concarneau et la société Biolittoral elle souligne que le site retenu est d'une « biodiversité exceptionnelle » / que les travaux envisagés auront probablement pour conséquence de colmater les niches écologiques / que la turbidité occasionnée sera néfaste au développement des laminaires / que la technique envisagée de protection des câbles entre les éoliennes et la terre se traduira par une artificialisation des fonds « détruisant des niches écologiques et surfaces de laminaires sur des surfaces considérables » / que la dilution de l'aluminium des anodes sacrificielles pose une question de santé publique / que les études concernant les infra-sons, les ultra-sons, les vibrations, les bruits pendant la phase travaux et la phase d'exploitation ne sont pas suffisantes / enfin que les questions de sécurité ont été insuffisamment prises en compte.

Elle considère en conclusion que le projet, « dans sa configuration actuelle, va probablement détruire un milieu et mettre en danger la profession des ligneurs et caseyeurs,

alors que ce sont précisément ces métiers qui pratiquent une pêche durable, qui font vivre leurs familles et trois fois plus de personnes à terre ». Elle fait une contreproposition qui consiste à déplacer le parc de 2 à 3 km plus au sud (proposition à laquelle s'associe M. Doré pour l'association PROSIMAR, infra).

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, PEN, ZP, MM, DP, IP, SAS, SM, PP

14- Observation de l'École Nationale Supérieure Maritime : P@O262

Cette déposition a la forme d'une lettre de soutien dans laquelle monsieur François Marendet, directeur général de l'ENSM Nantes, explique combien la création du parc de Guérande est en parfaite cohérence avec l'un des parcours d'ingénieur maritime proposé par son établissement, celui de déploiement et maintenance des systèmes Offshores, et favorisera le lien formation/entreprise pour les futurs ingénieurs.

Il ajoute que le parc présente un intérêt supplémentaire eu égard aux activités de recherche de l'ENSM portant sur la production d'énergie et la protection de l'environnement entre autres concernant l'hydrogène utilisé dans le transport maritime. Des pistes de collaboration sont à prévoir dans ce sens.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, EPFI,

15- Observation de La Carène – Saint Nazaire agglomération : P@O279

La Carène est favorable au projet de parc éolien en mer au large de St Nazaire. Après avoir rappelé les principales caractéristiques du parc, elle souligne son engagement à travers son Plan Climat Energie Territorial, à lutter contre le changement climatique en réduisant l'émission de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie.

Plusieurs sites sur le territoire de la Carène seraient concernés par la création d'une filière industrielle de l'éolien off shore :

- les usines de nacelles et de générateurs d'Alstom à Montoir de Bretagne (300 emplois en pleine activité)
- l'usine Anemos de fondations et de sous-stations de STX (200 emplois)
- le site d'assemblage des éoliennes sur le port de St Nazaire (12ha – 150 emplois ponctuels)

La mise en place de la filière devrait également générer près de 2500 emplois indirects sur le bassin d'emploi Nantes/St Nazaire. Dans ce contexte, la Carène soutient les démarches du réseau de PME Néopolia qui fédère plus de 85 entreprises autour des EMR.

La Carène souligne par ailleurs l'importance des investissements en R et D associant les laboratoires de recherche de Nantes/St Nazaire et les industriels locaux dont Alstom, STX et DCNS. Elle rappelle que des engagements ont été pris par EDF-EN, Alstom et leurs différents partenaires pour favoriser dans le cadre de ce projet l'insertion et la formation professionnelle. Par ailleurs, les activités liées à l'éolien en mer favoriseront le trafic maritime du Grand Port Maritime de Nantes-St Nazaire.

Enfin, St Nazaire et la Carène entendent développer l'offre autour du tourisme industriel déjà engagée en l'élargissant au parc éolien off shore.

Pour toutes ces raisons, la Carène souhaite apporter son soutien au déploiement de ce projet.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, PEN, EPFI

16- Observations de la CCI Nantes St Nazaire et la CCI Pays de la Loire : P@O302, P@O304 (identiques)

La CCI Nantes St Nazaire et la CCI Pays de la Loire ont déposé une brève contribution commune dont l'objet est d'apporter leur soutien au « démarrage de ce parc (qui) est une condition essentielle à la construction de la filière industrielle française des énergies marines renouvelables ».

Elles en soulignent les répercussions économiques (2 milliards d'euros d'investissement), la création d'une filière locale prometteuse, et le fait qu'elle génère déjà « des innovations de composants et de produits dans une quarantaine de PME régionales leur apportant ainsi des opportunités de diversification essentielles à leur développement et au maintien de l'emploi sur notre territoire ».

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, EPFI

17- Observation du Conseil de Développement de Cap Atlantique : P@O313

Le Conseil de Développement s'est réuni en bureau le 21 septembre 2015 et son Président, monsieur Olivier Le Baube, en détaille l'avis dans un courrier en date du 22 septembre 2015 adressé au préfet de la Région des Pays de la Loire. C'est ce courrier qui a été déposé sur le registre électronique relatif au parc éolien offshore du Parc de Guérande.

Cet avis comporte des réserves sur le projet qui constitue :

1. « un préjudice écologique majeur ».

Le Conseil estime que le choix de la localisation a été retenu par l'Etat sans réelle concertation et n'a fait l'objet d'aucune étude approfondie et d'aucune évaluation appropriée. Il en est de même du système d'ancrage « monopile » qui a été choisi et qui est le plus impactant pour les fonds marins. Les travaux de fondation vont indéniablement provoquer une turbidité qui aura des conséquences dommageables sur la photosynthèse et sur le benthos de la zone soumise à de forts courants marins, et qui, se propageant jusqu'aux plages du littoral, nuira à la qualité de leurs eaux.

2. « Un préjudice économique pour les communes possédant des plages dont une des plus belles baies du monde ».

Tout d'abord, le Conseil avance que les communes de la Baule, du Pouliguen, de Batz sur Mer vont subir une pollution visuelle importante qui, comme la turbidité des eaux, va nuire à la fréquentation des plages et donc au tourisme qui représente 50% de l'économie du territoire de Cap Atlantique.

Ensuite, il argumente que l'éolien offshore n'est pas une bonne solution car l'électricité produite par l'éolien est trop chère et pas assez importante puisque « pour pallier la précarité du courant produit, il a fallu construire des centrales à gaz à cycle combiné dont celle de Montoir de Bretagne capable d'alimenter 400 000 foyers ».

3. « une solution technique par fondation monopile dépassée ».

Le Conseil privilégie le choix des éoliennes flottantes, moins agressives pour l'environnement marin et aussi fiable, « même avec des mâts de grande dimension » et relève que cette technique est étudiée localement sur le site de SEMREV basé au Croisic.

Pourquoi ne pas également se tourner vers les hydroliennes, une autre alternative en cours de développement dans la région, qui n'a pas les inconvénients des éoliennes ?

Tous ces éléments conduisent le Conseil de Développement de Cap Atlantique à demeurer très réservé sur la réalisation du parc éolien du Banc de Guérande.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ZP, MM, EI, IVT, EPCE, CG, SA

18- Observation de l'Association Virage Energie Climat Pays de la Loire : P@O346 et SNZC15 (identiques)

Virage Energie Climat Pays de la Loire (VEC-PdL) est une association de citoyens préoccupés par l'avenir énergétique et climatique de la Région. Elle a réalisé en 2013 un scénario chiffré de transition énergétique basé sur les économies d'énergie, le développement massif des ENR, la réduction des gaz à effet de serre notamment dans le milieu agricole.

L'association considère que l'éolien off shore en pays de la Loire constitue un pilier majeur d'une « transition énergétique climato-compatible ». Elle fait le constat de l'impact régional du système de production électrique sur les émissions de gaz à effet de serre, pour lesquelles la centrale gaz-charbon de Cordemais intervient pour 28,5%. Elle insiste sur la nécessité de réduire la consommation énergétique par une plus grande sobriété et une meilleure efficacité climatique. Elle considère indispensable d'augmenter les capacités de production décarbonée et qu'en la matière, l'éolien off shore est un atout unique. Elle estime cependant nécessaire de développer des systèmes électriques intelligents de type P2G (Power to Gas) capables de transformer les surplus électriques en gaz méthane de synthèse. Cette opération reviendra à stocker de l'électricité réutilisable ultérieurement.

VEC-PdL veut néanmoins rester vigilante en synergie avec les réseaux associatifs compétents dont la FNE Pays de la Loire pour que le développement de l'off shore soit conciliable avec la préservation de la richesse environnementale des sites d'implantation. A ce titre, l'implantation du parc éolien de St Nazaire doit respecter le milieu naturel marin et les autres usages de l'océan.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, PEN, SA, MM

19- Observation de Mr Michel GAY : P@O349

Sous le titre « l'éolien en mer (offshore) : encore pire que l'éolien terrestre », monsieur Gay transmet à la commission un véritable réquisitoire anti-éolien, de nature technico économique, qu'il présente comme un « résumé actualisé » de 8 pages de l'étude de Hubert Flocard « Vent de terre vent de mer » publié le 16 novembre 2011 sur le site de « Sauvons le climat ». Cette étude s'appuie sur les données relatives au fonctionnement du parc Robin Rigg, implanté à la frontière de l'Ecosse et de l'Angleterre (données recueillies sur plus d'une année), parc dont l'efficacité serait inférieure à 5% pendant un tiers du temps, et dont l'intermittence imposerait le recours à de nouvelles centrales à gaz ce qui rendrait la rentabilité économique du projet « très mauvaise ».

C'est donc à analyse technico économique et non polémique, mais difficilement résumable, que se livre monsieur Gay.

Pour le programme éolien en général, comme pour l'éolien en mer français sa conclusion c'est / que ce programme entrainera de lourdes et onéreuses modifications du réseau de transport, dans et au dehors des régions directement concernées / que l'analyse des données réelles de production de l'éolien confirme que, de par ses caractéristiques techniques, cette technologie renouvelable est un cheval de Troie idéal pour la production d'électricité au moyen d'une ressource fossile importée et couteuse (gaz ou charbon). Elle sera donc simultanément « génératrice d'une augmentation du déficit commercial national, d'une dépendance énergétique accrue, d'une augmentation des coûts de production et donc de notre facture d'électricité, ainsi que d'une croissance de nos émissions de gaz à effet de serre. Est-ce bien ce que veulent les français ? »

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, EPCE, PEN

20- Observation de l'Association Guérande Environnement : P@O364 et LTE08

La déposition émane de monsieur Rémy Gautron, président de l'association pour la protection des sites, du cadre de vie, de l'environnement, la défense de propriétaires et des résidents de Guérande, créée le 15 avril 1992 et membre du Collectif de Défense de la Mer qui depuis 2010, s'oppose « à la construction de parcs d'éoliennes industrielles sur des sites particulièrement riches tels que le plateau de la Banche et le banc de Guérande ».

L'association partage les critiques du collectif sur la pertinence du développement de parcs éoliens : énergie intermittente devant être secondée par des centrales thermiques productrices de gaz à effet de serre, énergie onéreuse, impact important sur le milieu marin etc...

L'association, également membre de l'association Estuaire Loire Vilaine, adhère aux critiques émises par cette dernière qui demande que le site du banc de Guérande soit préservé de toutes atteintes car particulièrement riche en biodiversité.

L'association ajoute que l'implantation du parc sur le banc de Guérande présente des risques importants en matière de sécurité maritime et déplore que le choix de la zone dite propice ait été imposé par l'Etat en accord avec les industriels porteurs du projet, « sans études sérieuses préalables des fonds marins impactés », ce qui constitue « un véritable déni de démocratie, en contradiction avec les termes de la convention d'Aarhus, relative à l'information et à la participation des citoyens aux processus décisionnels en matière d'environnement ».

En conséquence, l'association déclare s'opposer au projet sur le Banc de Guérande mais aussi à toute implantation d'usines côtières au large des côtes de la presqu'île guérandaise.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, EI, MM, ZP, SM

21- Observation de l'Association pour la Protection, la Sauvegarde et la Valorisation de Pornichet (APSVP) : P@O374

L'APSVP a pour objet l'amélioration de la qualité de vie, du développement durable et de la sauvegarde du patrimoine de la commune de Pornichet. Le projet d'installation en mer, sur le banc de Guérande, de 80 éoliennes, aura inévitablement des impacts sur la qualité de vie de ses habitants.

L'APSVP ne s'estime pas compétente pour donner un avis sur les impacts économiques du projet. Par contre, elle partage les questions soulevées par l'Autorité Environnementale sur l'impact du projet sur la biodiversité du banc de Guérande. Elle affirme que le projet aura un impact visuel important pour les habitants de Pornichet comme pour d'autres communes du littoral (foisonnement visuel des éoliennes alors qu'elles sont cependant agencées de façon ordonnée).

L'APSVP demande donc le déplacement du parc au delà du Banc de Guérande.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, DP, MM, IVT

22- Observation de Monsieur J-P RAIMONDI : P@O377

Monsieur Raimondi a déposé une contribution de 2 pages expliquant son avis défavorable à partir d'une analyse des impacts financiers, écologiques et visuels du parc.

Sur le plan financier ses critiques s'adressent, comme celles de M. Gay, à la politique de l'Etat. Il estime en effet à « 5 milliards d'euros le surcoût pour un champ éolien marin, ou 30 milliards d'euros pour les 6 champs prévus », ce qui « rapportera à PGB environ 7,8 M€ en 20 ans (soit un taux d'intérêt annuel de 18%). Ceci payé au travers de la CSPE », le tout avec un surcoût « énorme » pour le consommateur d'énergie estimé approximativement à 5,1€ pour un projet de 2 GW. Il regrette « l'absence en France d'organisme d'Etat émettant un avis sur l'impact préalable financier des projets contrairement à l'Allemagne par exemple. La Cour des Comptes n'intervient qu'a posteriori et constate les dégâts ».

Ce projet est par ailleurs un « mépris pour la biodiversité et la pollution visuelle » (mais il ne développe pas ce second point de sa critique). Il s'appuie pour l'essentiel sur les réserves exprimées par l'AEE et plaide pour « une expérimentation limitée à un champ éolien de cinq éoliennes pendant 5 ans (qui aurait permis) d'approfondir de façon rigoureuse les impacts écologiques, financiers et visuels ».

Il estime qu'en moyenne « chaque foyer verra sa facture d'électricité augmenter de 121,3 € par an (+ 20€ de TVA) et que la CSPE « passera de 74€ à 220€ par an par foyer », ce qui est à la fois injuste et pénalisant pour les foyers modestes.

Il s'agit pour M. Raymondi d'un mépris de la démocratie. « Si la décision de développer les ENR peut être encouragée, il conviendrait que l'Etat et les politiques respectent pour le moins une gestion de projet digne de ce nom ». Or « au peuple on jette un semblant de participation avec le débat public et l'enquête publique, l'oligarchie décide et réalise. Les mises en garde sont analysées avec désinvolture »

En conclusion il considère qu'à défaut « de pouvoir remettre en cause le financement du projet », il faudrait que « pour le moins, l'implantation se fasse 6 km plus loin de la côte sauvage du Pouliguen afin de limiter l'impact visuel et avec une expérimentation limitée à quelques éoliennes ».

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, EP, EPCE, EPFI, MM, IV, DP, IP

23- Observation du Comité Interrégional Bretagne Pays de La Loire de la FFESSEM, Etudes et Sports sous-marins : P@ O426 et LTE CO1 (identiques)

Le comité constate la difficulté à évaluer objectivement les impacts à court, moyen et long terme du projet sur le milieu marin et l'insuffisance des connaissances scientifiques dans ce domaine. Pour autant, il n'est pas défavorable au projet au regard des enjeux liés à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables.

En cohérence avec ce qu'il a pu exposer au cours des phases de concertation, il demande que les travaux soient menés en minimisant les impacts sur l'environnement et que des suivis approfondis soient mis en œuvre pour constater les évolutions du milieu marin.

Le comité attire l'attention sur la protection des câbles en milieu maritime et sur la maîtrise des nuisances sonores sur les mammifères marins lors des travaux d'installation du parc.

Il assujettit son avis favorable à la notification de prescriptions particulières dans l'arrêté d'autorisation dont l'obligation régulière d'évaluer les impacts environnementaux et de remédier aux effets négatifs, la préservation des zones d'habitats les plus sensibles (laminaires denses), le partage des résultats des suivis, la création d'une Commission permanente de suivi, le respect de l'ensemble des activités impactées.

Cette exigence est justifiée pour un projet de 2 milliards, créateur d'emplois pérennes et sans possibilité de réversibilité immédiate. Le niveau de rachat de l'électricité produite doit permettre une excellence environnementale dont l'Etat doit être le garant.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, PEN, MM, MS, EPFI, EP

24- Observation de l'association « Sauvegarde des côtes d'Opale Picardie et Albâtre » : P@O432, P@O440 (identiques)

Dans une courte déclaration (1 page) l'association déclare avoir pour objectif l'abandon des 6 projets de parcs éoliens en mer dont les effets cumulés sur les flux migratoires des oiseaux et des mammifères marins, sur la biodiversité marine, n'ont pas été étudiés

En ce qui concerne le projet de St Nazaire elle dénonce le fait qu'aucune étude n'ait été réalisée « sur l'impact météorologique, nébulosité, précipitations, température que la présence du parc pourrait générer dans son environnement immédiat et dans les grandes agglomérations

proches » alors que ce genre d'étude réalisée pour les parcs allemands montre des incidences à plus de 100 km.

L'association s'interroge également sur ce que peut signifier une remise en état initial de fonds bouleversés au bout de 20 ans.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, MM, AVF, EI, DEM

25- Observation du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins des Pays de Loire (COREPEM) : P@O433 et R@O19

L'avis du COREPEM, discuté et validé en conseil d'administration, est développé par son Président, monsieur José Jouneau qui considère que globalement, les études portant sur l'environnement marin du projet ont été menées sérieusement et en concertation avec les professionnels de la pêche, notamment concernant l'analyse des habitats benthiques et de la ressource halieutique mais également celle socio-économique de l'activité de pêche sur la zone d'étude.

Quelques points particuliers ont toutefois retenu l'attention du COREPEM que son président juge utile de préciser :

- La question du colmatage des habitats cryptiques au pied des fondations des éoliennes mérite encore d'être approfondie et clarifiée,
- Les impacts indirects liés aux interactions « Environnement/Activité de pêche apparaissent comme insuffisamment décrits dans l'étude d'impact environnementale, par manque de retours d'expériences de fondations mono pile sur des secteurs en substrats durs. Il faut poursuivre les recherches de données en la matière.
- La question de la protection des câbles inter éoliennes n'est pas encore totalement résolue en matière de sécurité pour réduire au maximum les risques d'accrochage des câbles par les engins de pêche. Des études sont attendues. Il en va de même pour le secteur de cablage partant de la sous station électrique au sortir du Banc de Guérande.

Le COREPEM rappelle qu'il sera nécessaire que le préfet maritime statue sur la réglementation des activités de pêche sur les espaces impactés par le passage des câbles du raccordement électrique maritime.

Dans ce sens, le COREPEM estime :

- indispensable de garantir la tenue des systèmes de protection des câbles qui seront retenus, par des enrochements, compte tenu du contexte hydrodynamique puissant de certains secteurs du Banc de Guérande risquant d'entraîner le dé-couvrement des câbles et d'impacter les activités de pêche par des interdictions temporaires d'accès sur la zone,
- nécessaire que le déroulement des travaux et les modalités pratiques de cohabitation en mer fassent l'objet de nouvelles discussions avec les porteurs du projet,
- utile de concevoir et mettre en œuvre des suivis environnementaux permettant de traiter au mieux les impacts indirects éventuels du projet sur les activités de pêche.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, MM, PP, SM, MS

26- Observation du Grand Port Maritime Nantes-Saint Nazaire, GPMNSN : P@O442

La GPMNSN est favorable au projet de création d'un parc éolien en mer au large de St Nazaire. Il traduit de manière concrète la volonté politique de développer les énergies renouvelables et permet l'émergence d'une économie créatrice d'emplois. Tous domaines confondus, le secteur des énergies renouvelables rassemble actuellement 600 entreprises représentant 10 000 emplois.

Le GPMNSN s'est mobilisé depuis 2010 aux côtés de ses partenaires publics et privés afin d'ancrer la filière des EMR dans l'estuaire de la Loire, territoire aux multiples atouts. Il propose des solutions logistiques permettant le déploiement de la filière autour de l'usine Alstom de

Montoir de Bretagne, le hub de pré-assemblage des éoliennes en aval du pont de St Nazaire, l'usine Anemos de STX France. Les entreprises du secteur industriel fédérées au sein du cluster Neopolia se sont également structurées pour répondre aux besoins de la filière.

Le GPMNSN salue l'étroite collaboration qui s'est instaurée entre les maîtres d'ouvrage, les industries locales et leurs sous-traitants. Il souligne la robustesse du dossier et la qualité des travaux pour évaluer l'impact environnemental sur les milieux et les espèces.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, PEN, EPFI, ES

27- Observation du Collectif Défense de la Mer : P@O476, SNZCO017 (documents identiques).

Au nom du Collectif M. Doré a déposé une contribution très argumentée, de 19 p. accompagnée de 3 annexes et d'une pétition de 150 noms de personnes opposées au projet.

Après avoir présenté l'association et son objet social, procédé au rappel des grandes dates du projet l'association fait l'inventaire « des attitudes et des faits » qui l'ont conduit à « une analyse critique systématique des résultats d'étude ou des annonces », qu'elles émanent de l'Etat ou des porteurs du projet.

Sont successivement mis en cause l'argument sur l'absence de production de GES, considéré comme faux / la « manipulation » du nombre d'habitants potentiellement alimentés, qui constituerait « une volonté manifeste de tromper le public sur l'intérêt économique et politique du projet » / les données relatives aux créations d'emplois qui se limiteraient en fait à quelques centaines d'emplois locaux éphémères pendant la construction et quelques dizaines pendant l'exploitation. Comme pour Alstom-GE il s'agirait plus de transferts que de création nette. L'association souligne que la structure EMF comprend 4 entités sans aucun salarié, et donc qu'il n'est pas possible « de faire confiance aux affirmations d'emplois d'un maître d'œuvre qui organise sa structure industrielle uniquement en structure financière, sans le moindre salarié, et qui considère d'abord un risque dans l'avenir de son activité ». Le polygone imposé par l'appel d'offres a également été défini « en toute opacité et on ne trouve nulle part dans le dossier ce qui a conduit à définir les 11 points d'extrémité », en sorte que l'Etat n'a pas respecté la démarche ERC qui devait conduire à « privilégier les solutions respectueuses de l'environnement en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable ».

Les changements de stratégie de construction (choix des fondations, traitement des matières forées, ensouillage des câbles sur le banc de Guérande), démontreraient également un défaut de compétence du porteur de projet. Quant à la question des anodes sacrificielles posée par l'AEE l'association pose la question de savoir « pourquoi avoir masqué cette source de pollution pendant tout le débat public et la concertation ? » L'Etat, comme EMF sont accusés d'avoir fait de la rétention de l'information (sur les photomontages) et de continuer à en faire sur les dossiers de demande d'occupation du DPM, de loi sur l'eau, des études d'impact.

Ces vives critiques sont accompagnées d'une série de questions :

Sur la concession du DPM par l'Etat à PGB : la zone de concession (cf. supra), la qualité du concessionnaire dont la structure « est si peu solide », le moment où EDF-EN recapitalisera ses filiales (dont les fonds propres sont négatifs depuis plus de 4 ans), sur les organismes financiers qui seraient prêts à prêter plus de 50 M€ à une Sté dont le capital n'est que de 100€ et les fonds propres négatifs, l'avis de la GGFIIP sur le montage financier de l'opération, le moment où les garanties seront provisionnées.

Sur l'intérêt du projet et son utilité publique, notamment au regard de la capacité de PGB à réaliser l'objectif de production annuelle de 1735 Gwh, soit un rendement moyen de 41,25% qui paraît peu crédible. L'association demande donc à EMF quand l'Haliade 150 sera qualifiée en mer, sa courbe de puissance, et un calcul précis de rendement basé sur la statistique annuelle des vents.

L'étude d'impact nécessaire à l'autorisation « Loi sur l'eau » est également contestée. De trop nombreuses interrogations demeurent quant à l'impact sur la biodiversité (protection sur

les 120 km de câbles inter éoliennes dont la méthode n'est pas encore choisie, impact du démantèlement en fin d'exploitation qui pourrait conduire à renoncer à tout déconstruire).

Le choix de la zone du projet n'a été précédé d'aucune étude préalable (contrairement à ce qui se fait en Grande Bretagne), notamment sur l'influence de la profondeur quant à la richesse des fonds. La distance de 12 km a été définie à une époque où les éoliennes mesuraient une centaine de mètres alors que leur taille actuelle justifierait une distance minimale d'une vingtaine de km. Les effets cumulés avec les autres projets sont insuffisamment pris en considération.

En conclusion et pour plusieurs raisons : l'impact négatif sur la biodiversité du banc de Guérande, l'incompatibilité visuelle avec un littoral touristique comprenant une baie classée parmi les plus belles baies du monde, l'absence d'intérêt public garanti, le non respect de la doctrine ERC, l'association DLM demande « que la zone du projet soit déplacée vers le sud avec des choix technologiques plus respectueux de l'environnement, et surtout que cette variante soit honnêtement étudiée ».

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, EPFI, EPJF, ZP, SAS, IP, EI, MM, EPRP, DP, IV, ECP

28- Observation de l'Association Protection et Environnement de la Baie du Pouliguen – la Baule – Pornichet : P@O477 et SNZCO16 qui sont identiques

En tant que vice-président de l'association, monsieur Alain Doré a déposé une contribution de deux pages dans laquelle il précise que l'APEB regroupe les quatre associations environnementales ASPEN, GRB, APSVP et PROSIMAR de la Baie, toutes hostiles au projet d'installation de 80 éoliennes sur le Banc de Guérande pour les raisons suivantes :

- le projet aura un impact visuel majeur sur la Baie du Pouliguen-la Baule–Pornichet, avec d'inévitables répercussions sur le tourisme qui compte pour plus de 50% de l'activité du territoire et qui ne saurait être compensé par du tourisme industriel,
- les travaux de forage risquent d'avoir des conséquences néfastes sur la qualité des eaux de la Baie qui a déjà été affectée par la création des ports de Pornichet (ensablement),
- la zone du projet est exposée à des courants très importants non négligeables,
- le projet va considérablement impacter les activités nautiques de plaisance des ports de Pornichet-La Baule et de La Baule-Le Pouliguen, d'où partent de nombreux plaisanciers pour pêcher sur les secteurs de la Lambarde, de la Banche, du Banc de Guérande ou du Plateau du Four.

En conclusion, l'APEB est défavorable au projet mais s'il devait se réaliser, demande son éloignement au sud du Banc de Guérande pour la protection de la Baie, solution également défendue par les associations environnementales qu'elle regroupe et par la mairie de la Baule.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, IV, IVT, MM, AL,

29- Observation de la Région des Pays de La Loire : P@O480

Pour la Région, la transition énergétique se gagne avec l'éolien off shore. En 2014, seulement 22,5% de l'électricité consommée en Pays de la Loire a été produite dans la région à partir généralement de ressources énergétiques fossiles à l'origine d'émission de GES ayant un impact sur le changement climatique.

En juillet 2015, onze pays d'Europe avaient installé 82 parcs représentant 3072 éoliennes et une puissance totale de 10 393KW. La Région des Pays de la Loire s'inscrit dans cette dynamique européenne. Elle s'est fixé une stratégie énergétique à long terme dont l'objectif ambitieux à l'échéance de 2050 est de couvrir la totalité des besoins en énergie électrique de la population régionale à partir des énergies renouvelables.

La façade maritime est favorable au développement de l'éolien off shore et deux parcs sont en projet en Pays de la Loire. Ils produiront annuellement l'équivalent de la consommation de 1 500 000 personnes sur les 3,6 millions que compte la Région.

Les retombées économiques et les emplois sont déjà une réalité. La filière s'organise autour des industriels de premier plan et du réseau de PME : Alstom, STX, DCNS, Rollix, Néopolia EMR. Des entreprises développant des produits spécifiques ont acquis une notoriété internationale : Innosea, Hydronav, Natural Power, Naval, Fixator..

Des investissements sont déjà réalisés et d'autres à venir : l'usine Alstom de Montoir de Bretagne, l'usine Anemos de STX France, la plateforme logistique de GPMNSN, le site d'essais en mer SEMREV, le centre de supervision des parcs éoliens en mer d'EDF-EN, l'installation du centre mondial de R et D sur les EMR d'Alstom-GE, les 3 bases portuaires de maintenance des parcs éoliens (La Turballe, Noirmoutier, Yeu..).

La Région investit massivement depuis 5 ans pour accompagner le développement des EMR et favoriser son ancrage territorial. Près de 1000 emplois directs seront créés auxquels il convient d'ajouter 2000 emplois dans la sous-traitance et l'ambition est d'accueillir 1000 chercheurs dédiés aux EMR d'ici 5 ans.

Pour l'implantation du parc, la Région reste attentive à la prise en compte de tous les usages, pêche, sports et loisirs, tourisme et à la préservation de l'environnement.

La Région Pays de la Loire soutient le projet de parc éolien au large de St Nazaire qui constitue une véritable opportunité pour tout un territoire.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, PEN, EPFI, PP, AL, MM

30- Observation de l'association PROSIMAR : P@O482

Dans une courte déposition d'une demi page cette association pour la « protection du site et de l'environnement de Sainte Marguerite », présidée par M. Doré, fonde son opposition au projet sur :

- une atteinte au paysage « qui serait totalement modifié derrière Pierre percée jusqu'aux Evens, hérissé de 80 éoliennes gigantesques » et « d'un impact négatif qui nuira à l'ambiance de vacances, de rêve et de liberté que les pratiquants de la plage recherchent »
- la crainte de l'association, des gérants des hôtels et résidences secondaires « d'une baisse notable de l'activité touristique si le projet était réalisé tel quel »

Membre fondateur du Collectif DLM et de l'association APEB, l'association PROSIMAR déclare soutenir les avis de ces associations dans leur demande d'éloignement du projet au sud du Banc de Guérande.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, IV, IVT

31- Observation P@O500 - Mr Zack MOULLEC

Dans un même courrier, Mr Moullec dépose des observations sur le parc et son raccordement.

Il considère que les deux parcs envisagés en Pays de la Loire (St Nazaire // Iles d'Yeu et Noirmoutier) devraient être équipés du même type d'éolienne d'une puissance de 8Mw. Il s'interroge sur la pertinence de mettre deux industriels français (Alstom et Areva) en compétition sur un créneau où la concurrence internationale est forte. Dans cette hypothèse, le projet du Banc de Guérande aurait pu produire 640Mw en conservant un parc à 80 éoliennes ou être réduit à 60 éoliennes en conservant la puissance actuelle envisagée (480Mw).

L'implantation du parc éolien à 12 km du littoral pourrait avoir des conséquences néfastes sur le tourisme. A cela s'ajoutent les nuisances du trafic des aéronefs partant ou arrivant à l'aéroport de Notre Dame des Landes si celui-ci se construit. «Il serait préférable d'éloigner le

parc éolien à une distance d'au moins 25 à 30 km au large du littoral comme cela se fait ailleurs». Mr Moulec indique également que les anodes sacrificielles destinées à la protection des pieux contre la corrosion largueront des métaux qui auront un impact sur la qualité des eaux de baignade ainsi que sur la qualité du sel de Guérande «dont les eaux puisent leur source au large des côtes». La construction des ouvrages entraînera l'extraction de 250 000m³ de matériaux dont le dépôt provoquera un déséquilibre de la vie marine. Les risques de collision avec les oiseaux marins semblent sous-estimés compte tenu de l'amplitude des éoliennes. Enfin, la présence de zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ZPS) ne justifie-t-elle pas un éloignement plus important du parc du périmètre de ces zones ?

En ce qui concerne le raccordement, Mr Moulec s'interroge sur le choix «non démocratique» du fuseau «C» relatif au passage des câbles par la plage de la Courance à St Nazaire. Des alternatives sont possibles dont un passage le long du chenal jusqu'au pont de St Nazaire. Une telle solution éviterait de défigurer une plage familiale. Le passage de câbles par les quartiers Ouest de St Nazaire est aussi une aberration. Le raccordement jusqu'à Prinquiau interroge également, pourquoi ne pas rejoindre le réseau au niveau de la centrale gaz de Montoir ou au niveau du poste de raccordement de St Malo de Quersac ? Il serait aussi tout à fait possible de rejoindre Cordemais par le fleuve. Pourquoi annoncer une durée de vie de 25 ans pour le projet et ensuite à nouveau «tout détruire et perturber les fonds marins stabilisés» ?

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission :
ADA, EPFI, IVT, DP, SAS, MM, AVF // TR, ZA, ZU, CHE, IV

32- Observation de Natur'Action : P@O501 et SNZCO1

Dans ses deux dépositions, l'une sur le registre électronique, l'autre dans un courrier annexé au registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Saint Nazaire, monsieur Yviquel, le président de Natur'Action, tient à préciser que son association est favorable au développement des énergies renouvelables mais qu'au regard du dossier mis à l'enquête, « elle ne peut, en l'état actuel, se prononcer sur le parc éolien du Banc de Guérande ». Il souhaite que le projet soit remis à plat et de nouveau débattu à partir d'informations « honnêtes et pertinentes ».

Il considère que c'est un projet très couteux et qui aura des conséquences sur l'environnement et sur l'économie. Il déplore que des groupes industriels se livrent à la compétition et à la concurrence et que la technologie des éoliennes de 8MW retenue pour le projet de parc éolien des îles de Noirmoutier et Yeu n'ait pas été choisie pour celui du banc de Guérande, ce qui aurait permis d'implanter seulement 60 éoliennes au lieu de 80 pour une production identique.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : EI, PEN, MM, EP, SA

33- Observation de Mme Anne-Laure BARILLÉ, Bio – Littoral: P@ O505

Mme BARILLÉ, Directrice de Bio-Littoral, se présente comme biologiste marin, très impliquée dans l'étude des écosystèmes côtiers des Pays de la Loire. A partir de l'analyse du dossier, elle soulève une série de questions :

* la nature du substrat rocheux faillé du banc de Guérande est bien connue. Elle conditionne l'implantation des monopieux qui seront enfoncés dans la roche à une profondeur d'environ 20m. Que se passera-t-il si cette profondeur s'avère insuffisante ?

* la bio colonisation des monopieux par des organismes comme les huîtres et les moules accroît le poids et la surface opposée aux courants. Elle peut avoir des incidences sur la résistance des

éoliennes à la houle déjà très forte dans ce secteur. Que faut-il en penser ? impact fort ou faible ?

* La phase des travaux aura des conséquences sur la turbidité des eaux, facteur qui conditionne la croissance des algues dont les laminaires. On ne peut donc conclure à un impact nul contrairement à ce qui est écrit dans l'étude d'impact.

* Le banc de Guérande représente un milieu d'une grande richesse en matière de biodiversité comme l'ont montré les plongées réalisées par le MNHM. C'est une ineptie de vouloir résumer la biodiversité de 20 faciès rocheux caractérisés par des espèces scissiles (attachés à la roche) par une faune vagile (qui peut se sauver). Que peut-on en conclure de ce type d'interprétations ?

* Mme BARILLÉ constate que l'analyse des impacts repose sur une faible surface occupée par les laminaires, déterminée à partir de relevés vidéo réalisés en 2013 et qui ont été toujours sujets à caution car considérés comme non représentatifs. Pourquoi la cartographie de 2013 n'a-t-elle pas été refaite ? Que faut-il penser des conclusions de l'étude qui considère que l'impact du projet repose sur l'estimation de la surface des habitats remarquables ?

* La période de construction du parc éolien aura un impact sur la ressource halieutique, notamment la sole pour des raisons de cycle de reproduction. Comment peut-on évaluer cet impact ?

Mme BARILLÉ ne donne pas d'avis sur le projet.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : MM, SM, EI

34- Observation de l'association DECOS (défense de l'environnement sur les communes du Croisic, de Batz sur Mer et du Pouliguen) : LPNCO3, CO4, LCCCO3, BTZO5 (contributions identiques)

L'association rappelle qu'elle a participé depuis 2009 au processus de concertation et qu'elle a mis en place une commission éoliennes qui a participé à l'intégralité des débats et des groupes de travail (Environnement / Usages maritimes / Emploi, économie, formation). Le document qu'elle produit se présente comme un bilan (positif) des avantages et des inconvénients du projet à la fois sur le plan de l'environnement et des aspects technico économiques du projet.

Sur le plan environnemental l'association reconnaît que le chantier n'est pas sans risques sur le biotope pendant la période de chantier, qu'en matière d'études il n'y a pas de comparaison possible avec le passé, que l'impact visuel n'est pas négligeable et souvent jugé pénalisant, que la durée des parcs éoliens n'est pas définie et que le projet apporte de nouvelles contraintes pour la navigation.

Mais au titre des éléments positifs, l'association, qui soutient la production d'énergie renouvelable sans production de GES, et le rapprochement des sources de production des lieux de consommation précise : que le regroupement de nombreuses éoliennes évitera la dispersion des parcs à terre / que la zone retenue est de moindre impact pour la pêche et le milieu marin et maintiendra notamment une pêche artisanale côtière plus respectueuse de l'environnement et des ressources / que le porteur de projet a tenu compte de la richesse en laminaires de la partie nord-ouest du Banc de Guérande / que les nombreuses études réalisées depuis 2013 permettent de définir un état initial fiable / et qu'un programme de recherches de longue durée « financé par le maître d'ouvrage » permettra une meilleure connaissance du milieu naturel maritime.

S'agissant des autres critères qui contribuent à la formulation de son avis, l'association relève au titre des inconvénients du projet :

- le caractère intermittent de l'énergie produite et les difficultés qui peuvent en résulter pour RTE ainsi que le prix de revient de l'énergie produite (tout en sachant qu'EDF a programmé une augmentation progressive du prix de l'électricité quelque soit le mode de production à son avantage)

- qu'il s'agit d'un projet de territoire qui porte l'ambition d'une nouvelle filière industrielle dynamique potentiellement capable de développer les compétences et le tissu industriel local,
- que l'exploitation et la maintenance seront source de création d'emplois pérennes à La Turballe et à St Nazaire
- qu'un développement touristique est espéré avec 2 centres d'exposition (Le Croisic et St Nazaire) et des visites à partir de ces ports.

En conclusion, et tout en estimant que la priorité doit être donnée à la réduction de notre consommation, l'association : juge acceptable l'impact visuel annoncé au regard des expertises réalisées et des enjeux d'intérêt général que représentent les énergies renouvelables de proximité / demande que des organismes indépendants assurent le suivi des engagements du maître d'ouvrage pendant les travaux et l'exploitation / maintiendra son rôle de vigilance et d'alerte des pouvoirs publics en cas de dérives constatées (notamment en matière de sécurité maritime) / formule le vœu qu'une autre répartition de la taxe éolienne soit prise en compte entre les communes littorales et que les fonds ainsi libérés soient exclusivement affectés au financement du Plan Climat Energie Territorial adopté par Cap Atlantique et la Carene.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, ES, MM, IV, SM, PP, EPRT, EPCE, EP, EPFI, MBM, MS

35- Observation de Monsieur Jacques Billon : SNZCO4 et LBEO53

Dans son premier courrier remis à la commission d'enquête à la mairie de Saint Nazaire, il se déclare opposé au projet pour les raisons suivantes :

- l'éolien marin s'avère 3,5 à 5 fois plus cher que les productions conventionnelles, et le contribuable ne peut s'en satisfaire. Il joint une fiche comparative des tarifs d'achat de l'électricité par ERDF en 2012 selon les techniques utilisées (biomasse, solaire, nucléaire etc..).
- il conteste les simulations visuelles réalisées par le porteur du projet à partir du remblai de la Baule. Il aurait été plus judicieux de les effectuer du haut du 4^{ème} au 6^{ème} étage des immeubles qui longent les plages de la Baule, et utile aussi d'en prévoir de nuit. Il affirme que les éoliennes auront un impact visuel non négligeable sur la Baule et Pornichet et que cette nuisance entraînera une baisse de l'immobilier pour laquelle le maître d'ouvrage n'a prévu aucune compensation,
- à l'appui d'une étude de Robert Calcagno sur « les méduses à la conquête des océans », il demande que soit analysé l'impact des anodes sacrificielles sur la prolifération des méduses dans la baie, due à l'acidification de la mer.

Monsieur Billon complète et affine ses arguments en défaveur du projet dans une nouvelle contribution déposée sur le registre ouvert à la mairie de la Baule en réitérant ses critiques sur :

- le tarif exorbitant et la faible disponibilité de l'éolien, comparant le tarif de rachat de l'électricité produite sur le banc de Guérande (221 euros le MWh) à celui de l'électricité produite par la centrale combinée de Montoir de Bretagne (63 euros le MWh),
- la pollution visuelle que va générer le parc éolien en regrettant que les photomontages versés au dossier n'aient pas été réalisés à marée basse,
- l'impact négatif que les anodes sacrificielles vont avoir sur la faune et la flore marine, justifiant une étude indépendante pour l'analyser plus finement.

Monsieur Billon pense que la solution serait plutôt « d'installer des hydroliennes, non visibles et ayant une production plus fiable que l'éolien ».

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, EPCE, IV, IVD, SAS, MM, CG, SA

36- Observation de M. de la Motte de Broöns : SNZCO8

En sa qualité de membre de la Sté de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, et responsable au sein de cette association des départements du littoral, M. de la Motte de Broöns se dit « particulièrement choqué par les très graves atteintes au paysage maritime dues au projet de parc éolien ». Il précise que son association a demandé au gouvernement depuis plusieurs années un moratoire sur tous ces projets.

Son impact visuel en sera « désastreux », de jour comme de nuit. Les touristes « passeront leur chemin » et les habitants « ne pourront que déplorer le préjudice visuel et financier ». Il se dit également préoccupé par « le saccage des fonds marins » et se réfère aux réflexions de Mme Vadon, « docteur en océanographie au Museum », dont il partage les craintes.

Il joint à ce courrier un document technique de 2 p. sur la visibilité des éoliennes, élaboré par M. Abelain, ingénieur général du génie maritime d'où il ressort : que si les éoliennes en question sont implantées à des distances de la côte inférieure à 18,6 km elles seront visibles sous une dimension apparente égale ou supérieure à celle du soleil à son coucher / qu'elles ne cesseront d'être visibles qu'entre 67 et 90 km en fonction de l'altitude de la côte / enfin que les feux clignotants seront vus jusqu'à des distances allant de 53 à 83 km.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, IV, IVT, IVD, MM, EI

37- Observation de l'Association de Sauvegarde et de Protection du Site de Penchateau et de la Grande Côte du Pouliguen (ASPEN) : SNZCO9

Dans une motion adoptée par son conseil d'administration le 31 juillet 2015, l'ASPEN rappelle qu'elle est membre du collectif « Défense de la Mer » auquel elle s'est associé pour déposer deux recours au Tribunal Administratif de Nantes à l'encontre du parc éolien du Banc de Guérande.

L'ASPEN est favorable au développement des énergies renouvelables mais à la condition de ne pas miser uniquement sur l'énergie éolienne « intermittente et aléatoire », relevant ainsi que les « 80 éoliennes installées sur le Banc de Guérande ne produiront en moyenne que 40% des 480MW prévus ».

L'ASPEN estime que le parc éolien constitue un investissement colossal pour une production annuelle évaluée à 1,7 TWh et que globalement l'éolien « induira une hausse des tarifs de l'électricité de 30% d'ici 2020 ».

L'ASPEN note que les études qui ont été faites sur l'avifaune sont incomplètes et menées sur des durées trop courtes et que le projet aura des conséquences dommageables pour la faune et la flore locales et plus spécialement sur « les laminaires en grande quantité » sur le banc de Guérande.

L'ASPEN partage l'inquiétude des résidents permanents et secondaires de la Pointe de Penchateau et de la Grande Côte qui vont être très impactés visuellement par les éoliennes situées à une distance de 12 km de la côte : « leur hauteur serait perçue comme celle de 5 fois le phare de la Banche » ! Les feux clignotants, blancs et rouges, dont elles seront équipées, constitueront une nuisance visuelle supplémentaire.

Cette gêne visuelle risque d'atteindre l'image de la baie de la Baule-le Pouliguen et d'avoir des répercussions néfastes sur son attrait touristique et sur l'économie locale.

En conclusion, consciente des emplois que va générer le projet, l'ASPEN demande que le parc éolien soit éloigné entre 5 et 10 km du lieu prévu et souhaite que les élus du Pouliguen fassent le même choix.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, MM, PEN, EPRP, EPCE, EI, IV, IVT, DP

38- Observation de VALOREM et VALEMO : SNZCO12

Le groupe VALOREM et sa filiale VALEMO opérateurs français sont impliqués depuis 1994 dans le domaine des énergies renouvelables. Ils interviennent depuis l'identification des projets jusqu'à leur exploitation en intégrant les phases de construction et de logistique. L'éolien off shore leur offre une opportunité nouvelle de valoriser leurs compétences et de soutenir le projet du parc du banc de Guérande. Ils sont déjà parties prenantes, au sein du cluster EMR de Neopolia, dans des projets de maintenance de mâts de mesures éoliens et d'actions de formation aux interventions en mer. Ils cherchent à se positionner, par le biais d'offres collaboratives, dans la réponse aux appels d'offres lancés par les maîtres d'ouvrages.

Le développement de l'éolien off shore s'inscrit dans les objectifs stratégiques du groupe VALOREM et il entend bien y trouver sa place.

<i>Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, EPFI</i>

39- Observations de l'Association Vert Pays Blanc et Noir pour le parc : P@O112, LCC CO1, LBE O36 (identiques), pour le raccordement P@O112, R@O8 et RLCCCO1 (identiques)

Pour le parc, l'association a déposé une contribution de 7 pages dans laquelle elle fait ses observations et propositions. Après un rappel du contexte de l'évolution de la politique énergétique elle rappelle que son intervention s'inscrit « dans le cadre de l'intérêt commun » et qu'elle a participé de façon active au processus de concertation de 2012 à 2015.

Ses observations portent sur de très nombreux points :

- le choix de la zone qui lui paraît « acceptable » en raison du moindre impact sur le milieu et sur la pêche
- la concertation trop captée par les institutions et pour laquelle elle regrette l'absence d'investissement citoyen

- un choix qui maintient la pêche artisanale et côtière plus respectueuse de l'environnement et plus acceptable socialement / les impacts sur l'environnement pour lesquels quelques interrogations subsistent (impacts des dépôts des résidus de forage / type de protection des câbles inter éoliens / anodes sacrificielles) / le manque de transparence en matière de diffusion des études et les risques d'effets cumulatifs / la garantie des engagements du consortium en matière d'emploi / la sécurité maritime (pb de la présence en continu d'un remorqueur d'intervention) / le refus d'intervenir sur l'impact visuel qui lui paraît trop subjectif / les risques de dérive en ce qui concerne l'attribution et l'emploi du produit de la taxe / la nécessité de maintenir une concertation jusqu'à la phase ultime du démantèlement / la nécessité d'une politique de communication et d'information via un pôle d'information local (un local ouvert au public et un site internet de façon à ce que le public puisse disposer d'une information rapide et pédagogique sur le projet et d'autres projets de même nature) / le raccordement terrestre fait l'objet d'une déposition spécifique.

Ses propositions concernent : le caractère public des études / le fait qu'à l'avenir elles soient préalables aux appels d'offres et financées par l'Etat / qu'aucun autre projet ne soit mis en œuvre avant une période de retour d'expérience / le versement au niveau local et non national des indemnités pour la pêche / la présence des collectivités locales et des associations dans les choix et la gouvernance des unités de production électrique / la mise en place rapide d'outils d'information et de communication / création d'un comité de suivi.

Pour le raccordement, l'association n'a pas entièrement apprécié comment la concertation sur le câblage a été conduite par RTE, la jugeant précipitée, « orientée » voire « biaisée », en reconnaissant toutefois y avoir été associée.

Elle rappelle qu'en décembre 2013, des points de vigilance ont été adressés collectivement à RTE par Bretagne Vivante, FNE et VPBN concernant le fuseau sous-marin, la zone d'atterrissage et le fuseau terrestre. Certaines de leurs propositions ont été suivies mais aucune réponse ne

leur a été apportée concernant les contreparties environnementales liées à l'éventuel découpage dans la zone rocheuse, au départ du câble du Banc de Guérande.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'enquête publique, l'association émet plusieurs réserves qui portent :

- Sur le tracé insuffisamment défini,
- Sur la vérification des champs magnétiques au niveau de la zone d'atterrissage,
- Sur la composition du dossier établi par RTE : des documents (annexe fascicules B2) n'ont pas été débattus pendant la concertation, les avis publiés donnent l'impression d'une concertation « compartimentée », des documents sont produits plusieurs fois.

Il en résulte qu'en dépit de son soutien au projet, l'association se montrera particulièrement vigilante concernant le suivi de sa réalisation.

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, MM, PP, IP, SAS, RM, EPFI, SM, IV, EPRF, PP, MS, ZA, CHE,

40- Observation de l'Association Terre d'Avenir : RPQUCO2

L'Association Terre d'Avenir a déposé le 24 septembre 2015 en mairie de Prinquiau une contribution de 2 pages qui concernent spécifiquement le poste de raccordement électrique de Prinquiau.

Après examen du dossier d'enquête, le bureau de l'association note avec satisfaction :

- que le poste électrique sera implanté sur une zone de moindre impact environnemental,
- que le maître d'ouvrage s'engage à compenser les 753m² de zone humide impactés par le projet en créant une nouvelle zone humide sur le reste de la parcelle à l'aménagement de laquelle l'association Terre d'Avenir souhaite être associée.

Le bureau se montre également très soucieux par rapport au traitement paysager du poste de raccordement en référence à la Charte paysagère élaborée sur le Parc Naturel Régional de Brière : hauteur maximale du bâtiment, impacts sonore et visuel à prendre en compte pour les riverains, plantation d'une haie bocagère associée à un talus, flore locale à privilégier. Il conviendra de veiller aux conséquences de l'imperméabilisation du sol résultant de l'ensemble des aménagements prévus (bâtiments, voies de desserte et de circulation).

Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : AFA, PTR, ZH

41- Observation de Mr Claude LHORTY : LBE O32

Dans un premier développement, Mr Claude LHORTY émet des critiques et met en cause la forme de la démarche mise en place par les préfets pour la détermination de la zone propice. Il estime la concertation biaisée compte tenu de la composition du panel des participants aux réunions. Les modalités appliquées ne sont pas conformes à la convention d'AARHUS relative à l'information et à la participation du public.

Mr LHORTY présente ensuite l'historique des projets de parc éolien qui ont précédé celui mis à l'enquête publique. Il souligne l'impossibilité pour les différents contradicteurs de faire évoluer le choix de la zone propice alors que cela a été fait avec des critères très réducteurs.

Mr LHORTY développe dans un second temps les conséquences environnementales du projet :

- * insuffisance des études préalables sur les effets environnementaux
- * dépôt de 40 000m³ de débris qui vont opacifier l'eau et détruire la faune marine
- * absence d'étude approfondie des courants marins
- * pollution des eaux marines par les anodes sacrificielles et conséquences sur la santé publique dans les 25 ans à venir.

Mr LHORTY estime également que toutes les dispositions ne sont pas prises pour l'inventaire et la préservation du patrimoine archéologique sous-marin. Il souligne que la DRASSM est seule compétente en la matière. Pendant les travaux, il considère les études insuffisantes concernant leurs impacts sur les cétacés et des poissons amphibiens. Il n'y a pas non plus d'étude sérieuse sur l'impact électromagnétique des câbles d'atterrissage sur les espèces amphihalines.

Mr LHORTY met également en exergue la destruction d'habitats lors des travaux et l'impact sur l'avifaune. Il conteste le réalisme des photomontages et dénonce l'incidence paysagère de « l'usine éolienne » sur les côtes littorales. A partir d'études faites au Danemark, il signale que la construction de parcs éoliens n'est pas corrélée avec une diminution de l'émission de CO2.

En conclusion, il estime le projet coûteux et d'une efficacité aléatoire. Il a fait l'objet de la part des autorités administratives de simulacres, de concertations en méprisant les conventions internationales. A défaut d'abandon du projet, l'éloignement du parc éolien du Banc de Guérande réduirait sensiblement les inconvénients exposés.

Un avis défavorable lui paraît s'imposer.

<i>Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, ZP, IP, EI, MM, SAS, ZA, CHE, AVF, IV, EPCE, DP</i>
--

42- Observation de l'Association La Baule Environnement : LBEO61

Dans un document manuscrit de 2 pages cette association souligne « la lourde nocivité » des impacts visuels et environnementaux du projet. Mais elle pose surtout deux questions qui lui paraissent plus fondamentales : « a-t-on vraiment besoin de produire de l'électricité sous une nouvelle forme ? Ferons-nous des économies avec ce nouveau mode d'exploitation ? », auxquelles elle répond par la négative.

Elle estime que la bonne solution consisterait à mettre en place un ambitieux programme d'économies d'énergie, pointant au passage comme un anti modèle la mairie de La Baule dont l'architecture « oblige à la chauffer fortement l'hiver, mais à la refroidir l'été ».

<i>Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : ADA, IV, MM, SA</i>

43- Observation de Monsieur Yves METAIREAU, maire de la Baule : LBECO1

Dans un courrier en date du 4 septembre 2015, Yves Métaireau, le maire de la Baule-Escoublac et président de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique, développe l'avis émis par la ville, assorti de trois réserves et de propositions pour les lever.

Tout d'abord, la ville estime que « *la pertinence du développement de l'énergie éolienne ne fait pas consensus* », par son coût élevé, l'intermittence de sa production, son bilan carbone, ses impacts environnementaux et paysagers et par sa remise en cause dans d'autres pays, et qu'il conviendrait d'attendre pour poursuivre les recherches sur d'autres énergies alternatives renouvelables innovantes et d'un moindre coût.

Elle émet d'autant plus des doutes sur la pertinence de l'éolien en mer que des centrales à gaz à cycle combiné ont été construites (dont celle de Montoir qui peut produire jusqu'à 435 MW) pour pallier les incertitudes du vent et considère donc que des adaptations doivent être apportées au projet pour le rendre acceptable par la population bauloise.

Ensuite, elle demande que le préjudice écologique du projet soit réduit et compensé, « *sa localisation ayant été fixé par l'Etat avant l'appel d'offres, avec des études inachevées et insuffisantes* ». Elle s'inquiète des effets du projet sur les laminaires, les oiseaux, les mammifères marins, le sous-sol marin et craint la turbidité des eaux de la baie, lors des travaux de déroctage. A ces inquiétudes, s'ajoute celle de l'impact visuel qui pour beaucoup d'habitants est considéré comme « *intolérable à la beauté naturelle du paysage marin* ».

En conséquence, la ville demande la possibilité d'éloigner de la côte, le site d'implantation des éoliennes et que le préjudice écologique que subira la Baule fasse l'objet d'une étude d'impact complémentaire et de mesures d'accompagnement portant sur :

- un procédé écoplage sur la plage de la Baule,
- un rechargement de la plage et la gestion de l'ensablement du banc des Chiens,
- le renouvellement de l'éclairage public, l'économie de consommation des bâtiments communaux,
- le développement de l'usage des véhicules électriques,
- la défense du littoral et de la pinède bauloise.

Enfin, en dernier lieu, la Ville considère que « *le projet porte une atteinte directe à son économie touristique, en impactant son image et en risquant de dénaturer la baie classée parmi les plus belles du monde* ». Elle conteste le montant de la redevance prévue (361 000 euros/an) qu'elle juge insuffisante par son mode de calcul qui ne tient pas compte des résidents secondaires.

Elle demande donc :

- que le fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer soit affecté en priorité aux projets présentés par les communes littorales directement impactées par le projet,
- que pour compenser le préjudice économique sur son activité touristique, des entreprises relevant de la nouvelle filière industrielle soient implantées à la Baule-Escoublac, « *en particulier dans le cadre du projet de centre économique d'accueil d'entreprises sur l'ancien bâtiment des pensions de l'Education Nationale porté par CAP Atlantique* ».
-

<i>Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : PEN, SA, CG, MM, EI, ZP, AVF, IV, DP, IVT, EPRF, EPFI</i>

44- Observation de Mme QUELLARD, Maire du Croisic : LCCCO4

Le projet répond aux objectifs de développement des énergies renouvelables dans le cadre plus général de la transition énergétique. De plus, il s'accompagne de la création d'emplois. Cependant il interpelle Madame Le Maire sur diverses problématiques :

- l'environnement : les laminaires, la turbidité, la courantologie, l'effet joule des câbles, l'impact sur la ressource halieutique, la faune et l'avifaune. Tous ces points laissent encore planer de nombreuses incertitudes.
- la pêche : l'impact financier sur une partie de la population concernée a-t-il été approfondi ?
- le démantèlement en fin d'exploitation : les incidences et les nuisances de l'opération seront-elles prises en compte et dans quelles conditions ?
- le tourisme : le retour d'expérience effectué sur un site danois ne confirme pas que le parc éolien serait une source certaine de développement pour le tourisme.
- l'incidence visuelle : ce sujet sensible demeure une problématique importante pour le Croisic et les Croisicais. Mme Le Maire est très réservée sur ce sujet et considère que les photomontages prêtent à commentaires et interrogations. La pollution lumineuse et son impact lors du fonctionnement des systèmes de repérage la nuit n'est pas abordée.
- l'indemnisation des collectivités : Mme Le Maire critique le mode d'indemnisation défini par la loi. Il pénalise les communes à vocation touristique notamment. Elle estime qu'il y a matière à légiférer pour plus d'équité et de prendre en compte en particulier pour le calcul la population DGF et non la population INSEE.

En conclusion, Mme Le Maire considère que ce projet n'est pas abouti et qu'il convient de poursuivre et d'approfondir les études en cours.

<i>Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : APFI, MM, AVF, PP, DEM, EI, IVT, IV, EPRF</i>

45- Observation de M. Yves LAINÉ, maire du Pouliguen : LPN016

Dans une brève observation manuscrite d'une page, M. Lainé souligne que « les questions environnementales ne semblent pas assez prises en compte » et « qu'il y aura une pollution visuelle certaine », notamment sur la côte sauvage. Par ailleurs il regrette que le mode de distribution de la redevance soit injuste dans la mesure où il ne tient pas compte des résidents secondaires.

Il demande en conséquence / un éloignement des éoliennes de 5 km plus au large et une modification des modalités d'attribution de la redevance qui devrait prendre en compte la population DGF et non la population INSEE.

<i>Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : MM, IV, EPRF, DP</i>
--

46- Observations de M. Christian COLLAS :

Bien qu'elles ne soient pas très argumentées la commission entend réserver une place spécifique aux observations de M. Christian Collas. Opposant à tout projet éolien, et donc pas seulement à celui du Banc de Guérande, M. Collas s'est en effet avéré un original et très généreux contributeur de l'enquête publique pour laquelle il a déposé à 29 reprises, majoritairement sur le parc - mais aussi sur le raccordement - et le plus souvent sur le registre dématérialisé. Il a versé au registre une pétition internet de 665 noms.

La plupart de ses observations, d'un intérêt inégal au regard de la logique de l'enquête publique, toujours sincères et parfois désarmantes, sont généralement brèves (1/2 page), très souvent accompagnées d'un document (article de presse, photo) qui leur sert de support, et lui donne l'occasion d'exprimer un point de vue sur la plupart des aspects du projet.

Leur objet est précisé et lorsque sa contribution le permet, la commission rend compte des éléments essentiels de son argumentation :

PO@ 20. M. Collas s'interroge sur la logique du planning des permanences, le silence de la presse locale sur l'enquête, et la présence d'une plateforme de forage sur le site : « Ils auraient oublié de voir ce qui compose les fonds marins dans leur étude de faisabilité ... » ?

PO@ 21. Annonce du dépôt de sa pétition, « Non aux éoliennes en baie de La Baule et du Pouliguen », sur un site internet.

PO@ 28. Dénonciation d'une énergie « pas si verte que ça ».

PO@ 33. Critique de l'éolien comme mode de production de l'énergie.

PO@ 34. Critique de « la forêt d'éoliennes lumineuses » qui va constituer une gêne pour les particuliers (« plus moyen de voir les étoiles filantes »), ainsi que pour les oiseaux et les chiroptères nocturnes. « Mais que vont penser les poissons et les mammifères marins ... » ?

PO@ 36. Critique d'un chantier « pharaonique », et d'un parc non comparable avec les parcs éoliens en mer du nord où « il y a peu de touristes à cause du froid et du vent ».

PO@ 61. Production sans commentaire d'un article du journal Ouest France des 17 et 18 mars 2012 relatif au site d'essai en mer pour les énergies renouvelables au large du Croisic.

PO@ 62. Idem, article de Ouest France du 24 octobre 2014 sur la localisation des épaves de la première guerre mondiale sur la zone du parc.

PO@ 64. Idem, article de Presse Océan cette fois relatant le travail d'exploration d'archéologues plongeurs au large du Croisic et de Pornichet.

PO@ 76. Interrogation sur « les 1500 homards surveillés » évoqués par un article de Ouest France du 23 août 2015, et sur l'incidence du creusement des tranchées destinées au câble de raccordement à proximité de la zone de clapage et des zones de chalutage.

PO@ 129. M. Collas exprime son irritation devant les difficultés de circulation rencontrées le 13 août entre son domicile en Vendée et la permanence du Croisic où il se rendait et conclut par un vigoureux « Non aux débats publics et enquêtes publiques au mois d'août ». Cette observation est accompagnée, sans commentaire, d'un article de Ouest France (édition de Vendée), des 15 et

16 août, dans lequel l'ancien maire de l'Île d'Yeu et une conseillère départementale font part de leur avis favorable au projet « qui offre des perspectives aux jeunes ».

PO@ 149. Présent à la permanence de Noirmoutier M. Collas fait un rapide bilan des insuffisances de l'information, par la mairie et la presse locale, sur le projet et sur l'enquête. Il se plaint de la façon dont sont apposées les affiches en mairie et estime qu'une seule permanence à Noirmoutier est insuffisante.

PO@ 165. Nouvelle dénonciation du silence de la presse sur le projet qu'il tente de contrebalancer sur « le groupe Face book contre le projet éolien sur le Banc de Guérande ». Est jointe, sans commentaire la photocopie d'une affiche « La fausse écologie c'est fini. L'éolien ça ne marche pas »

PO@ 192. M. Collas déplore le petit nombre de manifestants, le dimanche 6 septembre, sur la plage de La Courance (il l'estime « à 27 sur la photo, 50 d'après la presse » dans une déposition ultérieure (PO@244). Il exprime son inquiétude sur les champs magnétiques sous la voie publique et la nécessité « de bouches d'aération pour libérer la chaleur émise par ces câbles ».

PO@ 202. Il s'interroge simplement : « Comment peut-on mettre en péril les activités en baie du Pouliguen ... Régates ou championnat de pêche » ? Et note que « Ce dimanche l'horizon était rempli de voiliers de toutes couleurs, et bientôt ... »

PO@ 220. Il exprime son étonnement de ne rien lire dans la presse locale de La Baule concernant l'avenir de la pêche et joint un article de Ouest France du 22 août « Avant l'implantation, 1500 homards suivis à la trace », sans doute, précise-t-il avec humour, « pour étudier leur mortalité à venir ».

PO@ 244. Sous le titre « On ne nous dit pas tout » sa contribution est inspirée par un article de Ouest France non daté qui, à propos du prototype Haliade du Carnet précise « qu'elle est tellement haute qu'on l'aperçoit à 20 km à la ronde » alors que « les éoliennes du Banc de Guérande seront à 12 km ». Il revient également sur le fait « qu'il va falloir prévoir de nombreuses cheminées pour évacuer la chaleur (des) câbles » à terre, « mais au fond de la mer ça va chauffer aussi et transformer la faune et la flore ».

PO@ 246. A partir d'un article de Ouest France « Maison à vendre sous THT » M. Collas revient sur son inquiétude concernant l'incidence des câbles sous marins, la nécessité de refroidir ces câbles, et s'interroge : « quel écosystème allons-nous créer sur les fonds marins avec cette chaleur diffusée » ? Pour illustrer sa thèse des impacts oubliés il joint la photo d'un silure monstre de 2,30 m, pêché à Angers et publiée dans Ouest France du 10 septembre 2015 qui illustrerait les impacts « oubliés ou cachés » du réchauffement des rivières du fait des centrales thermiques.

PO@ 265. Après avoir rappelé les conséquences des parcs terrestres sur les élevages de visons au Canada et les élevages de vaches, M. Collas fait part de son expérience personnelle. La proximité d'un parc terrestre ayant entraîné chez lui « nuits blanches, nervosité, reflux gastriques, acouphènes » il a dû « brader » sa maison et s'installer en Vendée.

PO@ 271. Un article de « l'Echo de la Presqu'île » du 24 octobre 2014 relatif à l'enquête publique pour les travaux envisagés sur le port de La Turballe lui donne l'occasion de s'interroger sur les conséquences, notamment en matière de sécurité, de sa vocation de port de maintenance, et des travaux rendus nécessaires pour cette vocation : « Est-il prévu une aire d'atterrissage pour un hélicoptère de secours ? ». N'est-ce pas « l'occasion de se débarrasser de 10 000 T de sédiments pollués dans les fondations du bâtiment ? »

PO@ 280. Cette observation critique le fait que la ville de St Nazaire va largement bénéficier de la création du parc (subventions, créations d'emploi, tourisme), sans voir les machines ni les flashes lumineux la nuit, ce qui est tout à fait injuste.

PO@ 288. M. Collas rappelle qu'au débat public il avait demandé la mise en place de ballons captifs. Ce refus lui paraît la preuve que « les surprises vont nous sauter à l'œil lors du montage de la première machine de 174 m comme annoncés ou 204 m comme dans les documents présentés à l'enquête ». De façon très curieuse il joint la photocopie d'une affiche annonçant, sur un mode festif, l'inauguration le 14 juin 2014 du parc éolien citoyen de Béganne.

PO@ 303. M. Collas exprime le regret de ne pas avoir rencontré les associations locales lors des permanences ou sur les réseaux internet. Il en découvre simplement l'expression sur leurs dépositions et exprime à cette occasion son adhésion au contenu des observations de l'association Robin des Bois et de Mme Vadon. Il estime que « le mur d'éoliennes » est cde nature à modifier les courants mais aussi les climats avec en jeu le travail des paludiers (en pièce jointe l'interview du président de l'association Robin des Bois dans Ouest France du 22 septembre 2015).

PO@ 366. En se référant à l'article joint de Fabrice Nicolino « Eoliennes, du vent et surtout du fric » publié par Charlie Hebdo, et sous le titre « Je suis Charly », M. Collas critique la rentabilité de ces machines et évoque le danger créé par la proximité de méthaniers et de pétroliers sur la zone d'attente.

LBE011. M. Collas informe qu'il dépose « la pétition électronique de 665 signatures »

LBE066. M. Collas produit un document internet du 13 septembre intitulé « Eolien en mer : coup dur pour EDF au Royaume Uni » avec ce bref commentaire : « Que font nos élus et les associations ? Faut dire qu'EDF arrose financièrement beaucoup de monde !!!! »

NORO1. Seul contributeur sur le registre de Noirmoutier M. Collas reprend en partie les critiques formulées dans son observation PO@149 concernant l'insuffisante information sur l'enquête par la mairie et dans la presse locale pour un parc qui sera visible à 17 km au large.

LCCO1. Dans cette contribution M. Collas émet le vœu que le photomontage a bien pris en considération la hauteur complète des machines (204 m) / Rappelle que le coût de ces machines est exorbitant pour un fonctionnement intermittent / qu'il serait préférable d'investir dans les économies d'énergie / que ce projet affecte les fonds marins, la pêche, le tourisme / et estime que tout se passe comme si la presse locale ne voulait pas parler de ce chantier.

<i>Thèmes principaux retenus selon la codification de la commission : PEN, IP, IV, MM, RM, ZA, CHE, AL, PP, MBM, SM, EPRF, EPRP</i>

5.3.3 - Contributions parvenues hors délai au nombre de 3 dont celle du Conseil Départemental de Loire Atlantique résumée ci-après :

A seul titre d'information et de transparence vis-à-vis du public, la commission a entendu rendre compte du contenu de ces observations sans les prendre en considération.

Observation du Conseil Départemental de Loire Atlantique : HDSNZCO3 (parvenue hors délai)

En matière de transition énergétique, le Département de Loire Atlantique souhaite valoriser sa situation géographique en agissant sur l'économie maritime tout en restant attentif à l'environnement et au cadre de vie. Le projet industriel envisagé aura des impacts sur le milieu naturel et les activités humaines. Ils sont très bien décrits et pris en compte dans les documents associés à la consultation publique. Des points de vigilance sont néanmoins nécessaires dont le suivi de l'avifaune marine, la pratique de la pêche au sein et à proximité du parc, les travaux de raccordement électrique impactant le réseau routier départemental.

La substitution des énergies renouvelables aux énergies fossiles constitue une priorité du Département. Le parc éolien envisagé pourra générer environ 20% de la consommation d'électricité actuelle de la Loire Atlantique. Par ailleurs, ce projet pourra favoriser la recherche de nouveaux procédés de stockage de l'électricité. Le Département dispose d'atouts dans ce domaine pour tester des procédés de méthanisation permettant de convertir l'électricité excédentaire en méthane de synthèse stockable dans le réseau naturel fossile.

Le projet éolien constitue un atout pour le développement économique et social départemental. L'usine Alstom de Montoir de Bretagne déjà réalisée, les futurs investissements au Grand Port Maritime de St Nazaire, la base de maintenance de la Turballe en témoignent. Des emplois seront créés pendant les travaux de construction et pérennisés lors de l'exploitation du parc. De plus, une part importante des heures de travail nécessaires à la construction sera

réservée à des personnes éloignées de l'emploi. Enfin le projet présente d'intéressantes opportunités de développement pour le tourisme industriel et estuarien.

Le Département confirme son soutien déterminé au projet de parc éolien en mer au large de St Nazaire et à la création d'une nouvelle filière industrielle dont la Loire Atlantique et ses habitants bénéficieront.

i. Analyse des pétitions reçues par la commission d'enquête

Pétition du «Collectif Côte Ouest sans éoliennes » :

M. Collas, qui a fidèlement accompagné la commission d'enquête et déposé personnellement 29 observations, a également déposé à la mairie de La Baule le 22 août 2015, au nom du collectif « Côte Ouest sans éolienne », et sous l'égide de la Fédération Environnement Durable, une pétition « Non au parc éolien en baie du Pouliguen » de 29 feuillets, accompagnée de 665 noms recueillis par voie électronique sur le site (<http://www.petitions24.net/a/50371>). Ce site a pour vocation d'accueillir les pétitions en ligne. Selon les dires de M. Collas cette pétition aurait été mise en ligne depuis environ deux ans.

L'objet de cette pétition, comme l'indique son intitulé, est de s'opposer au projet éolien en baie du Pouliguen. Elle présente toutefois la double particularité de ne pas être argumentée et d'être accompagnée d'une trentaine de commentaires exprimant une opposition soit à toute forme de recours à l'énergie éolienne qu'elle soit terrestre ou maritime, soit au parc éolien du Banc de Guérande.

Faute d'argumentation la commission se borne à prendre acte de cette opposition au parc éolien en baie du Pouliguen et plus généralement à tout projet éolien.

Pétition du « Collectif Défense de la Mer » :

Au nom de ce Collectif M. Doré a déposé le 25 septembre 2015 à la mairie de Saint Nazaire, un avis de ce Collectif sur le projet et une pétition signée de 150 noms.

Ce document de 20 pages (13 + 3 annexes) a fait l'objet d'une analyse spécifique et détaillée en tant que contribution argumentée (cf supra), et M. Doré, au nom du Collectif, a été reçu par la commission, en mairie de Saint Nazaire, le 25 septembre 2015, jour de clôture de l'enquête.

On rappellera simplement que, dans ses conclusions, ce Collectif, qui a la particularité d'avoir suivi le dossier du parc dès son origine, « émet un avis très défavorable sur ce projet pour deux raisons : « son impact négatif sur la biodiversité du Banc de Guérande, pour ce qui est déjà connu, et qui constitue un enjeu environnemental majeur », et pour son « incompatibilité visuelle avec un littoral à vocation touristique, comprenant une baie classée parmi les plus belles baies du monde ».

Il demande par ailleurs explicitement « que la zone du projet soit déplacée vers le sud, avec des choix technologiques plus respectueux de l'environnement, et surtout que cette variante soit honnêtement étudiée ».

Il ajoute que, « si cela n'était pas le cas, et que le préfet continue à refuser d'envisager cette alternative, la preuve serait faite que tout a été décidé d'avance, que l'Etat ne respecte pas ses propres règles, et que, comme le débat public de 2013, l'Enquête publique de 2015 ne serait qu'un leurre... ».

VI – PROCES VERBAL DE SYNTHESE (voir annexe)

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse **le 15 octobre 2015** à la Maison des Maires à ANGERS, aux deux maîtres d'ouvrage :

- la Société Parc du Banc de Guérande représentée par **Mr Olivier de La Laurencie**, Directeur de projet et **Mme Anne Claire Boux**, Chef de projet,
- RTE représenté par **Mr Hervé Macé**, Directeur de projet, et **Mr Christian Corallo**, responsable de la concertation.

Il figure en annexe Cette réunion a donné lieu à de nombreux échanges et commentaires entre les parties en présence. La Commission a attiré l'attention des porteurs de projet sur les points particuliers du procès verbal de synthèse qui soulèvent des questions et méritent des approfondissements et des réponses précises.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à y porter la plus grande attention et à remettre le mémoire en réponse à la Commission le 9 novembre 2015.
La séance est levée après 2h30 d'échanges.

VII – MEMOIRE EN REPONSE DES PORTEURS DE PROJET (voir annexe)

Comme convenu lors de la remise du procès verbal de synthèse le 15 octobre 2015, les maîtres d'ouvrage ont rendu leur mémoire en réponse le **9 novembre 2015** (Voir annexe). La réunion s'est tenue à la Maison des Maires à ANGERS.

La Société Parc du Banc de Guérande était représentée par **Mme Anne Claire Boux**, Chef de projet, **Mr Gaëtan Morin**, chargé des études environnementales,

RTE était représenté par **Mr Hervé Macé**, Directeur de projet, **Mr Christian Corallo**, **Mme Caroline Assaad**, service juridique.

Chaque maître d'ouvrage s'est attaché à développer et à commenter les différentes réponses apportées pour la partie la concernant.

La séance est levée après 2 h 30 d'échanges.

VIII – ELEMENTS DE REPONSE DES SERVICES DE L'ETAT (voir annexe)

Dans son procès verbal de synthèse du 15 octobre 2015 la commission d'enquête interrogeait l'Etat sur un certain nombre de questions relevant de sa compétence, dont la politique énergétique de la France et le coût de l'éolien. Des éléments de réponse sont parvenus à la commission le 10 décembre 2015. L'ensemble figure en annexe et les réponses spécifiques sont intégrées in extenso dans la partie I des conclusions au niveau des thèmes concernés. Ces réponses ne remettent pas en cause les avis déjà établis par la commission d'enquête, elles viennent les renforcer.

Angers, le 15 décembre 2015

Les membres de la commission d'enquête,
Le Président,
Jean-Yves HERVE,

Brigitte CHALOPIN

Jean-Claude HELIN.